

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.2

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Donne** acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel,

Cécile de BREUVAND

Service Finances

Délibération n°C.18.2

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



45 - TRAVERTIN EXTENSION

Table des matières

PREAMBULE	6
PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS	7
I. Effectifs budgétaires pourvus	8
II. Dépenses de personnel et rémunérations	9
III. Durée effective du travail	12
PARTIE 2. LA MUTUALISATION DE SERVICES : LE BILAN	13
I. Encadrement législatif et réglementaire	13
II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté	13
A. Les principes retenus, état des lieux	13
B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation	16
C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts	18
III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat	18
A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat	19
B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols	20
IV. Impact de la mutualisation par création de services communs en terme de procédures	22
A. Le logiciel de gestion des assemblées	22
B. Le logiciel de gestion du courrier	24
C. Le logiciel de suivi des marchés publics	25
D. Le guide de la commande publique	28
E. La systématisation de la comptabilité d'engagement	31
V. Impact financier de la mutualisation par création de services communs	31
A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité	31
B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion	33
VI. La mutualisation par groupement de commande	35

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DE MOULINS COMMUNAUTE	37
I. Evolution de l'encours de la dette	37
II. Autres caractéristiques	37
PARTIE 4. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	41
PARTIE 5. LOI DE FINANCES POUR 2018 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022	42
I. Les mesures fiscales	42
A. La taxe d'habitation	42
i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale	42
ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH	43
B. Les valeurs locatives	44
i. La réforme des valeurs locatives	44
ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales	44
C. La Contribution Economique Territoriale	45
i. Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires (inférieur ou égal à 5 000 €)	45
1. Présentation du dispositif	45
2. Une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018	46
ii. La territorialisation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	46
1. Maintien des modalités de calcul du taux effectif de CVAE applicable aux sociétés membres d'un groupe (art 7)	46
2. Abrogation de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes	47
3. Surpondération appliquée aux locaux industriels	47
D. La prolongation du bénéfice du classement en ZRR	48
E. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	49
II. Les dotations et le FPIC	49
A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)	49
i. La dotation d'intercommunalité	49
ii. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR)	50
iii. Modification des modalités de notification de la DGF	50
C. Les dotations de d'investissement	51
i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	51
ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	51
PARTIE 6. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS	52

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux	52
A. L'urbanisme	52
B. L'habitat	52
C. Le développement durable	53
II. Grands équipements, culture, équipements sportifs	53
A. Les équipements sportifs	53
i. Le centre aqualudique	53
ii. Le stade d'athlétisme :	54
iii. Complexe de la raquette :	55
iv. Salle multigénérationnelle de Lusigny :	55
B. Les équipements culturels	55
i. L'école de musique	55
ii. La médiathèque	56
C. Les autres équipements	57
i. La tuilerie de Bomplein	57
ii. Le siège de Moulins Communauté	58
III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur	58
A. Le développement économique	58
B. Le tourisme	60
C. L'enseignement supérieur	63
i. La semaine des étudiants	63
ii. Promotion de l'enseignement supérieur	64
IV. Assainissement	64
A. L'assainissement collectif	64
B. L'assainissement non collectif	66
V. Transports	66
A. Le dépôt de bus	66
B. L'accessibilité des arrêts de bus	67
C. Le service de location de vélos	67
D. Le challenge Mobilité	67
VI. Politique de la Ville, cohésion sociale	68
A. Soutien aux associations	68
B. Fonds de Participation des Habitants (FPH)	69
C. Passeports Jeunes	69
D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	70
i. Stages de sensibilisation à la sécurité routière	70

ii.	Piste d'éducation et de prévention routière	71
iii.	City Bike	72
E.	Passeurs d'images	72
F.	Programme de Réussite Educative (CIAS)	73
G.	L'accueil des gens du voyage	74
VII.	Stratégie de ruralité	74

PARTIE 7. LES INVESTISSEMENTS 2018 BUDGET PRINCIPAL 77

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Celui-ci reprend des données en termes de personnel, établit un bilan des différentes phases de mutualisation, fait un point sur la dette, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement, annonce les grandes lignes de la loi de finances pour 2018, retrace les actions de l'année 2017 dans les divers domaines de compétences de Moulins Communauté puis anticipe les investissements prévus en 2018.

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE

ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La loi NOTRe a introduit l'obligation de faire figurer dans le DOB les données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Les données ci-après permettent de comparer l'évolution des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération, entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Il convient en préambule de préciser que par arrêté préfectoral de fusion en date des 1er et 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » à compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins a fusionné avec deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, fusion étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans la Nièvre. Cette fusion a entraîné le transfert des agents travaillant au sein des ex communautés de communes dans les effectifs de Moulins Communauté en date du 1^{er} janvier 2017. Les agents concernés étaient au nombre de 4 titulaires et 3 contractuels pour l'ex Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et de 9 titulaires et 1 contractuel pour l'ex Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, incluant les agents travaillant au sein du Multi Accueil de Chevagnes.

Puis par délibérations du Conseil Communautaire des 26 juin et 15 décembre 2017, il a été décidé de restituer à la commune de Chevagnes les compétences « création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles avec signature d'un contrat enfance » et « création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse ».

En conséquence, la commune de Chevagnes a acté le transfert de la communauté d'agglomération à la commune des 6 agents titulaires et ce par des arrêtés de nomination par voie de transfert en date du 1er juillet 2017.

I. Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs pourvus au sein de Moulins Communauté se composent de la manière suivante :

	31.12.2016	31.12.2017
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	141	142
Agents non titulaires permanents	10	14
Agents non titulaires non permanents*	12	15
Autres **	1	0
Total effectifs	164	171

* CUI-CAE, emploi d'avenir, contrat pour accroissement temporaire d'activité

** stagiaire conventionné avec gratification

Ainsi au 31 décembre 2016, près de 86% des effectifs étaient composés d'agents titulaires et stagiaires, et 83% au 31 décembre 2017. En outre, un peu plus de 8% des effectifs au 31 décembre 2017, sont constitués par des agents en contrat sur des emplois permanents, parmi lesquels 3 sont en CDI.

En 2018, la prolongation du plan de titularisation qui a débuté en 2013, permettra l'intégration de 2 nouveaux agents non titulaires permanents (sous réserve de réussite à un jury de sélection professionnelle). En outre, 2 agents ont été stagiairisés au 1^{er} janvier 2018 sur des emplois de catégorie C. Par ailleurs, la collectivité incite ses agents non titulaires à préparer et présenter les concours de la fonction publique territoriale, notamment en leur accordant des autorisations d'absence pour suivre les cycles préparatoires des concours organisés par le CNFPT, chaque fois que les nécessités de service le permettent.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, on peut constater que la filière administrative représente au 31 décembre 2017, 38% des effectifs des emplois permanents, suivie par la filière technique avec 31% des effectifs, soit près de 70% pour les 2 filières réunies :

		31.12.2016		31.12.2017	
		Titulaires	Non tit. permanents	Titulaires	Non tit. permanents
Filière Administrative		56	3	54	6
	CAT A	11	3	12	4
	CAT B	8	0	7	2
	CAT C	37	0	35	0
Filière Technique		45	2	46	3
	CAT A	5	0	4	0
	CAT B	8	2	9	2
	CAT C	32	0	33	1
Filière Culturelle		29	5	31	5
	CAT A	3	0	3	0
	CAT B	18	5	17	5
	CAT C	8	0	11	0
Filière Animation		9	0	9	0
	CAT A	0	0	0	0
	CAT B	1	0	1	0
	CAT C	8	0	8	0
Filière sportive		2	0	2	0
	CAT A	0	0	0	0
	CAT B	2	0	2	0
	CAT C	0	0	0	0

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2017, 56% des postes permanents, 29% des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 15% par des emplois de catégorie A.

Au 1^{er} janvier 2018, les effectifs de Moulins Communauté vont évoluer à la hausse du fait du transfert de 44 agents de la Ville de Moulins dans le cadre d'une phase de mutualisation, via la création de 5 nouveaux services communs et d'une Direction de service mutualisée. Les effectifs concernés sont majoritairement employés au sein des filières technique et culturelle. Parmi ces 44 agents, 27 sont titulaires, et 17 sont des agents sous contrat de droit public ou privé, en CDI ou CDD, dont 14 guides conférenciers intervenant sur le périmètre Patrimoine.

II. Dépenses de personnel et rémunérations

En 2016, la masse salariale de Moulins Communauté s'est élevée à **6 503 258,42€**. En 2017, elle s'est élevée à **6 759 613,55€** soit une augmentation de +3,94% qu'il convient de relativiser des montants liés au fonctionnement de la crèche de Chevagnes pour 6 mois de l'année et qui n'impacteront plus la masse salariale 2018 du fait de la restitution.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

- ❖ Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment:

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
 - le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
 - les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.
- ❖ S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), etc.
 - ❖ Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération du 16 octobre 2009.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

	dépenses de personnel de janvier à décembre 2016	dépenses de personnel de janvier à décembre 2017
Salaires bruts	4 240 918 €	4 594 879 €
Traitement indiciaire	3 311 171 €	3 654 198 €
Autres rémunérations*	98 246 €	89 338 €
NBI	38 525 €	37 575 €
Supplément Familial de Traitement	68 806 €	66 378 €
Régime indemnitaire	468 107 €	472 562 €
Prime communautaire	62 570 €	69 149 €
Transfert primes/points (retenue)	10 098 €	27 297 €
Heures supplémentaires	79 838 €	89 662 €

* contrats aidés, vacataires, stagiaires

En 2017, comme indiqué en préambule, les dépenses de personnel ont été impactées par le transfert des agents suite à la fusion des trois collectivités, et notamment le personnel de la crèche pour 6 mois de l'année.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et des éléments de contexte général ont également eu un effet important, à savoir :

- la hausse de 0,6% de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir de février 2017 ;

- l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires, et notamment le reclassement indiciaire des agents, et le transfert primes/points : il s'agit de la transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes versées aux fonctionnaires. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite ;
- l'augmentation du SMIC pour les contrats de droit privé ;
- l'évolution des taux de cotisation retraite (Cnracl et Ircantec) ;
- l'organisation de 4 tours d'élections nationales (impact sur les heures supplémentaires)

En effet, dans le cadre des conventions de création de services communs, certaines missions effectuées par des agents de la Ville de Moulins devenus communautaires perdurent. Ainsi la tenue de bureau de vote ainsi que la préparation des journées d'élection sont effectuées par des agents communautaires et des agents municipaux ; en revanche, compte tenu du fait qu'il s'agit des missions exclusivement pour la Ville de Moulins, et ponctuelles, le coût inhérent en terme d'indemnités ou d'heures supplémentaires n'avait pas été inclus dans le coût de transfert et fait donc l'objet d'un remboursement par la Ville.

❖ Avantages en nature :

- au 31 décembre 2016, 2 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement
- au 31 décembre 2017, 1 agent percevait un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de Moulins Communauté. Citons notamment :

- Possibilité de bénéficier d'un chèque déjeuner pour chaque journée travaillée d'une valeur faciale de 5€, dont 2,50€ pris en charge par la collectivité ;
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour tous les agents, quel que soit leur statut ;
- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 101€ par an et par agent

❖ Prévisions pour 2018 :

Les prévisions pour 2018 laissent entrevoir une évolution à la hausse des effectifs du fait de la mutualisation opérée au 1^{er} janvier. Outre la mutualisation, peu de changements dans la structure des

effectifs sont envisagés à ce jour. Les départs à la retraite éventuels (aucune demande de départ officielle à ce jour) et les autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc) seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

Néanmoins, la fin du dispositif des contrats aidés annoncée en août 2017 aurait de fortes conséquences sur la masse salariale, dans l'hypothèse où les 7 personnes travaillant sous ce type de contrat en 2017 seraient recrutées sous forme de CDD ou intégrées en tant que stagiaires en 2018. Le surcoût de l'arrêt de ce dispositif pour Moulins Communauté en 2018 est estimé à 52 000€.

En outre, la hausse de la cotisation salariale CSG au 1^{er} janvier 2018, qui doit être compensée en paye par la mise en place d'une indemnité compensatrice afin que cette hausse soit neutre pour l'agent, pourrait avoir un impact financier pour la collectivité, en fonction des mesures prises par l'Etat en contrepartie. Notons également l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2018 qui passe de 9,76 à 9,88€ bruts/heure (+1,23%).

Enfin le jour de carence introduit sur la période 2012 à 2014 afin de rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé (pour lequel 3 jours de carence sont institués) puis retiré en 2014 est de nouveau introduit dans les trois fonctions publiques dès le 1^{er} janvier 2018.

III. Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de Moulins Communauté a été déterminé par la délibération N°01.219 du 20 décembre 2001. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. Un jour est déduit de ces 11 jours au titre de la journée de solidarité. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2017 comme en 2016 à 1 607 heures, auxquelles il faut déduire 4 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

PARTIE 2. LA MUTUALISATION DE SERVICES : LE BILAN

I. Encadrement législatif et réglementaire

En application de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) et notamment de son article 67 modifiant l'article L5211-39-1 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devaient élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit d'un document prévisionnel de planification de la mutualisation pendant la durée du mandat.

Par ailleurs, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM N°2014-58 du 27 janvier 2014 a complété l'article L5211-4-1 du CGCT en créant le coefficient de mutualisation des services destiné à mesurer le degré de mutualisation des services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Ce coefficient a été supprimé par la loi du 29 décembre 2016.

L'adoption du rapport et du schéma est une obligation légale, mais sa mise en œuvre effective relève de conventions à intervenir entre les Communes qui souhaitent participer à la mutualisation et la Communauté d'Agglomération. La mutualisation est ainsi une démarche volontaire, et le schéma en lui-même n'est ni contraignant ni définitif.

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté

A. Les principes retenus, état des lieux

Dans ce contexte juridique, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de Moulins (CA) et ses 44 communes membres de renforcer leur solidarité, d'optimiser leurs moyens, de préserver un service public de qualité au bénéfice des usagers.

Ainsi, cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a voté son projet de schéma de mutualisation.

Il est rappelé que chaque commune est libre de mutualiser du personnel avec celui de l'agglomération, dans un domaine précis, pour créer un service commun entre la commune concernée et l'agglomération ou de ne pas le faire.

Chaque commune est libre de solliciter des services communs ou de ne pas le faire.

Une palette très large de services communs a été établie afin que chaque commune puisse le cas échéant s'inscrire dans la démarche de mutualisation proposée par Moulins Communauté et ce dans les domaines suivants :

- Les services ressources et administration
 - ✓ Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marché publics, informatique
- Les services supports
 - ✓ Aménagement et développement durable du territoire : urbanisme, habitat, système d'information géographique
 - ✓ Services techniques : Centre technique (bâtiments, terrains, propreté voirie, espaces verts, garage auto), études et ingénierie
 - ✓ Services à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation)

S'agissant de cette dernière catégorie, il est question des personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers.

Sont exclus de la mutualisation les personnels spécialisés par exemple les maitres-nageurs, les professeurs de musique.

- La Direction générale

Il est rappelé qu'un service commun peut revêtir plusieurs formes :

- Il peut s'agir d'un service, de plusieurs services, d'une direction...

Le service peut se constituer d'une ou plusieurs personnes tout comme la direction.

- Il s'agit avant tout de l'association de deux structures

Il peut y avoir un apport humain plus fort d'une des deux structures : l'objectif est de créer des synergies, d'augmenter et de varier les compétences.

Il peut y avoir l'apport d'une seule structure permettant à la seconde de bénéficier de sa compétence et de son savoir-faire.

- L'agent constituant le service commun est transféré à 100 %

Il convient ici de distinguer la gestion administrative de l'agent de ses périmètres d'intervention. Un agent intervenant à 30 % sur un périmètre communautaire et 70 % sur un autre restant municipal est transféré à 100 %.

Ainsi, après avoir fait le point sur les effectifs mutualisables des communes membres (communes membres avant le 1^{er} janvier 2017) de Moulins Communauté, il en ressort les éléments suivants :

- Effectifs totaux des communes membres de Moulins Communauté : 797 agents
- Hypothèse retenue d'agents mutualisables au sein des communes membres : 488 agents
- Objectif du schéma : atteindre au terme du mandat le transfert de 50 % des effectifs mutualisables soit 244 agents

Un tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts a été rédigé comme suit :

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables APRES la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert

A chaque phase de mutualisation, le coût du transfert des agents mutualisés et des charges inhérentes à leur travail est évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce coût est alors défalqué ad vitam de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Pour les communes n'ayant pas transféré de personnel mais souhaitant bénéficier d'une prestation dans les domaines d'intervention du service commun, une convention est établie indiquant le tarif de ladite

prestation, après avis de la CLECT. Le coût de la prestation est alors défalqué directement sur l'AC de la commune bénéficiant de la prestation ou payé directement.

La mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs.

Ces conventions peuvent être signées pendant toute la durée du mandat.

Elles peuvent faire l'objet d'avenants si la commune souhaite intégrer les services communs pour de nouveaux domaines en cours de mandat.

Les impacts financiers (calcul du coût complet, impact sur l'AC) sont alors examinés par la CLECT qui émettra un avis.

Ces conventions portant services communs prévoient :

- Le périmètre détaillé du service et les missions qui sont aujourd'hui réalisées pour le compte de la commune transférante, ceci ayant pour but de garantir le maintien après transfert des tâches et missions effectuées pour la commune.
- Les moyens du service (agents, matériels)
- Les modalités financières : coût complet (direct et indirect), les modalités de « facturation » du service commun à la commune (dont impact sur AC)
- L'avis de la CLECT
- L'organigramme de Moulins Communauté avec prise en compte des services communs.
- Les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation

L'article L 5211-39-1 du CGCT dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du Conseil Municipal de la Ville de Moulins, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 15 juillet 2015 de quatre services communs à savoir :

- ✓ la Direction Générale,
- ✓ le Pôle Ressources (Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion),
- ✓ le Pôle Juridique, Secrétariat Général et Commande Publique
- ✓ le Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat.

Cette 1^{ère} phase de création de service commun a entraîné le transfert de 25 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 037 169 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 22 juin 2015 du Conseil Municipal de la commune de Neuvy, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.

Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les finances, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme.

Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 50 805 € déduit de l'attribution de compensation de Neuvy.

Par délibérations du 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2016 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ la direction des services techniques,
- ✓ la Direction et le service bâtiments,
- ✓ le service informatique,
- ✓ la direction des services à la population, culture et tourisme.

Cette 2^{ème} phase de création de service commun a entraîné le transfert de 25 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 041 252 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Toulon sur Allier, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.

Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme, et les finances (hors comptabilité).

Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 59 285 € déduit de l'attribution de compensation de Toulon sur Allier.

Par délibérations du 8 décembre 2017 et du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2018 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ le service Aménagement Ouvrages THD SIG,
- ✓ le service équipements sportifs,
- ✓ le service Atelier Mécanique,

- ✓ le service Magasin Général,
- ✓ le service Tourisme/Patrimoine
- ✓ la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets.

Cette 3^{ème} phase de création de service commun a entraîné le transfert de 44 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 207 392 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables APRES la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert
Impact 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} phase de mutualisation et adhésion aux services communs par transfert d'agent pour CA	Effectifs	+ 26	+ 26		+ 44		Transfert de 96 agents pour 3 395 K€
	Dépenses de fonctionnement	+ 1 088 K€	+ 1 100 K€		+ 1 207 K€		

Ainsi, sur 26 communes devenues 44 au 1^{er} janvier 2017, seules 3 communes se sont inscrites dans la démarche d'une mutualisation par transfert d'agents à savoir Moulins, Toulon sur Allier et Neuvy.

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat

Il s'agit d'établir un 1^{er} bilan concernant le fonctionnement du service Aménagement, Urbanisme et Habitat créé au 15 juillet 2015 et qui intervient pour le plus grand nombre de communes membres de Moulins Communauté.

En effet, depuis le 1er juillet 2015, suite à la loi pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Moulins Communauté a donc décidé la création d'un service commun assurant, pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1er juillet 2015.

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat

Le service commun Aménagement, Urbanisme et Habitat intervient de manière très générale pour le compte des 4 collectivités qui ont transféré du personnel dans le cadre de la création des services communs : Moulins Communauté, Ville de Moulins, Commune de Neuvy et Toulon sur Allier.

Le service commun urbanisme intervient plus spécifiquement en ce qui concerne la partie instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de 22 communes.

Ce service commun se compose d'un chef de service, d'un pôle instruction des autorisations du droit des sols comprenant un chef de pôle et trois agents instructeurs et d'un pôle Aménagement et Habitat avec 4 agents.

S'agissant de l'instruction du droit des sols, le service commun instruit les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables (sauf pour Yzeure qui conserve la gestion de ses déclarations préalables) et certificats d'urbanisme opérationnels. Les communes continuent d'instruire les certificats d'urbanisme d'information.

S'agissant de la délégation confiée au service instructeur, elle peut être de deux niveaux :

- ✓ Délégation minimale : signature uniquement des consultations des services extérieurs.
- ✓ Délégation maximale : signature, en plus des consultations des services extérieurs, des notifications de délais dans le 1^{er} mois.

Les missions principales du service instructeur sont les suivantes :

- ✓ Assistance possible pour rencontre avec les pétitionnaires préalablement au dépôt d'un dossier
- ✓ Notification des délais et/ou demande de pièces manquantes (si délégation maximale)
- ✓ Instruction des dossiers (complétude, délais, conformité au PLU ou à la carte communale ...)
- ✓ Consultation des services extérieurs (hors Architecte des Bâtiments de France)
- ✓ Rédaction d'un projet de décision

Au démarrage du service, il avait été convenu d'une gratuité jusqu'au 31/12/2016.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016, il a été décidé de mettre en place la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 : 40 € par dossier (tarification à l'acte brut).

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols

<i>Du 01/07/2015 au 31/12/2015</i>	Total	Type de délégation
Total	307	
Total hors commune de Moulins	205	
Arouër	2	MAXI
Bessay sur Allier	10	MAXI
Besson	9	MAXI
Bressolles	12	MAXI
Chemilly	5	MAXI
Coulandon	7	MINI
Marigny	8	MINI
Montbeugny	10	MINI
Moulins	102	MAXI
Neuilly le Réal	16	MAXI
Neuvy	16	MAXI
Souvigny	18	MAXI
Toulon sur Allier	12	MINI
Trévol	21	MINI
Villeneuve sur Allier	15	MAXI
Yzeure	44	MINI

Pour 2015, le bilan s'établit sur 6 mois, le service commun ayant été créé le 1^{er} juillet 2015.

Ainsi sur 26 communes, 16 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 16 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 102 actes soit 33 % des actes instruits. 10 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 205 actes soit 67 % des actes instruits.

<i>Du 01/01/2016 au 31/12/2016</i>	Total	Type de délégation
Total	719	
Total hors commune de Moulins	435	
Arouër	6	MAXI
Bessay sur Allier	30	MAXI
Besson	25	MAXI

Bressolles	29	MAXI
Chemilly	14	MAXI
Coulandon	13	MINI
Marigny	5	MINI
Montbeugny	22	MINI
Moulins	284	MAXI
Neuilly le Réal	38	MAXI
Neuvy	25	MAXI
Souvigny	56	MAXI
Toulon sur Allier	22	MINI
Trévol	56	MINI
Villeneuve sur Allier	18	MAXI
Yzeure	76	MINI

Pour 2016, le bilan s'établit sur une année complète de fonctionnement.

Ainsi sur 26 communes, 16 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 16 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 194 actes soit 27 % des actes instruits. 10 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 525 actes soit 73 % des actes instruits.

<i>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</i>	Total	Type de délégation
Total	935	
Total hors commune de Moulins	600	
Aurouër	8	MAXI
Bessay sur Allier	44	MAXI
Besson	21	MAXI
Bressolles	30	MAXI
Chemilly	18	MAXI
Coulandon	20	MINI
Dornes	36	MAXI
Garnat sur Engièvre	16	MAXI
Lusigny	27	MAXI
Marigny	8	MINI
Montbeugny	16	MINI
Moulins	335	MAXI
Neuilly le Réal	44	MAXI
Neuvy	25	MAXI
St-Ennemond	12	MAXI
St-Parize-en-Viry	0	MAXI
Souvigny	45	MAXI

Toulon sur Allier	43	MINI
Trévol	51	MINI
Le Veurdre	5	MAXI
Villeneuve sur Allier	18	MAXI
Yzeure	113	MINI

Ainsi sur 44 communes, 22 ont confié l’instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n’ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l’absence de document d’urbanisme.

Sur 22 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 251 actes soit 27 % des actes instruits. 16 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 684 actes soit 73 % des actes instruits.

Ainsi en comparant 2017 et 2016, l’activité du pôle instruction des autorisations du droit des sols a augmenté de 30 %, ceci s’expliquant pour moitié par l’arrivée des nouvelles communes sur la fusion des territoires.

IV. Impact de la mutualisation par création de services communs en terme de procédures

Dans le cadre de la création de service commun et compte tenu des habitudes de travail différentes entre les agents provenant des différentes collectivités, la mise en place d’un certain nombre de procédures a été nécessaire afin d’harmoniser les méthodes de travail, de les rendre plus efficaces et de permettre à chacun de s’inscrire dans cette nouvelle organisation.

Il est donc question ici des outils qui ont été développés dans ce but (liste non exhaustive).

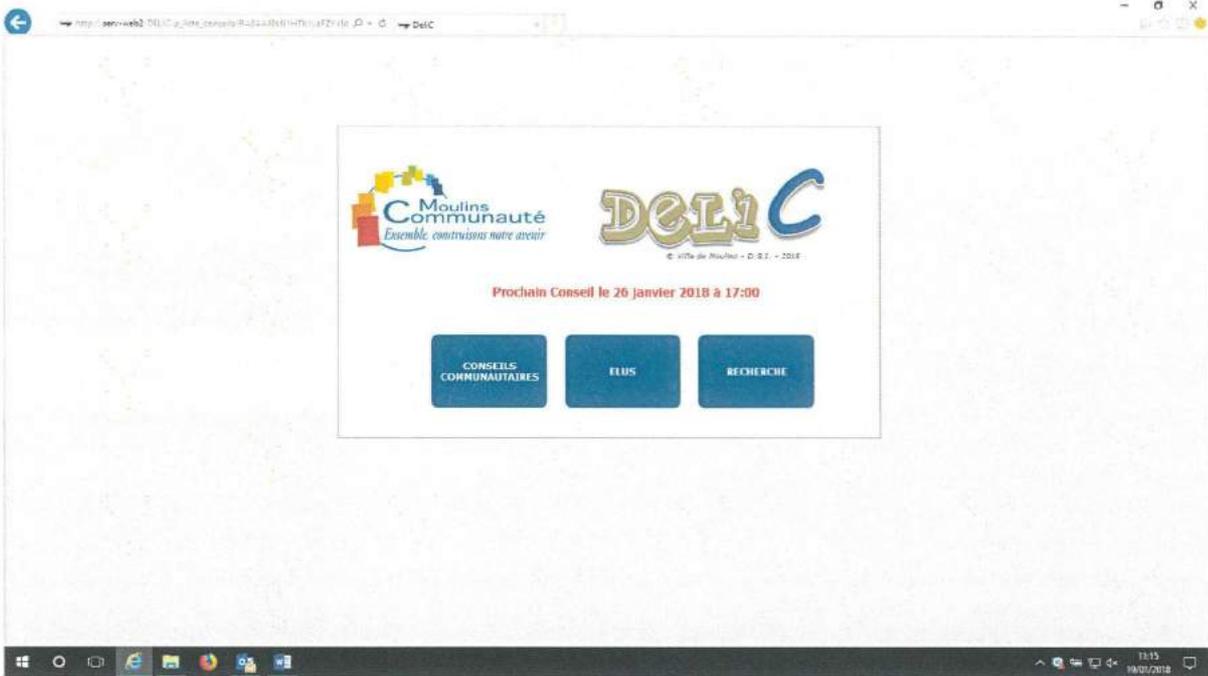
A. Le logiciel de gestion des assemblées

Un des premiers outils développés par le service informatique est un logiciel de suivi des délibérations du conseil communautaire.

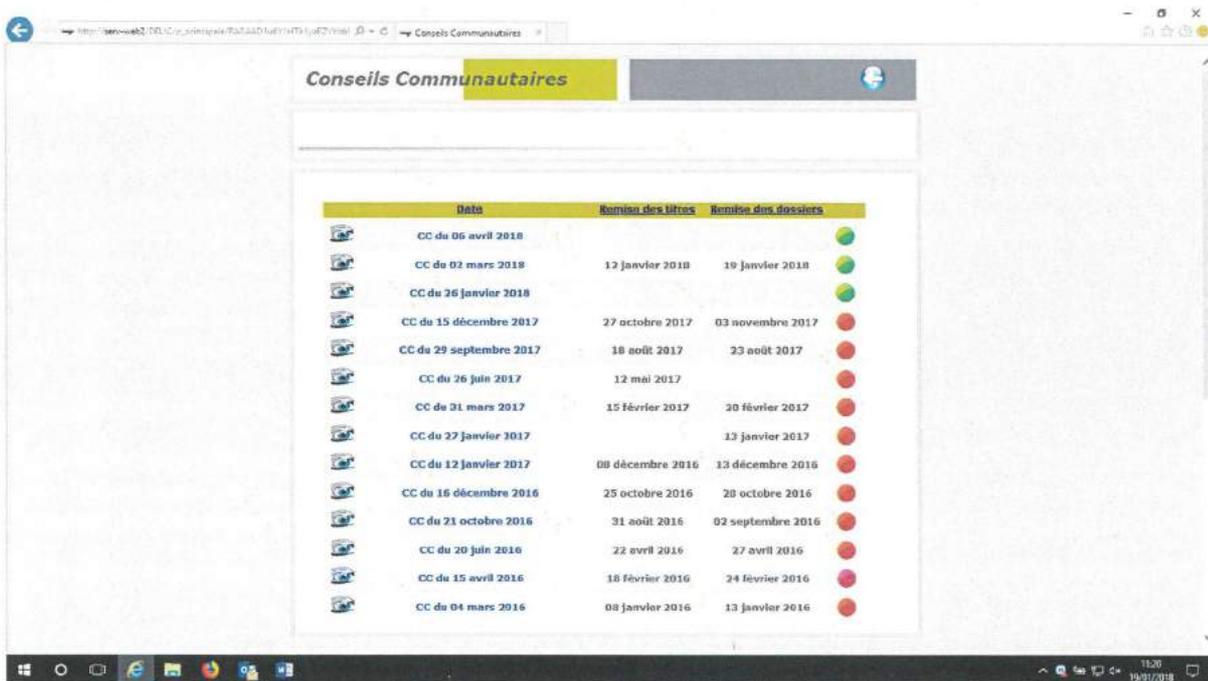
Il permet de centraliser l’ensemble des documents dans leur rédaction à partir des commissions jusqu’à la délibération déposée en préfecture.

Il permet de rechercher par conseil, par mot clé, par direction, par service, par date. Il permet également de sécuriser les versions qui sont validées à chaque étape par un système de verrouillage et de gagner en réactivité et en efficacité, chaque service ayant accès en instantané, à la dernière version des documents.

Il se présente comme suit :



Il retrace l'ensemble des conseils depuis son installation en 2016.



Il permet à partir des dossiers d'automatiser les convocations des commissions, les ordres du jour des bureaux et conseils.

190 - services2 C:\C:\Users\poulet\54344P2\B\PH\1\W2\11 D - O - Dossiers

Liste Dossiers

FILTRE SERVICE Tous FILTRE DOMAINE Toutes

BOSSIER TUCOMPLET

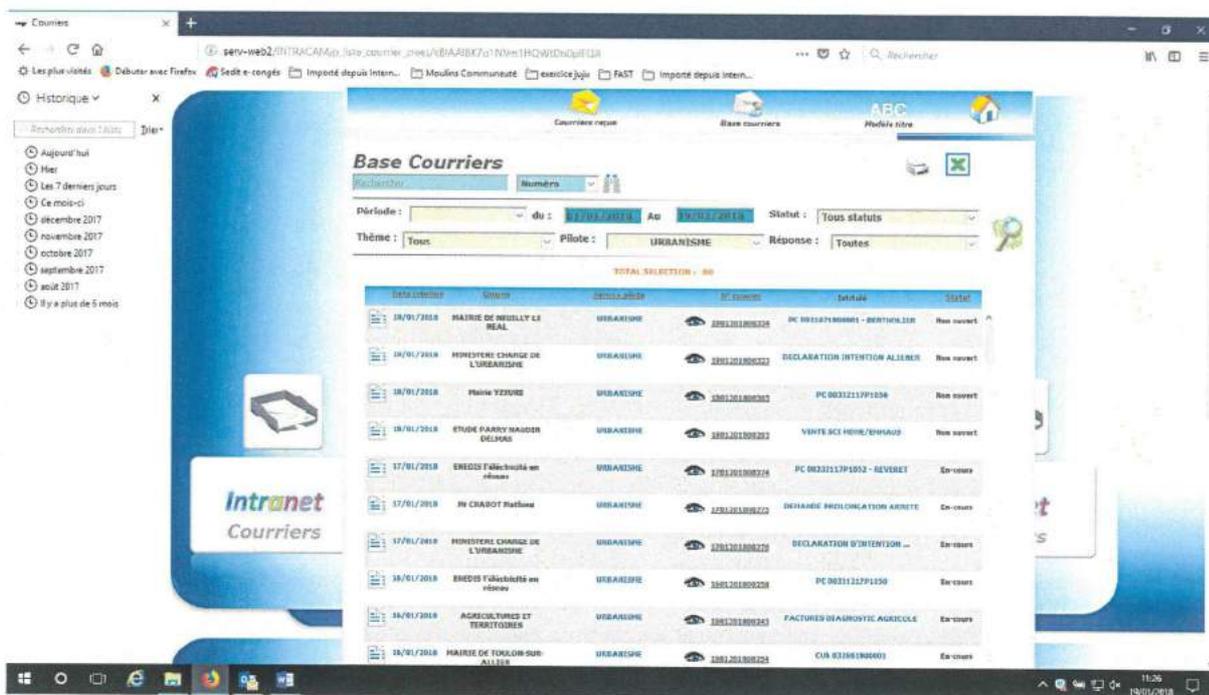
Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 : 46 dossiers - 46 en examen - 0 en information

N°	Titre	Domaine	Emetteur
0	Création d'une plateforme de financement participatif de proximité : Allier Impulse	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
0	Avenant à la Convention de partenariat pour l'édition d'un guide touristique prospectivement intitulé "guide du routard : Moulins, Pays Bourbon-Auvergne" - approbation	ADMINISTRATION GENERALE	POLITIQUES CONTRACTUELLES
0	LOGIPARC 03 : Avenant à la convention de partenariat entre Moulins Communauté, la Société d'Équipement d'Auvergne et la LPO d'Auvergne - Gestion et suivis des espaces libres d'urbanisation	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
1	Convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome - approbation	FINANCES	POLITIQUES CONTRACTUELLES
2	Budget Primitif 2017 : Décision Modificative N°3	FINANCES	FINANCES
3	Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2018	FINANCES	FINANCES
4	Transports: remboursement de versement transport - société ETAM	FINANCES	SERVICE JURIDIQUE - SEC.GEN.
5	Approbation des transferts de charges suite à avis de la CLECT - impact sur les attributions de compensation	MUTUALISATION	SERVICE JURIDIQUE - SEC.GEN.
6	Convention de création de services communs entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté (3è phase)	MUTUALISATION	RESSOURCES HUMAINES
7	Personnel communautaire - Prolongation du programme pluriannuel de titularisation	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES
8	Personnel communautaire - Tableau des effectifs	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES
6	Mise à disposition d'un contrat d'apprentissage auprès		

13:21 19/01/2018

B. Le logiciel de gestion du courrier

Il s'agit d'un logiciel développé par le service informatique destiné à enregistrer les courriers arrivés et à suivre leur traitement. Ce logiciel a pour objectif une meilleure efficacité et réactivité, les services ayant accès à la fiche concernant un courrier dès son enregistrement et une meilleure traçabilité des courriers reçus puisqu'il constitue une base de données facilitant les recherches.



Ainsi une fois le courrier arrivé, trié par service destinataire, il est scanné et enregistré dans la base. Chaque agent reçoit sur sa boîte mail un message l'alertant qu'un courrier lui étant destiné est arrivé. Il peut ainsi le consulter sans attendre que le format papier lui soit donné. Chaque agent dispose d'un accès sécurisé au périmètre qui lui aura été défini. Ainsi dans un souci de confidentialité, tous les agents n'ont pas accès à l'ensemble des courriers. Chaque service peut rechercher un courrier arrivé le concernant en triant par date, émetteur, mot clé.

C. Le logiciel de suivi des marchés publics

SIS-Marchés est un logiciel qui permet le lancement et la passation d'un marché depuis l'analyse des besoins jusqu'à la notification, et ceci tout en respectant la réglementation nationale et européenne en vigueur.

En fonction du mode de passation choisi (appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, MAPA, maîtrise d'œuvre ...), le logiciel oriente et assiste l'utilisateur dans le cheminement des différentes étapes de la procédure administrative des marchés publics.

Le logiciel fournit également une assistance réglementaire complète et accessible à tout moment ainsi qu'un contrôle réglementaire permanent (vérification des seuils de passation en fonction de la procédure choisie, calcul automatique des délais minimum de publicité, vérification des publications obligatoires ...).

Le logiciel permet l'édition de différents documents à toutes les étapes de la procédure (lettre aux entreprises non retenues, lettre de notification, procès-verbaux d'ouverture des plis d'offres, de candidatures, le registre des dépôts, le rapport de présentation...).

Il se présente comme suit :

The screenshot shows the SIS Marchés software interface. On the left is a navigation menu with categories: Définition des besoins, Rédaction des marchés, Passation des marchés, and Exécution des marchés. The main area displays a table of market data with columns for N° Affaire, Libellé, Stade, and Mode de passation. Below the main table is a section for N° Lot and Libellé.

N° Affaire	Libellé	Stade	Mode de passation
0750009	Consultation d'études pour la réalisation du schéma d	12-Préparation de la consultatic	Marché négocié avec mise en cc
0750008	Rénovation du gymnase Edouard Bellet	19-Réunion/Jugement des offre	Appel d'offres ouvert
0750007	Fournitures	17-Analyse des offres	Procédure adaptée ouverte
0750006	Achat de consommables informatiques	20-Dossier de marché	Appel d'offres ouvert
0750005	Achat de ramette de papier	12-Préparation de la consultatic	Procédure adaptée ouverte
0750003	Concours de maîtrise d'oeuvre	17-Analyse des offres	Maîtrise d'oeuvre avec concours
0750002	Contrôle technique pour le collège de ROQUEFORT	20-Dossier de marché	Procédure adaptée ouverte
0750001	Travaux pour la construction du collège de ROQUEFO	21-Notification	Appel d'offres ouvert
0750001 N	Travaux pour la construction du collège de ROQUEFO	12-Préparation de la consultatic	Marché négocié avec mise en cc
07C0003	Accord-Cadre sur les fournitures courantes de la pers	21-Notification	Appel d'offres ouvert
07C0001	Accord cadre pour l'achat de carburants	20-Dossier de marché	Appel d'offres ouvert
0650027	Achats de matériel pédagogique	21-Notification	Appel d'offres ouvert
0650026	Achat de consommables informatiques	19-Réunion/Jugement des offre	Marché négocié sans mise en cc
0650025	Achat de fournitures courantes pour les services du C	15-Réunion/ouverture des plis c	Appel d'offres restreint
0650024	Affaire pour entité adjudicatrice	03-Publicité	Marché négocié avec mise en cc
0650023	Affaire pour la personnalisation des documents SIS	21-Notification	Appel d'offres ouvert
0650023 A	Affaire pour la personnalisation des documents SIS	12-Préparation de la consultatic	Procédure adaptée ouverte
0650022	Acquisition d'un coffre fort électronique	21-Notification	Procédure adaptée ouverte
0650021	Consultation pour le lancement des études de sols po	20-Dossier de marché	Appel d'offres restreint
0650020 N	Achats de consommables informatiques pour les serv	19-Réunion/Jugement des offre	Marché négocié avec mise en cc

N° Lot	Libellé
01	Réfection du sol
02	Revêtement des murs et peintures

Le menu permet aux utilisateurs de se connecter en une seule fois aux différents modules SIS. Il se présente sous trois parties : une partie permettant de voir les fonctions principales du déroulement d'un marché, une partie permettant d'accéder à des fonctions d'interrogation ou de paramétrage, une partie permettant de voir les procédures en cours, les marchés en cours, etc....

- Définition de l'affaire :

SIS-Marchés Définition d'une affaire

Affaire Calculatrice Impression ?

Définition Complément Intervenants Lot(s) Révision Phases Dates Prévisionnelles Classe CPF

Tranche(s) Prix Elements Avis / DCE

Objet de l'affaire

Opération : []

Rattachement multi-opérations

* Affaire : 0750342 Achats de fournitures et de consommables informatiques

* Entité responsable : Direction des Marchés Publics

Réglementation

- Cadre réglementaire : Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

* Nature de contrat : Marché

* Acheteur : Pouvoir adjudicateur Entité adjudicatrice

* Nature : Fournitures courantes Soumise à la nomenclature

* Procédure : Appel d'offres ouvert Choix, le : 11-10-2007

Type de contrat

* Allotissement : Unique Séparés Attribution des marchés par lignes de prix

* Forme : ordinaire

Typologie d'affaire : MAPA Inférieur à 90.000 euros HT Prix sur mercuriales

Groupement de commandes : []

Estimation

Montant HT : 150 000,00 Taux de TVA : 19,60 Gestion HT

Montant TTC : 179 400,00 Gestion TTC

L'onglet Définition permet de saisir les caractéristiques générales de l'affaire et de procéder à sa création dans SIS-MARCHES. La définition est l'un des éléments les plus importants du logiciel, tous modules confondus, car elle va déterminer la rédaction, le suivi administratif et le suivi financier de votre affaire puis de votre marché.

- Rédaction des pièces :

Rédaction des pièces administratives

En Définition... Présélection... Rédaction Impression Personnalisation Tables Paramétrage... ?

Code des marchés publics

Cadre réglementaire : Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Pouvoir adjudicateur Entité adjudicatrice

Caractéristiques de l'affaire

N° d'affaire : 0750342 Entité responsable : Direction des Marchés Publics

Intitulé : Travaux de terrassement

Nature : Travaux

CCAG de référence : Travaux/Décret N° 76-87 (21/01/76) Modifié par décret N° 91-472 (14/05/91)

Type de domaine : Infrastructure / Construction neuve

Imputation Budgétaire : []

Catégorie d'opération : Travaux soumis à la loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 : Catégorie 2 - Loi coordination SPS

Rédaction

Personnalisation associée : Clausier Standard

Type de document élaboré : Cahier des Clauses Administratives Particulières Date CCAP/CCP : 17-10-2007 Numéro : 0750366

Signature des pièces du marché par délégation

Réception des offres

Date limite : 17-01-2008 Heure limite : 17:00

Dates

Création : 16-10-2007 Mise à jour : 17-10-2007

SIS-Rédac est le module qui permet, en lien avec le traitement de la procédure, de produire des pièces administratives, dans le cadre de la procédure des marchés publics, telles que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Particulières, l'Acte d'engagement, le Règlement de la Consultation...

- Attribution et notification des marchés :

Cette phase va permettre de rédiger l'ensemble des courriers nécessaires tels que la lettre d'information aux entreprises non retenues et retenues, la lettre de notification...

D. Le guide de la commande publique

Le service juridique – commande publique a créé un guide de la commande publique, l'objectif étant d'optimiser le processus d'achat au sein de la collectivité, en permettant aux services :

- De prendre en compte la nouvelle réglementation en matière de marchés publics
- de mieux répondre aux obligations imposées par les textes pour les achats de faible valeur à savoir de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, en demandant aux services de consulter dès 1 € HT,
- de prévoir une nouvelle organisation dans le processus d'achat au sein de Moulins Communauté notamment en ce qui concerne la répartition des tâches dans le suivi et l'exécution des marchés

publics et du traitement des bons de commande, tout ceci en lien avec le nouveau logiciel finances.

Ce guide est structuré de la manière suivante :

Table des matières

I. LES PRINCIPES GENERAUX	3
1. Détermination des besoins à satisfaire (article 30 de l'ordonnance et articles 4 et 5 du décret)	3
2. La définition des prestations à fournir (article 31 de l'ordonnance et article 6 du décret)	3
3. Les caractéristiques des procédures.....	3
a) Les procédures formalisées (articles 42 de l'ordonnance et 25 du décret)	3
b) La procédure adaptée (articles 42 de l'ordonnance et 27 du décret).....	3
c) Les marchés de services (article 28 du décret).....	3
d) Les services juridiques de représentation (article 29 du décret).	3
e) Les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 du décret). 3	
4. La détermination des seuils de procédure, de publicité et des délais minimaux de remise des plis 4	
5. La définition des seuils.....	7
a) Principe (article 20 du décret)	7
b) Pour les marchés de travaux (article 21 du décret).....	7
c) Pour les marchés de fournitures et de services : le caractère homogène (article 21 du décret) 7	
6. Les critères (article 52 de l'ordonnance et article 62 du décret).....	7
II. REGLES INTERNES.....	9
1. Organisation de la procédure interne d'achat.....	9
a) Marchés de travaux.....	9
b) Marchés de fournitures et de services.....	9
2. Répartition des rôles de chaque intervenant	10
III. PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE	11
ANNEXES	13
ANNEXE 1 : Nomenclature.....	13
ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE DE CONSULTATION	14
ANNEXE 3 : Modèle de lettre ou mail de consultation pour les achats de faible valeur.....	15

a) Marchés de travaux		Seuils				
		0 €HT	25 000 €HT	50 000 €HT	90 000 €HT	5 225 000 €HT
Procédure		Marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA)				Procédures formalisées
Publicité	Consultation auprès de 3 fournisseurs et/ou publicité sur le site internet de la Communauté d'agglomération (plateforme démat.)	site internet et éventuellement, consultation de 3 fournisseurs	site internet + publicité sur Marchés online (ou la Montagne ou la Semaine de l'Allier) et éventuellement, consultation de 3 fournisseurs	Publicité obligatoire BOAMP ou JAL	+ si nécessaire, presse spécialisée ou JOUE	BOAMP ou JAL + JOUE
Délai de consultation	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins : de 1 à 15 jours	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins - Minimum 15 jours				Variable selon la procédure
Pièces	3 lettres/fax/mail	rédaction de documents de consultation/cahier des clauses particulières adaptés au montant et à la nature du besoin			AE, RC, CCP, ...	CCAP, CCTP, AE, BPU, RC, ... CAO
Instance	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature et du montant des besoins					
Avis d'attribution	Service seul, élu concerné ou Groupement d'accompagnement de la commande publique (GACP)					Obligatoire : BOAMP et JOUE
	Facultatif : JOUE (permet de réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours)					

b) Marchés de fournitures et de services		Seuils				
		0 €HT	25 000 €HT	50 000 €HT	90 000 €HT	209 000 €HT
Procédure		Marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA)				Procédures formalisées
Publicité*	Consultation auprès de 3 fournisseurs et/ou site internet	site internet et éventuellement, consultation de 3 fournisseurs	site internet et éventuellement, consultation de 3 fournisseurs + publicité sur Marchés online (ou la Montagne ou la Semaine de l'Allier)	Publicité obligatoire BOAMP ou JAL	+ si nécessaire, presse spécialisée ou JOUE	BOAMP ou JAL + JOUE
Délai de consultation	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins : de 1 à 15 jours	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins - Minimum 15 jours				Variable selon la procédure
Pièces	3 lettres/fax/mail	rédaction de documents de consultation/cahier des clauses particulières adaptés au montant et à la nature du besoin			AE, RC, CCP, ...	CCAP, CTP, AE, BPU, RC, ... CAO
Instance	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature et du montant des besoins					
Avis d'attribution	Service seul, élu concerné ou Groupement d'accompagnement de la commande publique (GACP)					Obligatoire : BOAMP et JOUE
	Facultatif : JOUE (permet de réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours)					

* Pour les services juridiques de représentation à partir de 25 000 € HT : modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché public

* Services sociaux et autres services spécifiques : entre 25 000 € HT et 750 000 € HT : procédure adaptée, au-delà de 750 000 € HT : publicité obligatoire : JOUE

E. La systématisation de la comptabilité d'engagement

L'engagement est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Aussi, dans le cadre du respect de la comptabilité d'engagement imposée aux collectivités locales, chaque commande passe obligatoirement au préalable par l'émission du bon de commande, quel que soit le montant de la commande et quel que soit le type de commande (commande ponctuelle, contrat, marché, subvention...).

Ce système a été uniformisé à l'ensemble des services de Moulins Communauté à partir du 1^{er} janvier 2016. Il a l'avantage de permettre un suivi rigoureux des dépenses et une gestion optimale des crédits budgétaires par les services déconcentrés, ceux-ci étant à l'origine des commandes engagées.

V. Impact financier de la mutualisation par création de services communs

La mutualisation par création de services communs entraîne des variations financières tant en recettes qu'en dépenses.

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité

La mutualisation par transfert d'agent a des incidences très fortes sur la Dotation d'Intercommunalité. En effet, la Dotation D'intercommunalité fait intervenir dans son calcul le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Le mécanisme est le suivant : plus le coefficient augmente plus la Dotation d'intercommunalité se bonifie.

Principe de calcul du CIF :

Calcul du CIF en FPU	EPCI	Communes
Produits TH		
Produits TFPB		
Produits TFNB		
Produits TAFNB		
Produits CVAE		
Produits CFE		
Produits IFER		
Produits TASCOM		
Redevance assainissement		
Produits DCRTP		
Produits ou prélèvement FNGIR		
Produits TEOM ou REOM		
Dotations de compensation		
Dépenses de transfert		

CIF =

$$\text{Calcul du CIF} = \frac{\boxed{} - \boxed{}}{\boxed{} + \boxed{}}$$

Les dépenses de transfert retenues dans le calcul du CIF correspondent aux Attributions de Compensations et à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Plus les dépenses de transfert diminuent, plus le Coefficient d'Intégration Fiscale augmente.

Ce coefficient agit comme suit dans le calcul de la Dotation D'intercommunalité :

Dotation d'Intercommunalité = Dotation de Base + Dotation de Péréquation

Dotation de Base = Population DGF x CIF x Valeur de point

Dotation de Péréquation = Population DGF x CIF x Valeur de point x écart relatif de potentiel fiscal

A données constantes, plus le CIF augmente, plus la Dotation d'Intercommunalité augmente.

Les simulations effectuées permettent d'établir qu'une baisse des dépenses de transfert d'un 1 M€ génère une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 150 000 €.

Cet effet bonification intervient en N+2.

Ainsi, compte tenu des coûts de transfert totaux établis par la CLECT à savoir 3.4 M€, on peut estimer (à données constantes) une bonification de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 510 000 € à terme. Les premiers retours sur la Dotation d'Intercommunalité auraient dû intervenir en 2017. La Dotation d'Intercommunalité a bien augmenté, le CIF a évolué mais malheureusement, compte tenu des modifications de périmètre, il est à ce stade impossible d'isoler la part mutualisation des autres facteurs qui ont entraîné ces modifications.

Par ailleurs en 2018, nous rencontrerons la même difficulté car la loi NOTRe a prévu un gel du CIF l'année suivant la fusion.

Il faudra donc attendre 2019 et sous réserve qu'aucun changement ne soit intervenu dans les modalités de calculs pour pouvoir analyser le gain de Dotation issu de la mutualisation.

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion

La mutualisation permet de créer des synergies, de renforcer des équipes, de trouver de nouvelles compétences techniques.

Certes, Moulins Communauté devra supporter le Glissement Vieillesse Technicité des agents transférés. Après trois phases de mutualisation, ce sont 3.2 M€ de charges de personnel qui ont été transférées ce qui représente un GVT annuel de l'ordre de 50 000 €. En revanche, c'est prêt d'1 M€ par an qui est économisé sur la masse salariale. A cela, il peut être rajouté près de 860 000 € d'économie sur des projets phares tel le 2^{ème} pont, l'aménagement des berges.

En effet, la mutualisation a permis de ne pas faire appel systématiquement à un recrutement extérieur en cas de départ (retraite, mutation, disponibilité, détachement...) d'agents tant issus de Moulins Communauté que de la Ville de Moulins mais également de ne pas recruter suite à la prise de compétences nouvelles et à l'extension du périmètre.

Ainsi, les missions de 11 agents ont été reprises au sein des services communs sans embauche mais grâce à une répartition différente des missions, la mise en place de procédures, une réorganisation de certains périmètres. L'économie sur une année est estimée à 654 000 €.

Périmètre	Nombre d'agent dont les missions ont été absorbées par un service commun	Economie générée
Direction Générale des Services	4	311 000 €
Finances	1	48 000 €
Juridique/Assemblée	2	101 000 €
Marchés publics	1	63 000 €
Urbanisme	2	99 000 €
Services Techniques	1	32 000 €
TOTAL	11 agents	654 000 €

Par ailleurs, suite au désengagement de l'Etat, aux compétences et périmètres issus de la loi NOTRe, Moulins Communauté n'aurait pas eu d'autres choix que de procéder à un certain nombre de recrutement afin de faire face à la surcharge de travail générée.

Pour exemple, dès le 1^{er} juillet 2015, Moulins Communauté a souhaité accompagner ses communes qui se trouvaient dépourvues brutalement de services de l'Etat instruisant les autorisations du droit des sols. Sans la mutualisation et la création du service commun urbanisme aménagement et habitat, l'EPCI aurait été dans l'obligation de recruter, n'ayant pas cette compétence jusqu'à présent dans ses services.

En outre, l'extension du périmètre de Moulins Communauté, les modifications législatives et réglementaires ont généré un surcoût de travail que ce soit sur le périmètre des finances, des ressources humaines, du juridique, des gens du voyage, du tourisme, de l'urbanisme, des services techniques... Les travaux enclenchés par les communautés de communes qui ont rejoint Moulins Communauté ont été pris en main par le service commun bâtiment sans recrutement supplémentaire.

On peut estimer que la mise en place des services communs a permis à Moulins Communauté de ne pas recruter à minima 15 agents représentant une économie de 450 000 € par an et répartis comme suit :

Périmètre concerné directement par les directives de l'Etat et les grands projets de Moulins Communauté	Nombre de recrutement qui aurait été nécessaire sans la mutualisation	Economie générée
Urbanisme/ADS	3	90 000 €
Finances/Ressources Humaines	2	60 000 €
Juridique/Assemblée/marché publics	2	60 000 €

Services Techniques (Bâtiment, Ouvrages structurants)/ Equipements sportifs	5	150 000 €
Tourisme / Pays d'art et d'Histoire	2	60 000 €
Gens du voyage	1	30 000 €
TOTAL	15 agents	450 000 €

Par ailleurs, le fait de s'être dotée d'ingénieurs et de techniciens ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'aménagement du territoire et d'ouvrages structurants permet à Moulins Communauté de ne pas avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses projets d'investissements. Si l'on ne prend en compte que deux projets d'envergures pour l'attractivité du territoire que sont l'aménagement des berges et le 2^{ème} pont, on peut estimer l'économie à environ 870 000 € (2 % du coût total des travaux).

L'ensemble des économies réalisées grâce à la mutualisation permet à Moulins Communauté d'investir sur son territoire et d'apporter sur le mandat 30 M€ de financements qui généreront par effet levier 200 M€ d'investissement à minima.

VI. La mutualisation par groupement de commande

La mutualisation peut se traduire sous d'autres formes que la création de service commun. Les impacts sont alors différents ; s'agissant des groupements de commande, il est surtout question de coopération intercommunale.

Plusieurs types de groupements de commandes ont été créés par Moulins Communauté. L'EPCI assure ainsi les fonctions de coordinateurs du groupement. Il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des cocontractants. Une commission spécifique composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre du groupement est instaurée. Il appartient à chaque collectivité d'exécuter ses propres marchés.

Depuis 2015, 3 groupements de commande ont été créés :

- ✓ un groupement de commande destiné à la fourniture et à l'installation de matériels et de logiciels informatiques, réseau et multimédia (délibérations communautaires du 09 octobre 2015 et du 15 avril 2016).

Ce sont 3 communes qui ont en bénéficié (Yzeure, Gouise, Toulon) et en 2016 seulement la ville d'Yzeure. Ce type de groupement de commande permet grâce aux volumes commandés d'obtenir des prix

concurrentiels mais également grâce à l'expertise du service informatique d'être accompagné dans le choix de technologies adaptées aux besoins de chacun.

- ✓ un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration des études liées à l'évolution réglementaire des documents d'urbanisme communaux (délibération communautaire du 14 décembre 2015).

Ce sont 8 communes qui en ont bénéficié (Avermes, Besson, Bressolles, Gennetines, Montbeugny, Toulon, Trévol et Villeneuve). Ce type de groupement de commande permet de faciliter la gestion de la consultation de marchés relatifs à l'élaboration des études et procédures liées à l'évolution des documents de planification, puis d'autre part de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés.

- ✓ un groupement de commande pour des travaux d'entretien des pelouses de stades (délibération communautaire du 15 avril 2016)

Ce sont 5 communes qui ont en bénéficié (Villeneuve, Bessay, Neuvy, Besson et Toulon). Ce type de groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés ainsi que de bénéficier de l'expertise de services ayant l'habitude d'intervenir ce type d'équipement sportif.

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

DE MOULINS COMMUNAUTE

I. Evolution de l'encours de la dette

Capital restant dû (€)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Budget principal	3 308 661	3 895 501	3 673 784	3 440 476	7 286 105	6 875 750	7 981 227 ⁽¹⁾
Assainissement	4 421 121	7 713 249	7 205 009	6 535 683	7 702 477	7 770 419	10 078 372 ⁽²⁾
Parc des Expositions	3 291 675	3 151 578	3 004 700	2 850 800	2 689 520	2 521 014	2 343 958
Transports	521 688	931 869	878 409	823 410	1 238 701	1 155 762	1 678 681 ⁽³⁾
Production énergie solaire	0	256 000	242 874	230 124	216 790	202 844	188 257
ZA Portes de l'Allier	0	1 100 000	5 500 000	7 000 000	0	0	0
TOTAL	11 543 145	17 048 197	20 504 416	20 880 493	19 133 593	18 525 789	22 270 495

Source : Données INSITO, finance active, 2018

(1) Reprise dans le cadre de la fusion au 01/01/2017, de prêts contractés par les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise pour un encours de 607 357 €.

Emprunt de 1 000 000 € mobilisé en 2017

(2) Emprunt de 3 000 000 € mobilisé en 2017

(3) Emprunt de 610 000 € mobilisé en 2017

II. Autres caractéristiques

Données sur les caractéristiques de la dette (au 31-12-2017) :

	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne
Au 31-12-2017	2.51%	13 ans et 1 mois	7 ans et 1 mois

Source : Données INSITO, finance active, 2018

En comparaison en 2016, la durée de vie résiduelle des emprunts contractés par les villes et EPCI de la même strate s'élevait à 13 ans et 8 mois, et le taux moyen à 2,82%.

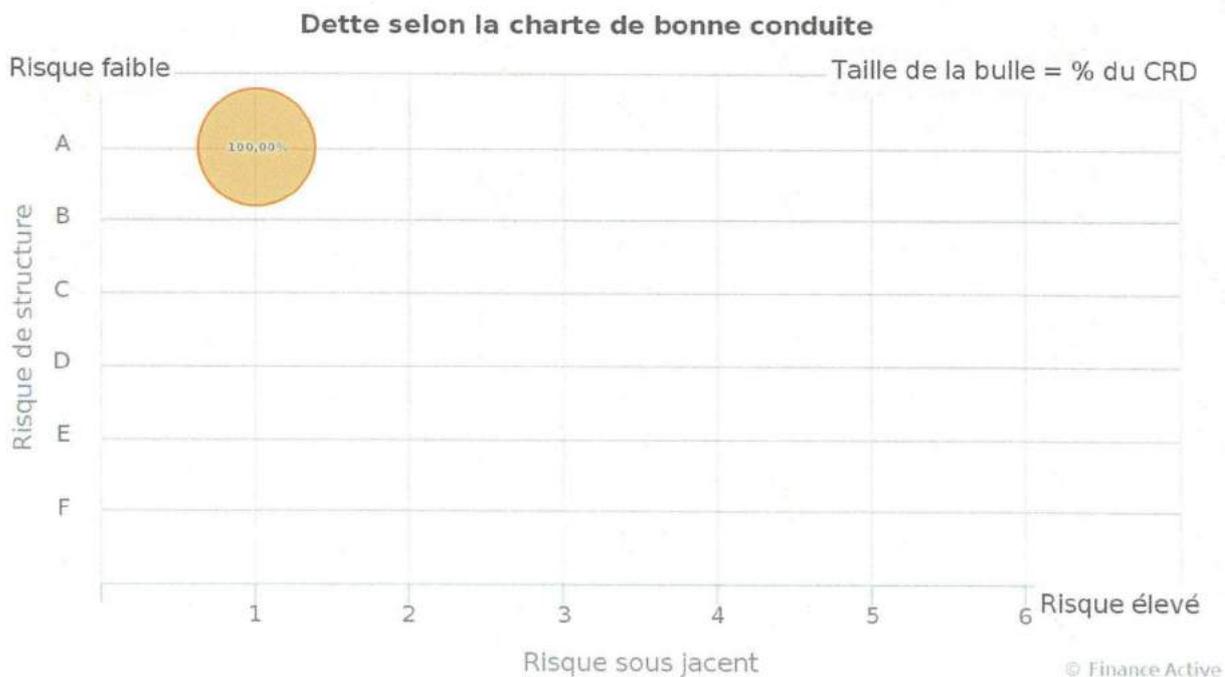
Données par banque (au 31-12-2017) :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 548 434	38%
CAISSE D'EPARGNE	4 654 759	21%
DEXIA CL	3 460 528	15%
CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE	2 979 461	13%
SOCIETE GENERALE	1 020 533	5%
BANQUE POPULAIRE	812 235	4%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	794 545	4%
Ensemble des prêteurs	22 270 495	

Source : Données INSITO, finance active, 2018

Sûreté des emprunts :

Moulins Communauté possède une dette composée à **100% de produits fiables et non structurés**. En comparaison en 2016, les EPCI et villes de la même strate possédaient en moyenne : 94.2% de produits non structurés, 5% de produits à faibles risques ou risques limités et 0.8% de produits à risques élevés ou hors Charte.



La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité de la collectivité. Il compare le niveau de l'épargne brute (l'autofinancement) – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements.

Ce ratio correspond à la période de temps nécessaire à une collectivité pour solder sa dette via son autofinancement : son calcul équivaut (avec retraitement) au rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Pour être analysé, le résultat doit être rapporté à la moyenne pondérée de la durée de vie des investissements (30 ans), et de manière à pouvoir faire une comparaison sur l'évolution de la masse globale d'emprunts à long-terme, on retient la durée de vie résiduelle moyenne des investissements (statistiquement la moyenne des équipements est considérée comme étant à mi-vie lors de l'analyse), soit 15 ans.

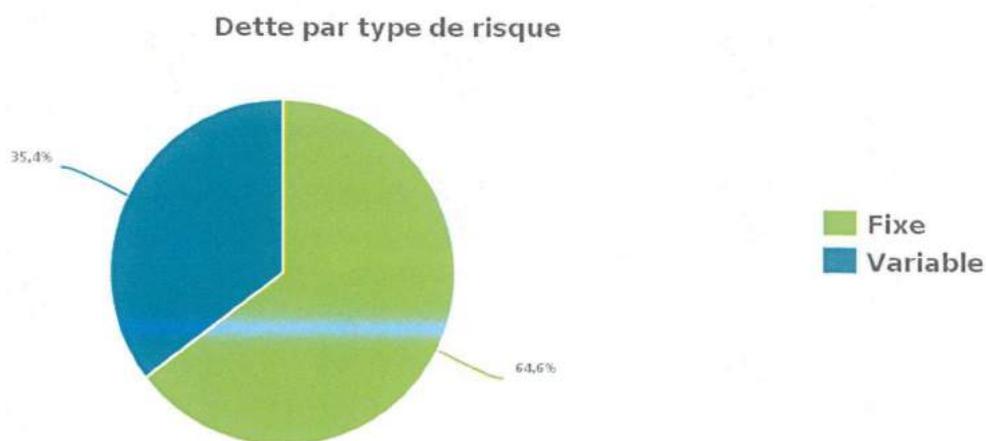
Hors phase d'investissement importante, la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets d'une collectivité devrait se situer en-dessous de 15 ans.

Evolution du ratio de désendettement du budget principal :

(nombre d'années)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Budget principal	0,8	0,8	0,8	0,72	1,13	2,24	2,15

Taux d'intérêt

Part de taux variables et taux fixes dans la dette de Moulins Communauté au 31-12-2017 :



© Finance Active

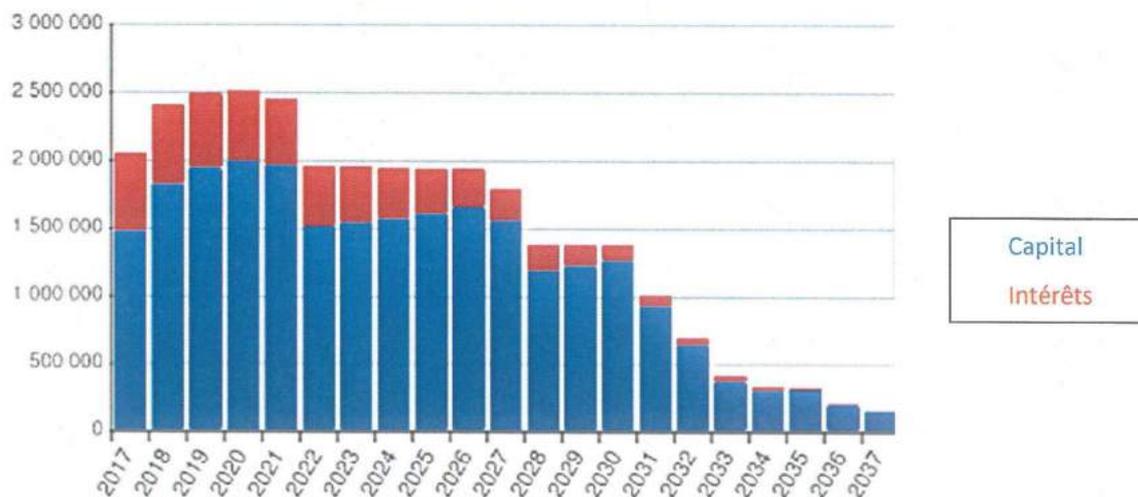
Sources : Données INSITO, Finance Active, 2018

Profil d'amortissement prévisionnel¹

Le profil d'amortissement prévisionnel retrace l'évolution de l'annuité de la dette à partir de l'encours prévisionnel au 31 Décembre 2017.

Les nouveaux emprunts qui se rajouteraient au-delà de cette date ne sont pas pris en compte.

Tableau d'amortissement prévisionnel tous budgets confondus



¹ Source : Données INSITO, 2018

PARTIE 4. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée à périmètre constant (base exercice 2017), c'est-à-dire sans prise en compte de la mutualisation de personnels, de l'élargissement du territoire ou de nouveaux emprunts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus	36 455 582	37 133 529	37 813 933	38 505 107	39 215 373	39 934 620

PARTIE 5. LOI DE FINANCES POUR 2018 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La loi de finances pour 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définissent la trajectoire de dépenses et le solde budgétaire de l'ensemble de l'administration publique.

I. Les mesures fiscales

A. La taxe d'habitation

i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 3 de la LF 2018 propose un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'objectif d'allègement total de TH sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Maintien des dispositifs d'exonérations de TH en vigueur :

Les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH verront leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018 (le dégrèvement de TH ne se substitue pas aux exonérations en vigueur).

Conséquences : les communes et les EPCI continueront en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base de taux figé).

En outre, un amendement du Gouvernement fait supporter (rétroactivement) aux communes et EPCI la prise en charge de l'allègement « demi-part des veuves » ou « vieux parents » au titre de 2017 – article 3 ter

La suppression de la demi-part des veuves et la fiscalisation des majorations de pension de retraite devaient entraîner l'imposition à compter de 2015 à la taxe d'habitation sur les résidences principales des contribuables à revenus modestes qui en étaient antérieurement exonérés (principalement des retraités et des veuves).

Cependant, grâce à un dispositif adopté en loi LF 2016 (article 75), ces allègements de TH au profit des personnes modestes ont été maintenus en 2015 (par dégrèvement) et en 2016 (par exonération financée par les variables d'ajustement pour un montant de 542 M€ en PLF pour 2017). L'article 75 précité avait également prévu un retour progressif des personnes modestes à l'imposition en leur accordant un abattement de 2/3 en 2017 et de 1/3 en 2018, ces personnes modestes devraient en conséquence payer 1/3 de TH en 2017, 2/3 de TH en 2018 et la totalité de la taxe en 2019.

Mais un amendement du Gouvernement au PLF 2018 prévoit de substituer cet abattement par un allègement total de TH en 2017, 2018 et 2019.

ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH

L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

B. Les valeurs locatives

i. La réforme des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par la loi de finances rectificative 2010 (modifié par l'article 48 LFR 2015) est entrée en vigueur en 2017 (article 99 LFI 2017).

Elle a permis le réalignement des valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché (loyers réellement constatés) hors locaux industriels (application pour ces derniers de la méthode comptable prévue à l'article 1449 du CGI) ; Désormais la valeur locative révisée est égale à la surface pondérée par un tarif au mètre carré (avec éventuel coefficient d'ajustement de localisation). Les tarifs au m² ont été déterminés dans chaque secteur d'évaluation et dans chaque catégorie de locaux au sein d'un Département.

Des dispositifs spécifiques de neutralisation, plancher et lissage ont été mis en place pour « neutraliser » les trop fortes variations (dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation) et pour maintenir la part professionnels / particuliers dans l'assiette des impôts locaux.

En 2018, est prévue l'entrée en vigueur des valeurs locatives révisées pour la taxation de la CVAE.

ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances. A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives sera liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, etc., à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants. Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

C. La Contribution Economique Territoriale

i. Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires (inférieur ou égal à 5 000 €)

1. Présentation du dispositif

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est affectée aux communes et leurs EPCI qui en déterminent le taux sur délibération. Elle est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle.

Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum dont le montant est fixé, sur délibération, par les communes, dans les limites suivantes :

- entre 216 € et 514 € pour les redevables réalisant jusqu'à 10 000 € de chiffre d'affaires (CA) ;
- entre 216 € et 1 027 € pour les redevables réalisant entre 10 001 € et 32 600 € de CA ;
- entre 216 € et 2 157 € pour les redevables réalisant entre 32 601 € et 100 000 € de CA ;
- entre 216 € et 3 596 € pour les redevables réalisant entre 100 001 € et 250 000 € de CA ;
- entre 216 € et 5 136 € pour les redevables réalisant entre 250 001 € et 500 000 € de CA ;
- entre 216 € et 6 678 € pour les autres redevables.

Parmi les 2,7 millions de redevables imposés à la CFE 2015 sur la base minimum, soit les deux tiers des redevables de la CFE, près d'un million réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

Ces contribuables sont désormais exonérés du paiement de la taxe ainsi que du paiement des droits additionnels afférents à la CFE pour le financement des chambres consulaires (taxes additionnelles pour frais de chambre de commerce et d'industrie et pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat).

Le dispositif est applicable à compter de 2019.

2. Une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018

La compensation de l'exonération sera égale, chaque année et pour chaque commune ou EPCI, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI.

À compter de 2019, date d'entrée en vigueur de la réforme, l'État supportera le coût de la compensation aux collectivités de l'exonération.

ii. La territorialisation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

1. Maintien des modalités de calcul du taux effectif de CVAE applicable aux sociétés membres d'un groupe (art 7)

Dans une décision rendue le 19 mai 2017, le Conseil constitutionnel a jugé que les modalités de calcul du taux effectif de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution. En effet, alors que ce taux est établi en fonction du chiffre d'affaires réalisé, la loi prévoit d'apprécier ce montant au niveau du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés (IS).

Le Conseil constitutionnel a jugé que, si une différence de traitement pouvait être admise entre les groupes et les autres sociétés par un motif d'intérêt général consistant à faire obstacle aux comportements d'optimisation, le renvoi au régime de l'intégration fiscale en matière d'IS rendait cette disposition contraire à la Constitution, dès lors que tout groupe de sociétés – fiscal ou non – est susceptible de réaliser des opérations de restructuration visant à optimiser son imposition.

En conséquence, prenant le contre-pied de la décision du Conseil constitutionnel, l'article 7 propose d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Cette nouvelle disposition s'appliquerait à la CVAE due au titre de 2018.

L'adoption de l'article 7 n'entraînerait pas de pertes de recettes pour les collectivités locales.

2. Abrogation de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes

L'article 7 du PLF 2018 propose l'abrogation de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la consolidation de la CVAE au niveau des groupes en raison des pertes de recettes occasionnées pour plusieurs collectivités. En effet, l'application de l'article 51 de la LFR 2016 aurait un impact non négligeable dans la répartition du produit de la CVAE. « Le total des gains et des pertes enregistrés par les régions s'élèverait, en valeur absolue, à 355 millions d'euros, soit 4,2 % de la CVAE qu'elles perçoivent. La proportion est identique pour les départements. Quant au bloc communal, l'effet serait plus massif encore puisqu'il concernerait 6,5 % des recettes de CVAE, soit 275 millions d'euros ».

3. Surpondération appliquée aux locaux industriels

L'article 7 du PLF 2018 propose de relever la surpondération des locaux industriels d'un coefficient de 5 à un coefficient de 21 afin de ne pas pénaliser les collectivités locales d'implantation des entreprises industrielles par rapport à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

En effet, il est appliqué, dans le cadre de la répartition de la CVAE, une pondération de 5 aux salariés des établissements industriels dont les bases fiscales imposables représentent 20% de la valeur locative totale imposable à la CFE. Cette même pondération est aussi appliquée aux valeurs locatives foncières des locaux industriels prises en compte dans la répartition de la CVAE.

L'application par l'administration fiscale d'un coefficient de 5 aux locaux industriels (non révisés) pénaliserait les collectivités ayant accueilli sur leur territoire des entreprises industrielles. Ces collectivités risquent de voir leur CVAE baisser. En effet, la surpondération continuera à s'appliquer aux locaux industriels (non révisés) selon les critères d'avant révision alors que les valeurs locatives des autres locaux professionnels également prises en compte dans la répartition de la CVAE auront fortement augmenté (valeurs locatives brutes). Afin d'éviter aux collectivités locales concernées de subir une baisse de CVAE liée à la révision des valeurs locatives, l'article 7 propose de modifier le dispositif actuel en faisant évoluer le coefficient de pondération de 5 à 21.

D. La prolongation du bénéfice du classement en ZRR

A été adopté un amendement, proposant le maintien temporaire du dispositif applicable dans les ZRR pour les communes sorties du classement. Le PLF 2018 propose de maintenir jusqu'au 30 juin 2020, le bénéfice du dispositif des ZRR aux communes qui en sont sorties et qui ne sont pas couvertes par la loi Montagne de 2016.

Dans le souci d'organiser la sortie du dispositif des ZRR, le PLF prévoit également la remise, par le Gouvernement, d'un rapport au Parlement, dans lequel seront exposées les solutions pour assurer la transition. Ce rapport devra être remis avant le 1er juin 2018.

Pour mémoire, la LFR 2015 prévoit un nouveau dispositif de classement en ZRR. Ainsi, sont classées en ZRR les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre qui satisfont à deux nouveaux critères :

- la densité de population doit être inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre métropolitains,
- le revenu fiscal par unité de consommation médian doit être inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre métropolitain.

Les données utilisées sont établies par l'INSEE à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le classement en ZRR avait été réalisé au niveau de l'intercommunalité, sans distinction entre les communes la composant. Sur la base d'une carte des EPCI et de données INSEE de 2014, le nouveau classement en ZRR compterait 1 000 communes de moins: 4 000 communes perdraient le statut de ZRR et 3 000 autres auraient accès à ce statut.

Afin d'atténuer l'impact de cette sortie du dispositif des ZRR et de rendre les effets du nouveau zonage progressif, le législateur, par l'article 7 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, a étendu provisoirement le bénéfice du dispositif des ZRR aux communes de montagne qui en sortaient à compter du 1er juillet 2017.

E. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

II. Les dotations et le FPIC

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de DGF est stabilisé par rapport à 2017.

i. La dotation d'intercommunalité

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation d'intercommunalité au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une collectivité continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

ii. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR)

L'enveloppe des dotations de péréquation, que sont la DSU et la DSR, progresse au sein de l'enveloppe globale de DGF.

Les dotations de péréquation communales atteindront un niveau historique en 2018, de 2,18 Md€ pour la DSU et de 1,51 Md€ pour la DSR.

Avec la dotation nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,79 Md€, elles représenteront un bloc de près de 4,5 Md€, soit plus de 38% de la DGF des communes en 2018.

iii. Modification des modalités de notification de la DGF

Le PLF 2018 propose d'établir la notification des dotations par la voie d'un arrêté ministériel publié au Journal officiel, et non plus par courrier préfectoral comme c'est le cas jusqu'à présent.

B. Le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018, afin de « donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources ».

Le dispositif de garantie de sortie a été modifié afin de mettre progressivement fin à la coexistence de 2 régimes différents actuellement : la garantie introduite en LF 2017 échelonnée sur trois ans pour les territoires devenant inéligibles en 2017 du fait de la recomposition de la carte intercommunale ; et le dispositif de garantie de droit commun créé en 2013 s'appliquant aux EPCI sortants chaque année à hauteur de 50% et non renouvelable.

Ainsi cette garantie de sortie « en sifflet » est adaptée de manière à ce que les ensembles intercommunaux devenant inéligibles ou restant inéligibles en 2018 perçoivent à titre de garantie, une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 (au lieu de 70 % prévus en LF 2017). En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC (au lieu de 50 % en LF 2017).

À compter de 2020, seul subsistera le régime de droit commun (à savoir attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable).

C. Les dotations de d'investissement

i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement) et concernera les grandes priorités d'engagement (suppression de la 2ème enveloppe – fonds de modernisation, sous réserve d'une contractualisation).

L'unique enveloppe de la DSIL financera, au même titre que les années précédentes, les grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À partir de 2018, sont ajoutés les projets concernant :

- les « bâtiments scolaires » afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural.

Il a été décidé d'abaisser de 150 000 à 100 000 €, le montant des dossiers à partir duquel sont compétentes les commissions locales chargées de donner un avis sur la répartition de la dotation.

PARTIE 6. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux

A. L'urbanisme

En ce qui concerne le SCoT, la procédure de révision du SCoT a été relancée à partir de mi-2017, suite à une interruption fin 2015 en raison de la modification du périmètre de Moulins Communauté.

Dans le domaine du soutien de Moulins Communauté aux communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme, sur le budget de 100 000 €, 60 532 € sont déjà mobilisés.

Concernant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le territoire de Moulins Communauté a été classé comme Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dans le cadre de l'application de la Directive Inondation. A ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation s'appuyant sur un diagnostic préalable de ce risque, qui a été réalisé. Les étapes à venir, courant 2018, sont l'élaboration de la SLGRI et la définition d'un programme d'actions.

Moulins Communauté est en cours d'acquisition de l'ancien CTER route de Clermont dans le cadre de l'aménagement des berges pour un montant de 83 000 €.

B. L'habitat

Moulins Communauté procède à une refonte du dispositif d'aides :

- Suppression de l'aide automatique pour les bailleurs sociaux de 1 000 € / logement qui ne permettait pas d'avoir une visibilité sur les aides versées. Pour l'année 2017, le total de ces aides aux bailleurs sociaux représente 399 500 €. Moulins Communauté pourra continuer d'accompagner les projets des organismes sociaux quand ceux-ci portent sur

des opérations cohérentes de restructuration, de réhabilitation, de transformation, après examen des projets.

- Maintien du dispositif d'aides aux propriétaires privés : pour l'année 2017, cela représente un total de près de 400 000 € mobilisés.

C. Le développement durable

Dans le cadre du Contrat territorial Axe Allier Aval, Moulins Communauté procède à l'entretien du sentier des Castors et à la restauration ripisylve et habitats remarquables à Chavennes.

Dans le cadre de la convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) octroyant une aide de 500 000 € de l'Etat pour les opérations d'extension du siège de Moulins Communauté, d'achat de véhicules et de travaux de récupération d'énergie à l'Ovive, Moulins Communauté a engagé l'action relative à la mise en place de ruchers, pour un montant de 14 400 € (dont 11 520 € financés par l'Etat).

- Lancement administratif de la démarche PCAET
- Semaine européenne du développement durable avec des animations dans le jardin nature du Veurdre

II. Grands équipements, culture, équipements sportifs

A. Les équipements sportifs

i. Le centre aqualudique

Le centre aqualudique a fêté en novembre 2017 ses 10 ans de fonctionnement. En 10 ans, l'Ovive a accueilli 1,8 million d'usagers soit un million de clients, 400 000 scolaires et 400 000 licenciés clubs.

Les soirées à thème mises en place, comme la journée Halloween, la soirée étudiante, la Nuit de l'eau, aquaciné... ainsi que les activités proposées comme l'aquabiking, l'aquastep, la natation synchronisée, les anniversaires rencontrent toujours un vif succès.

Ce centre aquatique se compose :

- d'un espace couvert comprenant :
 - 1 bassin sportif couvert 8 couloirs de 25m ;

- 1 bassin d'apprentissage de 200 m² ;
- 1 bassin de loisirs de 150 m² ;
- 1 pataugeoire de 75 m² ;
- 1 espace bien-être proposant jacuzzi, hammam et sauna ;
- d'un espace extérieur offrant un bassin de loisirs de 400 m² et une aire de jeux d'eau

Soucieuse de la qualité de cadre de vie et d'offre de loisirs sur son territoire, la collectivité s'est interrogée sur les perspectives d'évolution envisageables pour l'Ovive. Un audit et une étude de faisabilité réalisés en 2016/2017 ont conduit à mettre en avant un certain nombre d'aménagements en vue d'améliorer l'offre et dynamiser l'activité de l'équipement. D'autres aménagements visant à améliorer la fonctionnalité et le confort de travail du personnel ont également été mis en avant.

Aménagements envisagés :

- Intégration d'un toboggan au sein de l'espace couvert
- Réhabilitation / extension de l'espace bien-être
- Remplacement de l'aire de jeux d'eau extérieur
- Mise en place d'un équipement de glisse extérieur
- Réorganisation de l'accueil

Moulins Communauté, maître d'ouvrage, a décidé de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser l'ensemble des aménagements et travaux. La consultation aura lieu début 2018, travail durant l'année 2018 pour des travaux en 2019.

ii. Le stade d'athlétisme :

Très bonne fréquentation du stade d'athlétisme : 47 000 personnes sur l'année 2017 dont 26 000 pour les licenciés de l'EAMYA et 21 000 pour les scolaires.

Perspectives : continuité des activités et des manifestations (Meeting national de Moulins Communauté...), mise à disposition de la piste aux pompiers, à l'armée, et à d'autres associations désirant organiser des manifestations sportives : Trimay, Téléthon...

iii. Complexe de la raquette :

Les clubs de tennis et tennis de table ont très bien fréquenté le complexe de la raquette sur cette année 2017.

Une seconde tranche de travaux a débuté le 4 septembre 2017 afin d'agrandir la structure pour une salle dédiée au tennis de table et au badminton (avec vestiaires, sanitaires et local de matériel).

La fin des travaux est prévue en juillet 2018 et une ouverture en septembre 2018 à l'occasion de la rentrée associative. Le complexe de la raquette pourra alors accueillir 9 courts de badminton ou 14 courts de tennis de table sur une surface de 1 280 m² supplémentaires.

iv. Salle multigénérationnelle de Lusigny :

Le projet de réalisation de la salle multigénérationnelle de Lusigny était porté par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise. Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, Moulins Communauté a repris cette opération.

Cette salle est en service depuis janvier 2018.

Elle se compose de deux zones :

- La zone gymnase pour :
 - Les écoles de Lusigny en journée
 - Les centres de loisirs pendant les vacances
 - Des associations sportives soirs (tennis de Chevagnes, ASDA Volley, danse africaine...)
- La salle d'activités utilisée par le centre social de Chevagnes en multi-activités

B. Les équipements culturels

i. L'école de musique

L'école de Musique de Moulins Communauté compte à la rentrée scolaire 2017/2018, 515 élèves répartis dans 16 disciplines. Le projet général de l'école reste le développement des pratiques collectives (22 ensembles différents) tant vocales qu'instrumentales.

La rentrée 2017/18 a surtout été marquée par une extension de ses locaux et d'un nouvel accueil. Elle a bénéficié en plus de la restructuration de l'accueil et d'un bureau administratif, de la création de deux salles de 60 m² et de l'extension d'une salle existante en lien avec le projet de développement des pratiques collectives et de la création d'une salle des professeurs.

En 2017, l'école a pu faire l'acquisition d'instruments neufs pour renouveler en partie son parc locatif : saxophone baryton, flûtes, pianos numériques, batterie, cornets, violoncelles, altos. Est prévue également une restauration du piano Steinway grand concert de l'auditorium.

ii. La médiathèque

Depuis le 1er janvier 2017 et la fusion de Moulins Communauté avec, entre autres, la Communauté de Communes de Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, Moulins Communauté a pris en charge la gestion de la médiathèque de Lurcy-Lévis et administre désormais l'activité de deux médiathèques avec une direction commune pour les deux établissements.

La Médiathèque de Lurcy-Lévis a fêté ses 10 ans en octobre 2017. Médiathèque « tête de réseau » en convention avec la Médiathèque Départementale de l'Allier (CD 03), elle bénéficie d'un dépôt de documents du département, dont elle assure la diffusion dans les points de lecture du périmètre de l'ancienne communauté de communes (Couzon, Le Veudre, Limoise, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint Léopardin d'Augy).

L'enjeu en 2018 est la fusion des systèmes informatiques pour mettre en place une carte de prêt et un portail web communs : pas de circulation des documents, mais une inscription valable sur les deux sites et l'utilisation des ressources en ligne pour tous les inscrits aux médiathèques.

La Médiathèque de Moulins a connu une fréquentation en hausse tout au long de l'année 2017 (meilleure année de fréquentation depuis l'ouverture du 19/10/2013). Elle offre une activité diversifiée et qualitative, très satisfaisante eu égard aux inscriptions, la fréquentation, les prêts et la participation aux animations. La fréquentation spécifique du dimanche est en hausse (en moyenne, 324 entrées par dimanche ouvert, contre 214 l'année précédente).

Un axe fort en 2017 : faire découvrir la médiathèque et ses services à tous les élèves qui entrent en 6^{ème} dans un collège. D'une part, cette démarche permet de toucher des enfants de toute l'agglomération, d'autant plus que certains ne sont jamais entrés dans une bibliothèque ; d'autre part, ils sont à un âge où

on peut constater une baisse des pratiques de lecture, d'où l'importance de montrer aux jeunes tout ce qui leur est proposé dans le cadre d'une médiathèque comme celle de Moulins Communauté.

On constate cette année encore un grand succès des animations et des demandes croissantes (visites, formations) de la part de partenaires (éducatifs, sociaux, retraités...).

On observe également une forte utilisation par les usagers des services numériques proposés, outils indispensables d'accès à l'information, à la formation et au loisir.

C. Les autres équipements

i. La tuilerie de Bomplein

Le projet d'aménagement du site de la tuilerie de Bomplein était porté par l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais. Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, Moulins Communauté a repris cette opération.

Ce projet consiste en la création d'ateliers de poterie et de céramique avec projections numériques, expositions et animations. En 2015, l'ancienne communauté de communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a conduit une étude pour démontrer la faisabilité opérationnelle du projet dans ses composantes techniques, commerciales, financières, juridiques et organisationnelles. Celle-ci a démontré que le projet se situe à la rencontre de plusieurs motivations complémentaires et cohérentes : patrimoine bâti, savoir-faire anciens, artisanat d'art,... Le projet prévoit une mise en fonctionnement progressive et rationalisée. La première phase est centrée sur la réintroduction d'un travail de la terre au travers de l'installation de potiers et d'animation autour des arts de la terre.

A terme, il s'agit de développer un lieu de référence artistique tant au niveau de la qualité des ateliers, de la créativité et un endroit fédérateur centralisé autour des métiers d'art spécialement liés, de près ou de loin, à la terre (tuiles briques, poterie...) à l'échelle départementale comme régionale ou encore internationale (des échanges culturels avec d'autres pays comme l'Afrique, la Belgique ou encore l'Allemagne sont envisagés). Le site sera en lien avec les itinéraires de randonnées existant sur le territoire et notamment le GR300.

Les travaux devraient prendre fin à l'été 2018.

ii. Le siège de Moulins Communauté

L'extension du siège de Moulins Communauté est désormais opérationnelle et occupée par les services depuis octobre 2017. Ce nouveau bâtiment avec un accueil plus fonctionnel, plus visible depuis la place Maréchal de Lattre de Tassigny, est accessible pour tous.

L'extension des locaux a permis la création de deux classes supplémentaires à l'école de musique. Ce bâtiment a été inauguré le 16 novembre 2017.

Pour rappel :

- Lancement de l'opération fin juin 2016
- Démarrage des travaux mi-juillet 2016 : installation et démolition/terrassement
- Aout 2016 /mars 2017 : réalisation du Gros Œuvre
- Février 2017 démarrage des lots second oeuvre

Dates importantes :

- Livraison en octobre 2017

III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur

A. Le développement économique

Dans un contexte économique de reprise de l'activité, les entreprises majeures du territoire portent des projets de développement qu'il s'agisse de Mewa, Bosch ou d'investissements significatif, SOMAB en particulier. D'autres s'illustrent en devenant des références nationales voire européennes sur des marchés de niches (Entreprise LAMARTINE à Thiel sur Acolin).

Au rang des reprises d'entreprises, il est important de citer l'entreprise familiale LMS Bourbonnaise située rue Jacques Cœur à Yzeure reprise par Monsieur DOMENJOUR qui fera l'objet d'un plan de développement en 2018. Au rang des créations, l'entreprise VIARD, concession de matériels agricoles CASE IH, qui ouvrira dans le courant du second trimestre 2018 à Bessay sur Allier. Cette création est l'une des créations ex nihilo avec à la clé sept emplois.

Le repositionnement de la logistique du groupe Intermarché conduira à la fermeture de la base ITM à fin 2018 (fermeture repoussée courant 2017). La convention de revitalisation mise en œuvre par le groupe « les mousquetaires » est prévue afin de faciliter la création d'emplois.

Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) ont conduit en 2017 une initiative en faveur de la création et reprise d'entreprises qui a mobilisé plus de quarante partenaires. Sur le territoire communautaire, Moulins Communauté a été pleinement associée au forum de l'entrepreneuriat. Cette initiative devrait être reconduite en 2018.

Sur le plan réglementaire, la Loi NOTRe a redessiné à la fois le périmètre des structures intercommunales et les compétences mises en œuvre. La compétence économique est aujourd'hui dévolue à la Région avec laquelle il conviendra de conventionner dans le courant du premier semestre 2018. L'aide à l'immobilier d'entreprises est l'exception qui confirme la règle puisqu'elle reste de compétence communautaire. Moulins Communauté a souhaité maintenir un dispositif de soutien aux projets des entreprises en conventionnant avec le Département. Cette convention a pour objectif de faciliter le financement des projets immobiliers principalement dans le secteur artisanal et industriel et de pérenniser ainsi l'activité sur le territoire. Le Conseil Départemental étudie les demandes qui lui sont adressées par les entreprises sous l'angle de l'éligibilité. Les projets retenus font l'objet d'une aide à hauteur de 15 % des dépenses éligibles plafonnées pour ce qui est de l'aide à 200 000 euros. Moulins Communauté accompagne l'aide départementale à hauteur de 10 % de cette dernière. Plusieurs projets seront à l'étude en 2018 : Station GNV de l'entreprise Martenat, déménagement de LMS Bourbonnaise, projet immobilier de transports Yzeuriens.

Moulins Communauté poursuit sa politique de soutien aux associations qui interviennent auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises (réseau entreprendre, ADIE, mission locale au travers du DUCA). Le réseau entrepreneur a accompagné un dossier en 2017 qui a fait l'objet d'un cofinancement par Moulins Communauté, il s'agit de studio Palace.

Les grandes manifestations de dimensions régionales et nationales comme le concours agricole et Centrexpo restent soutenus par Moulins Communauté. Elles concourent à renforcer la dimension économique du territoire. Centrexpo fêtera en 2018 son 35^{ème} anniversaire.

S'agissant du LOGIPARC03, après une année 2016 de transition, l'année 2017 a été marquée par des décisions fortes et une dynamique de commercialisation :

- Moulins Habitat aménageur du LOGIPARC au 1^{er} janvier 2017
- Caractère opérationnel de la zone qui est désormais embranchable et en capacité de répondre si besoin aux attentes d'utilisateurs potentiels.

Le contexte économique général est également favorable à l'activité logistique et donc au LOGIPARC03 (économie plus dynamique / saturation anticipée de l'axe Lille / Paris / Lyon / Marseille) qui suscite un intérêt des professionnels du secteur.

La commercialisation est également professionnalisée par la signature d'une convention avec un opérateur majeur du marché JONES LANG LASSALE qui sera en capacité de positionner le LOGIPARC03 comme une offre logistique pertinente dans un modèle économique identifié de chargeurs (entreprises) ou prestataires logistiques.

La phase de commercialisation du projet EIFFAGE/BOURRAT est en cours.

Sur le plan de l'attractivité du territoire, l'annonce de la concession et du calendrier concernant la mise en deux fois deux voies de la RCEA constitue une avancée significative non seulement en termes de sécurité routière mais d'accessibilité du territoire. A échéance 2021, l'autoroute A77 reliera Moulins à Paris en deux fois deux voies intégralement et sera embranchée au sud de Moulins sur la RCEA elle-même en deux fois deux voies.

En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la mise en place d'une plateforme de crowdfunding est en cours pour accompagner les porteurs de projets qui mobiliseront les acteurs économiques du territoire.

B. Le tourisme

Objectifs et méthodologie du schéma de développement touristique :

Moulins Communauté souhaite créer les conditions pour favoriser le développement touristique et positionner le territoire comme une destination, y compris de séjour, tout au long de l'année.

La collectivité a confié en octobre 2016 au cabinet InExtenso (filiale de Deloitte) la mission d'élaborer un schéma de développement touristique sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Atout France.

L'élaboration du schéma de développement touristique s'articule en 4 phases détaillées comme suit :

Phase 1 : Diagnostic touristique partagé ➔ Restitution : assemblée plénière du 20 mars 2017

- Appropriation du territoire et rencontre des acteurs

- Diagnostic touristique :
 - Ecosystème global
 - Offre touristique
 - Demande
 - Notoriété et image
 - Organisation

- Analyse prospective et comparative

- Diagnostic stratégique et enjeux

Phase 2 : Positionnement et stratégie de développement touristique ➔ Restitution : assemblée plénière du 06 juillet 2017

- Premières réflexions sur l'ambition, le(s) positionnement(s), le(s) périmètre(s)

- Concertation : séminaires stratégiques

- Elaboration de la stratégie de développement touristique 2018-2022 :
 - Scénario(s) de positionnement, périmètres et axes stratégiques
 - Stratégie marketing
 - Organisation touristique globale

Phase 3 - Plan d'actions et valorisation de la stratégie ➔ Restitution prévue durant le premier semestre 2018

- Rédaction du plan d'actions 2018- 2022 et synthèse

- Proposition d'outils de valorisation et d'animation de la stratégie

Phase 4 : mise en œuvre de la stratégie et suivi/évaluation ➔ 2018-2022

L'état d'avancement de l'élaboration du schéma de développement touristique :

La 1^{ère} phase de diagnostic s'est achevée avec l'assemblée plénière du 20 mars dernier. Le diagnostic touristique réalisé par InExtenso TCH a été présenté et les acteurs locaux du tourisme invités ont pu échanger sur ce diagnostic. Les ateliers proposés lors de la plénière du 20 mars leur ont permis de réfléchir collectivement sur le plan d'actions à mettre en œuvre pour développer l'attractivité touristique du territoire.

De plus, durant la phase 1, InExtenso a organisé en complément des Focus Group le 2 mars à Paris, le 8 à Clermont et le 9 à Lyon, focus qui ont permis de sonder des clients potentiels de profils variés sur notre territoire en tant que destination touristique.

Au cours de la phase 2, Atout France et InExtenso ont travaillé sur des propositions de positionnement en lien avec l'identité du territoire : degré d'ambition et direction que le territoire souhaite prendre sur le tourisme.

La phase 2 s'est achevée lors de la plénière du 6 juillet dernier, plénière durant laquelle a été présenté, mis en concertation et validé le positionnement de la stratégie. Ce positionnement est tourné vers la fédération des acteurs et leur appropriation de la stratégie.

Lors de cette deuxième plénière les participants ont eu la possibilité d'échanger en petits groupes sur le positionnement puis sur trois thématiques destinées à leur permettre de se projeter dans l'élaboration et la réalisation des actions et à s'impliquer dans la construction et la mise en œuvre de la stratégie touristique.

En outre durant la phase 2, un atelier de créativité a été organisé le 16 mai à Moulins par InExtenso et Parmenion (animation). Il regroupait une dizaine d'acteurs sociaux économiques et culturels du territoire (au-delà de la filière tourisme). Ils ont échangé sur les marqueurs d'identité du territoire et ont réagi à la présentation des trois niveaux de positionnement proposés par les cabinets d'études (approbation du positionnement n°3 : Moulins et son territoire, un nouveau territoire touristique et culturel mis en scène et créatif).

La phase 3 a débuté suite à cette plénière et est en cours actuellement. Cet ensemble, plan d'action et fiches, seront présentés aux acteurs durant le premier semestre 2018, présentation qui marquera le lancement de la phase 4 de l'élaboration du schéma, c'est-à-dire la mise en œuvre de la stratégie ainsi que son suivi et son évaluation.

C. L'enseignement supérieur

i. La semaine des étudiants

L'essentiel du budget «enseignement supérieur » est consacré à la Semaine des Etudiants, projet porté par Moulins Communauté avec le partenariat du PIJ de Moulins et l'association étudiante Bouge Toi Moulins.

Les objectifs de cette semaine sont de :

- Faciliter l'intégration des nouveaux étudiants
- Faire connaître l'agglomération moulinoise
- Permettre la rencontre entre les étudiants des différents établissements
- Impliquer les étudiants dans l'organisation
- Organiser un concours inter-campus

- **Edition 2014** : Participants à la Semaine (hors Nuit des étudiants) : 1 460 ; Participants à la Nuit des étudiants : 2 100 ; Total des participants : 3 560.

- **Edition 2015** : Participants à la Semaine (hors soirée de clôture) : 2094 ; Participants à la soirée de clôture : 400 ; Total des participants : 2 494.

- **Edition 2016** : le budget consacré à cette opération était de 12 000 € et le nombre de participants à la Semaine des Étudiants (hors soirée de clôture) : 2 130 participants et 660 étudiants pour la soirée de clôture soit un total de 2 790 participants.

- **Edition 2017** : le budget consacré à cette opération était de 12 350 € pour la semaine des étudiants et 1 000 € pour une enquête de satisfaction ; nombre de participants à la Semaine des Étudiants (hors soirée de clôture) : 2 001 participants et 668 étudiants pour la soirée de clôture soit un total de 2 669 participants.

Pour 2018, il est prévu, en complément des activités réalisées lors de chaque édition, l'organisation de nouvelles actions comme par exemple des activités pour inaugurer la semaine des étudiants avec notamment un repas et une évolution de la soirée de clôture.

ii. Promotion de l'enseignement supérieur

Moulins Communauté promeut l'enseignement supérieur sur l'agglomération à travers notamment :

- Une présence aux journées portes ouvertes des établissements et depuis la rentrée 2015, aux journées de prérentrée de ces établissements.
- Une présence au salon INFOSUP
- Un soutien financier aux initiatives des associations d'étudiants via des subventions

IV. Assainissement

A. L'assainissement collectif

- **BESSAY SUR ALLIER : Réhabilitation du réseau de collecte de EU route de Moulins**

Le réseau qui dessert entre autres la biscuiterie de Bessay s/A a été réhabilité sur 265 ml dans sa partie Nord. Sa trop faible pente initiale a nécessité une modification du sens d'écoulement, la réalisation d'un forage sous la RN7 et la construction d'un poste de refoulement.

Coût total de l'opération : 410 000 € HT

- **Travaux de chemisage**

Divers travaux de chemisage de canalisation (réhabilitation par l'intérieur) ont été réalisés sur le territoire communautaire afin de rendre leur robustesse et leur étanchéité aux collecteurs. Au total 850m de collecteurs ont été réhabilités à Moulins, Avermes et Trévol.

Coût total des travaux : 170 000 € HT

- **MOULINS : Réhabilitation d'une galerie visitable rue Antoine Meillet**

La galerie de « Grillet » a entièrement été rénovée entre la place aux Foires et la rue Antoine Meillet sur 110 m.

Coût total des travaux : 112 000 € HT

- **STEP des Isles : Réhabilitation du système de ventilation du bâtiment prétraitements**

La ventilation de ce bâtiment a été remise à niveau afin d'offrir une atmosphère de travail plus saine au personnel exploitant mais aussi préservé la charpente de ce bâtiment

Coût total de l'opération : 78 000 € HT

- **CHEMILLY : Démarrage du chantier de restructuration et d'extension des collecteurs EU du Centre Bourg**

Ces travaux de mise en séparatif et d'extension ont démarré à la mi-novembre.

Coût total des travaux : 320 000 € HT

L'ensemble des opérations ci-dessous fera l'objet d'un arbitrage définitif dans le cadre du vote du budget :

- **GOUISE : Démarrage de l'étude de construction d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration**

Le schéma de zonage d'assainissement de la commune avait conclu à la nécessité de doter la commune d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration. L'étude de maîtrise d'œuvre a démarré au printemps 2017.

Coût prévisionnel de la prestation : 11 500 € HT

- **STEP des Isles : Etude d'un projet de construction d'une plateforme de traitement des matières de curage**

La Communauté d'agglomération souhaite étudier la faisabilité de la construction d'une plateforme destinée à recycler et valoriser les sous-produits de curage des réseaux d'assainissement.

Cette étude a démarré au printemps.

Coût total de la tranche ferme (faisabilité) : 10 000 € HT

L'année 2018 verra l'extension du territoire d'exercice de la compétence assainissement collectif à 10 communes de Moulins Communauté : Lurcy-Lévis, Neure, Dornes, Paray-le-Frésil, Garnat-sur-Engièvre, Thiel-sur-Acolin, Chevagnes, Lusigny, La Chapelle-aux-Chasses, Gannay-sur-Loire.

Cette extension au 1^{er} janvier entraîne une augmentation du périmètre des marchés de prestation de service existants destinés à :

- exploiter les stations d'épuration et ouvrages annexes
- traiter les boues d'épuration
- entretenir les réseaux d'assainissement

Coûts d'exploitation supplémentaires estimés (hors charges de personnel) : 300 000 € HT

- **Etude de maîtrise d'œuvre pour la dérivation des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle.**

Ce projet fait suite à l'étude BURGEAP de 2006 ayant préconisé de détourner les eaux de ruissellement du quartier de l'Oridelle des collecteurs d'assainissement vers le ruisseau du Ribaquier afin de limiter les surcharges du réseau aval en temps de pluie.

Coût estimé de la prestation : 10 000 € HT

- **Lancement de consultations pour des marchés de travaux divers**

Différentes consultations pour des travaux de réhabilitation ou modernisation d'ouvrages seront lancées en 2018. Les travaux concernés, financés sur le BP 2017, sont :

Compte	Opération	Estimation (€ HT)
231600	BRESNAY - Extension Rte de St Pourçain	100 000

231596	YZEURE – Réhabilitation Bd du Moulin à Vent (T1)	600 000
--------	--	---------

B. L'assainissement non collectif

- **Extension du périmètre de la compétence**

Les 18 communes ayant rejoint Moulins Communauté au 1er janvier 2017 ont toutes délégué la compétence assainissement non-collectif à des syndicats intercommunaux.

Moulins Communauté, sera donc adhérente de ces syndicats en 2018 par le mécanisme de représentation-substitution. Elle aura la possibilité de solliciter le retrait de ces syndicats au 1er janvier de l'année suivant le transfert de la compétence assainissement soit le 1er janvier 2019.

V. Transports

A. Le dépôt de bus

En 2017, a été concrétisée l'acquisition du dépôt de Kéolis situé 140 route de Lyon à Moulins.

Le site a été acquis pour un montant de 520 000 € et des travaux de réhabilitation sont prévus pour un montant de 700 000 € HT environ.

Actuellement, les locaux loués par l'exploitant de la DSP sont vétustes, peu fonctionnels et sont répartis sur 2 sites.

Cette acquisition va donc permettre d'assurer l'exploitation du réseau bus dans les meilleures conditions, et permettra d'optimiser la dépense publique à court et moyen terme notamment par des économies sur les coûts d'exploitation. En effet, l'implantation sur un site en cœur d'agglomération permettra d'optimiser les kilomètres improductifs pour se rendre sur les différentes têtes de lignes et de fait limitera

les rejets de CO2. Cela permettra également de regrouper sur un seul lieu la partie exploitation et l'atelier mécanique. Avec l'isolation des bâtiments, les performances énergétiques du site seront améliorées.

B. L'accessibilité des arrêts de bus

Concernant l'accessibilité des arrêts de bus, Moulins Communauté a effectué des travaux d'accessibilité sur 20 arrêts de bus répartis dans les communes d'Avermes, Moulins, Trévol et Yzeure. Certains travaux sur les communes d'Avermes, Moulins et Trévol ont été réalisés concomitamment à des travaux d'aménagements réalisés par ces communes, celles-ci ont donc participé financièrement aux opérations de mise en accessibilité et Moulins Communauté leur rembourse le coût de ces travaux d'accessibilité.

Moulins Communauté a également revu l'équipement des arrêts Ecole de musique – Anne de Beaujeu et Médiathèque en renouvelant et doublant les abris bus (mise en place d'abris Foster).

C. Le service de location de vélos

Moulins communauté a œuvré à la mise en place d'un service de location de vélos pour des durées de 1, 3, 6 ou 12 mois. Ont été acquis 50 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques, équipés d'un casque et d'un panier avant (coût total de 89 146.80 € TTC).

La communication et le début de la commercialisation ont eu lieu dès septembre 2017 pour une mise en location le 23 novembre 2017.

Dès lors, 44 vélos électriques et 4 vélos classiques ont été loués. Il est prévu d'acquérir en 2018, 50 nouveaux vélos électriques.

Moulins Communauté met à disposition de Moulins Mobilité les vélos et lui confie la commercialisation ce qui a entraîné la passation d'avenant à la DSP existante.

D. Le challenge Mobilité

Moulins Mobilité s'est associé avec Covoiturage Spontané pour promouvoir le Challenge Mobilité au niveau local. Le rôle de Moulins Communauté a été de :

- Rencontrer les chefs d'entreprises

- Sensibiliser à la journée les salariés et les entreprises
- Apporter un soutien technique dans la mise en œuvre du Challenge Mobilité
- Proposer avec RAPT DEV la gratuité des bus sur le réseau Aléo le jeudi 8 juin 2017, jour du Challenge Mobilité.

VI. Politique de la Ville, cohésion sociale

La **politique de la ville = projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté** reconnus comme prioritaires (Champins, Champmilan, Nomazy, Les Chartreux, Le Plessis).

Le **Contrat de Ville 2015-2020 a été signé en juillet 2015**, permet de mobiliser des crédits autour d'un projet commun articulé sur 3 thèmes : la cohésion sociale, le cadre de vie et l'emploi et le développement économique.

A. Soutien aux associations

① Historique : créée en 2001, la politique de la ville est une compétence obligatoire de l'agglomération

② Objectifs :

- animation de la procédure pour le compte de l'Etat et du Conseil Départemental (rôle de la MOUS)
- financer et soutenir les associations des quartiers du CUCS dans leurs actions citoyennes et solidaires pour des projets « structurants » dans les thématiques suivantes

③ Fonctionnement :

- appel à projet envoyé à + 170 porteurs d'actions potentiels (associations et collectivités)

④ Résultats :

- **61 dossiers déposés et 31 soutenus** par Moulins Co pour **91 000 €** en 2017

B. Fonds de Participation des Habitants (FPH)

❶ Historique : créé en 2003, mutualisation de fonds (Etat + CD 03 + Moulins Co + Bailleurs + CAF) gérée par le service Politique Ville, avec une enveloppe de 31 000 € pour 2017 (dont 7000 € de Moulins Co)

❷ Objectifs :

- financer et soutenir les associations des quartiers du CUCS dans leurs actions citoyennes et solidaires
- développer l'animation au sein de ces quartiers en soutenant les actions ponctuelles
- favoriser l'expression et la participation de ces habitants

❸ Fonctionnement :

- les aides accordées peuvent atteindre 70 % du coût global du projet et plafonnées à 800 € par projet
- le FPH ne subventionne pas les associations mais prend en charge directement des factures
- un comité consultatif (associations et élus) se réunit 1 fois/mois pour étudier les projets

❹ Résultats :

- + **50 projets de 20 associations différentes**, ont été aidés pour + **28 000 €** (+ 700 projets pour + 350 000 € depuis 2003)
- Projet plébiscité par les associations et les financeurs pour sa simplicité et sa très grande réactivité et par les commerçants bénéficiaires d'achats de proximité dans la grande majorité

❺ Perspectives :

- Maintien du dispositif sur 2018

C. Passeports Jeunes

❶ Historique : initié par Moulins Communauté en 2001

❷ Objectifs :

- offre de loisirs en direction des 11/20 ans pendant les vacances scolaires de printemps et de Noël
- favoriser la mixité des jeunes (quartiers/ruraux/urbains) autour d'activités d'associations locales

❸ Fonctionnement :

- appel à projet en direction d'associations pour le programme d'activités + bonus (cinéma, piscine...)

- environ 12 à 15 stages différents pour environ 250 places par session
- 10 € pour 1 semaine de stage + 3 bonus

④ Résultats :

- En 2017 : + **520 jeunes** concernés environ et + **2500 jeunes différents depuis 2001**, environ
- 54 % de public urbain (Moulins Yzeure Avermes) et 46 % issu des autres communes rurales
- environ 18 % issus des quartiers Politique de la ville

⑤ Perspectives :

- Maintien des 2 actions (vacances de pâques et Noel 2018)

D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Instance d'échanges d'informations, de concertation, de consultation, de proposition, d'animation et de suivi du contrat local de sécurité. Parmi les principaux projets, il faut évoquer

i. Stages de sensibilisation à la sécurité routière

① Historique : initié par Moulins Communauté et le CLSPD en 2004

② Objectifs :

- ce stage est une peine à part entière qui a permis au tribunal d'élargir son panel de condamnations possibles dans le cadre de délits routiers.

③ Fonctionnement :

- 2 jours de stage obligatoires pilotés par Moulins Communauté avec l'intervention de professionnels (justice, pompier, psychologue, ANPAA, CSAPA, prévention routière, police, gendarmerie)
- autofinancement grâce à la mise en place d'une amende forfaitaire lors de la condamnation qui permet le paiement des intervenants (amende de 225 € soit 50 % du montant légal possible sur ce type de stage)

④ Résultats :

- très bon impact auprès des condamnés car une approche originale, partenariale et complète des problèmes de sécurité routière. Ils sont acteurs et non simplement condamnés à subir leur stage
- **5 stages en 2017 pour + 100 personnes accueillies (52 stages depuis 2004 pour 965 personnes).**

⑤ Perspectives :

- 5 stages sont programmés en 2018 en accord avec le tribunal de Moulins

ii. Piste d'éducation et de prévention routière

① Historique : Compétence transférée à Moulins Communauté en 2010

② Objectifs :

- Le pôle sécurité routière regroupe les activités suivantes :
 - Une **piste d'éducation routière** recréant l'essentiel des situations de déplacement (piéton, vélo...)
 - Des **locaux** pour assurer des temps d'information et des formations théoriques en direction de divers publics qui regroupent un agent de Moulins Communauté en charge de l'animation et l'**association départementale de Prévention Routière**.

③ Résultats :

- L'ensemble des écoles des 3 communes (Moulins, Yzeure, Avermes) ont fréquenté le pôle d'éducation et de prévention routière au cours de cette année scolaire (niveaux CE2, CM1 et CM2), à raison de 3 séances par classes soit un total de **4 073 enfants (+ 100 par rapport à 2016)**.
- De nombreuses structures de notre territoire ont sollicité le pôle pour une intervention personnalisée (IME, Centre de loisirs, Ecole de Montbeugny et Dornes...). Au total, ce sont **1 680 personnes accueillies (+ 150 par rapport à 2016)**.
- **Le Sécuriday**, cette journée ambitionnait d'allier la diffusion d'informations par des professionnels de divers secteurs (CSAPA, Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, MACIF...) et la découverte de ce nouvel espace public en proposant des activités ludiques aux participants. Au total, **450 personnes** ont participé
- « **Tous en selle** », ouverture les mercredi après-midi de la piste aux enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents pour l'apprentissage du vélo en toute sécurité (prêt de vélo possible...). Action débutée en novembre 2014 avec un très bon accueil des familles (**447 enfants accompagné de 480 parents, grands-parents, assistantes maternelles...**)

④ Perspectives :

- Poursuivre notre partenariat étroit avec l'Education nationale
- Développer des cours pour adultes et les projets des structures extérieurs
- Renouveler le Sécuriday et une autre manifestation « grand public »

iii. City Bike

1 Historique : initié par la Régie de Quartier et Moulins Communauté en 2009

2 Objectifs :

- allier sport, citoyenneté et civisme. Cette journée permet aux habitants notamment des quartiers de (re)découvrir et de façon ludique les institutions présentes, les lieux culturels, de formation...
- course d'orientation à vélo permettant de parcourir les différents quartiers de la ville, monuments institutionnels et culturels où des épreuves sportives et de culturelles sont associées

3 Fonctionnement :

- 12 activités pour 10 lieux à découvrir
- des équipes familiales de 3/4 personnes avec aucun esprit de compétition (pas de classement)

4 Résultats :

- 7ème édition qui a regroupé + **560 participants et 50 bénévoles sur 1 journée**
- très grande satisfaction des participants

5 Perspectives :

- Renouvellement du city bike en octobre 2018

E. Passeurs d'images

1 Historique : dispositif national, décliné par Moulins Communauté depuis 2008

2 Objectifs

- favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès.

3 Résultats

- **3 séances en plein air gratuites**, conviviales et familiales dans les quartiers (Champmilan Le Plessis et Chambonnage) + CNCS + piste d'éducation routière pour **500 personnes** environ
- **réalisation d'un court métrage** : Un atelier a eu lieu 1 semaine en juillet et a regroupé **7 adolescents**. Le court métrage a été projeté lors de séances en plein air et à Cap cinéma.

- **distribution de contremarques** : chèques de réduction d' 1€50 à valoir sur le tarif réduit du cinéma tous les jours, à toutes les séances. Ces chèques sont réservés aux Jeunes de moins de 25 ans et sont valables du 1^{er} juillet au 31 août dans l'ensemble des cinémas participant à l'opération en région Auvergne. Environ 1000 contremarques ont été distribuées.

- **1 séance spéciale** à Cap cinéma, en partenariat avec Ciné Bocage, **400 personnes présentes** ont pu bénéficier de l'intervention de la présence et des échanges avec le réalisateur du film

④ Perspectives :

- Renouvellement des 4 volets de l'opération nationale de Passeurs d'images pour un coût identique

F. Programme de Réussite Educative (CIAS)

① **Historique** : Le P.R.E. repose sur une **approche globale des problèmes d'un enfant (2 – 16 ans)**, repérés dans le cadre scolaire et extra-scolaire par une équipe composée de professionnels de différents champs. La construction de **parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2-16 ans)**, avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les divers obstacles qui s'opposent à la réussite éducative ou scolaire du jeune concerné.

② Objectifs :

- L'**individualisation** de la prise en charge
- La **prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**
- la **prise en charge des élèves temporairement exclus**
- **le soutien à la parentalité**

③ Fonctionnement :

- Etude en Equipe pluridisciplinaire de Réussite Educative des situations prescrites par les professionnels « de terrain » (assistantes sociales, éducateurs, animateurs, enseignants...) avec une analyse partagée de la situation et une réponse rapide
- Actions de parentalité (lutte contre les accidents domestiques, addiction au téléphone portable...)
- Actions de formation à destination des professionnels

④ Résultats :

Suivis individualisés : 100%

- Nombre de saisines : **+ de 100**
- Nombre de suivis individualisés en cours : **110**

Domaines concernés par ordre de priorité :

- **SCOLAIRE/DECROCHAGE SCOLAIRE**
- **SPORT**
- **CULTUREL**
- **SOCIAL**
- **EDUCATIF**
- **SOUTIEN PARENTALITE**

G. L'accueil des gens du voyage

Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours...).

Les aires d'accueil des gens du voyage situées sur la commune de Moulins et sur la commune d'Yzeure sont donc maintenant gérées par Moulins Communauté. Suite aux délibérations communautaires du 29 septembre 2017, Moulins Communauté a signé avec l'Etat une convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil de Moulins et une à la gestion de l'aire d'accueil d'Yzeure.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins est ouverte depuis le lundi 21 octobre 2013 et propose 30 places. L'aire d'accueil d'Yzeure propose 20 places de caravane.

VII. Stratégie de ruralité

Suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017, la partie rurale du territoire communautaire, déjà dominante, a été encore plus étendue. Aussi, les élus communautaires ont choisi d'élaborer un nouveau projet de territoire, tenant compte de ce nouveau périmètre, dédié au développement de ce territoire rural. En effet, face à la concurrence des

métropoles urbaines, la vocation des nouvelles Communautés d'Agglomération est de trouver et de proposer des solutions pour renforcer l'attractivité des zones rurales.

Cette stratégie a vocation à mettre en œuvre deux axes principaux, avec pour objectif de maintenir les populations et accueillir de nouveaux arrivants :

- un maillage du territoire avec des projets structurants permettant de maintenir les services ;
- des projets plus « micro » nécessaires à la vie quotidienne des populations des communes rurales.

Pour répondre à ce challenge, Moulins Communauté a pour ambition de structurer sa stratégie de ruralité et de mettre en cohérence différents outils de mise en œuvre :

- Mise en place d'un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les Communes rurales dans leurs projets. En 2017, 30 communes ont été accompagnés pour un montant total d'investissement de près de 4 millions d'euros et un montant total d'aides de 322 697,72 euros.
- Politiques contractuelles :
 - o Contrat de ruralité : contrat cadre signé le 28 juillet 2017 pour trois ans (2017-2020) avec le Département et l'Etat pour financer les projets ayant un impact en territoire rural. La convention financière annuelle a permis d'apporter un financement pour 15 Communes de près de 2,5 millions d'euros dont 559 315 euros de FSIL « contrat de ruralité » (les autres financements étant les financements classiques de l'Etat).
 - o Les autres politiques contractuelles (CPER, Ambition Région, Contrat de territoire Allier, etc.) négociées et/ou amendées en 2017 ont permis d'harmoniser les financements avec la stratégie communautaire orientée vers la ruralité, en complément des politiques urbaines de la Communauté d'agglomération.
 - o Programme Leader : Moulins Communauté est structure porteuse du GAL depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela signifie qu'elle met en œuvre le programme européen de développement rural, Leader, pour le compte de ses trois EPCI constitutifs : Moulins Communauté elle-même, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire (seule une partie de ses communes se trouve sur le périmètre du GAL). Ce territoire représente 85 communes. Les Communes et autres porteurs de projets du territoire sont accompagnés pour le montage de leurs dossiers de subventions européennes. Une enveloppe de 3.8 millions d'euros de fonds européens sont dédiés ce programme.

A ce jour 48 dossiers ont été déposés pour un coût total éligible prévisionnel de 6,2 M€ et un total LEADER estimé à 2,5 M€ (dont 22 dossiers programmés).

En parallèle, un « audit des services à la population en zone rurale » a été mené sur l'année 2017 par un cabinet d'études. Plusieurs services considérés comme nécessaires pour vivre en zone rurale ont été ciblés : services de santé, services marchand de proximité, services publics, services à la famille (enfance) et aux personnes âgées ou dépendantes, etc. Le but était de détecter les carences et les besoins, en

termes de services aux populations, sur la partie rurale du territoire. Le cabinet a réalisé un diagnostic des services présents, identifié les « pôles relais » de services en milieu rural (Lurcy-Lévis, Dornes, Souvigny Chevagnes et Neuilly le Réal) à conforter, puis a analysé les besoins de la population rurale.

La prochaine étape portera sur l'adhésion des élus communautaires à l'identification des pôles relais et à la définition du plan d'action en cohérence avec le dispositif de l'Etat, du Département et de la Région.

Cette stratégie tient compte du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public piloté conjointement par le Département et la Préfecture de l'Allier et pour lequel Moulins Communauté a été concertée. La stratégie concrétise et adapte ce schéma sur le territoire communautaire.

PARTIE 7. LES INVESTISSEMENTS 2018

BUDGET PRINCIPAL

Les reports 2017 du budget principal s'élèvent à la somme de 5 334 095 €.

Ils comprennent, entre autres, des reports sur les opérations suivantes :

- Logiparc (reversement à Moulins Habitat de diverses subventions perçues) : 1 933 780 €
- Aménagement des berges, acquisition locaux ex-DDT : 493 000 €
- Aménagement tuilerie de Bomplein : 307 495 €
- Etudes et travaux centre aqualudique : 295 442 €
- Subvention d'équipement à verser à l'hippodrome de Moulins : 230 000 €
- Réalisation d'une salle multi générationnelle à Lusigny : 181 019 €
- Subvention d'équipement à verser à l'association l'Envol : 45 000 €

Détail des opérations prévues en 2018 :

OPERATIONS	Prévisions 2018 (hors reports)	
	Dépenses	Subventions
2ème pont	200 000	
Aménagement des berges de l'Allier	1 590 000	
Consolidation des digues	200 000	
Amélioration Ovives	500 000	
Aides aux logements	587 331	
SCOT	104 960	
Programme local de l'habitat	60 000	
Elaboration stratégie touristique	26 000	
Mise en oeuvre stratégie touristique	350 000	
Acquisition locaux communautaire	95 000	50 000
Extension des locaux communautaires, réhabilitation des locaux	244 400	
Deuxième tranche complexe de la raquette	1 052 175	852 447
Réalisation d'un skate park	300 000	175 000
Projets structurants communes rurales	210 000	
Réserve naturelle Val d'Allier	72 000	40 000
Developpement des mobilités durable en cœur d'agglomération : achat de vélos	140 000	120 000
Maison de santé pluriprofessionnelle d'Avemes	107 600	
Structure d'accueil pour personnes âgées handicapées (envol)	45 047	
Salle multi générationnelle Lusigny	25 000	
Aménagements école de musique	150 000	
Stratégie de ruralité	27 456	
TOTAL INVESTISSEMENTS DE CROISSANCE	6 086 969	1 237 447

OPERATIONS	Prévisions 2018 (hors reports)
	Dépenses
Maintien école de Musique	17 000
Maintien médiathèque	102 450
Maintien aires d'accueil des gens du voyage	15 000
Maintien divers bâtiments	94 000
Maintien équipements sportifs (Ovive, stade d'athlétisme, salle raquette)	123 500
Maintien divers (informatique, marchés publics, achats divers...)	661 385
Soutien à l'ESPE	42 000
Soutien manifestation chiens courants	15 000
TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	1 070 335

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.3

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Considérant que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,00 €	25,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,00 €	28,60 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,00 €	43,90 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	52,00 €	53,10 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,00 €	16,40 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,00 €	21,50 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	150 € HT	153 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand
Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.4 FONDS DE CONCOURS A LA MAISON DE SANTE D'AVERMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
 Service Politiques contractuelles Ruralité
 Réf : MMA

Fonds de concours – Maison de santé d'Avermes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.15.95 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté approuvant le Contrat Auvergne + ainsi que les fonds de concours attribués par Moulins Communauté aux projets des communes et associations,

Considérant que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Commune d'Avermes avait été intégré au Contrat Auvergne + lors de sa signature en 2015.

Considérant que pour cela, un fonds de concours de Moulins Communauté était exigé par la Région pour l'attribution de ces fonds, démontrant ainsi l'impact intercommunal du projet.

Considérant que ce contrat ainsi que les dispositifs d'aides régionaux ont été revus par le nouvel exécutif en 2016 : le Contrat Ambition Région ayant remplacé le Contrat Auvergne + avec de nouveaux critères ; et une ligne sectorielle dédiée aux Maisons de Santé ayant été créée.

Considérant que ce projet n'est donc pas inscrit dans le Contrat Ambition Région car la Commune d'Avermes peut émarger à ce nouveau dispositif, et ainsi, qu'un fonds de concours de l'EPCI n'est, depuis lors, plus une condition nécessaire pour mobiliser les fonds de la Région.

Considérant toutefois que lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015, les élus de Moulins Communauté ont approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 107 600 € à la Commune d'Avermes pour la mise en œuvre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Considérant ainsi qu'il est proposé aux Conseil Communautaire de confirmer cet engagement.

Considérant que le plan de financement de ce projet serait alors le suivant :

DÉPENSES TTC (tva 20 %)		RECETTES (tva 20 %)	
Acquisition / frais de notaire	38.000 €	□ Fonds propres	0 €
		□ Prêts	295.400 €
		□ Subventions	
		Etat	€
Ingénierie (maîtrise d'œuvre, géomètre, contrôle technique...)	86.000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	200.000 €
		Moulins Communauté	107.600 €
Travaux	479.000 €		
TOTAL	603.000 €	TOTAL	603.000 €

Considérant les modalités de versement suivantes :

- Un acompte de de 80%, soit 86 080 € sera versé, sur demande de la Commune accompagnée d'une déclaration de commencement de travaux, selon les procédures comptables en vigueur.
- Le solde de la subvention sera versé, sur demande de la Commune accompagnée d'une déclaration d'achèvement des travaux, des factures acquittées et d'un récapitulatif des dépenses certifiées par le

MOULINS COMMUNAUTE

comptable public. Ce versement sera effectué sur la base du montant définitif des dépenses réalisées (taux de subvention de 17,8 %).

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire du 16 février 2018,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un fonds de concours de 107 600 €, soit 17,8% du montant total de travaux, à la Commune d'Avermes pour la mise en œuvre de son projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de ces fonds à la Communes d'Avermes selon les modalités ci-dessus.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.5

DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DU SITE DE BOMPLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MMA/AP

Demande de subvention LEADER – Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP),

Considérant que suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a intégré la nouvelle Communauté d'agglomération de Moulins et qu'à ce titre, Moulins communauté dépose un dossier Leader porté auparavant par la Communauté de Communes du Pays de Lévis pour une étude de faisabilité réalisée en 2015 pour la restructuration du site de Bomplein

Considérant qu'il s'agit de financer les missions du cabinet Eatourisme :

- **Phase 1** : Evaluation du projet initial : entretien avec les acteurs, analyse de toutes les données sur le projet actuel, des alternatives possibles et des opportunités complémentaires, élaboration et rédaction des livrables de la phase 1 ;
- **Phase 2** : Décliner concrètement et en détail le projet retenu : déclinaison « activités touristiques » (offre d'activités, clientèles, communication, fréquentation, promotion, produits), déclinaison « portage, gouvernance et gestion », déclinaison « économique et gestion » (investissements locaux, financements, cout de fonctionnement, ressources diverses, équilibre économique sur 5 ans), élaboration et rédaction des livrables ;
- Préparation, animation et synthèse des 3 COPIL ;
- Elaboration et rédaction des livrables finaux.

Considérant ainsi que Moulins Communauté sollicite une subvention à hauteur de 5 032.00 €, soit 40% de fonds européens Leader,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Frais d'étude de faisabilité	12 580.00	15 096.00	FEADER (Leader)	5 032.00	40 %
			Conseil Régional (Auvergne +)	5 032.00	40 %
			Autofinancement	2 516.00	20 %
Total	12 580.00	15 096.00	Total	12 580.00	100 %

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération intitulée « Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité », dont le coût estimatif s'élève à 12 580.00 € HT ;
 - **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
 - **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER d'un montant prévisionnel de 5 032.00 € auprès du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulin Auvergne dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;
 - **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.6

DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS - PHASE 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
 Service : Politiques Contractuelles
 Réf : MMA/AP

**Demande de subvention - création d'un service de location de vélos - Modification de la délibération
 n°C.17.188 du 29 septembre 2017**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.188 adoptée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2017,

Considérant que Moulins Communauté a pour ambition de mener une politique globale de redynamisation de son cœur urbain qui lie le développement des mobilités durables et l'amélioration de l'environnement (notamment sur ses berges de l'Allier).

Considérant que le développement des mobilités durables a pour objectif de réduire le trafic automobile et ces nuisances, notamment les émissions de gaz à effet de serre grâce à plusieurs actions.

Considérant qu'il s'agit, dans un premier temps, de développer l'usage du vélo par la mise en place d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électriques.

Considérant que ce service sera également un levier pour valoriser le territoire urbain du cœur d'agglomération et son patrimoine et qu'il permettra de répondre aux besoins en déplacements des usagers quotidiens locaux par la création d'un nouveau mode de déplacement alternatif.

Considérant que ce service s'intègre dans le cadre du projet global de développement des mobilités durables en cœur d'agglomération.

Considérant que dans le cadre du lancement du service, une première commande va permettre la mise en service de 50 Vélos à assistance électrique (VAE) et 30 vélos ville adultes et que, le projet est calibré pour pouvoir permettre de doubler, voire tripler ce volume.

Considérant que le service de location sera complété dans un deuxième temps par la mise en place de box sécurisés pour le stationnement des vélos par le grand public, avec pour objectifs à la fois d'offrir un service sécurisé pour les usagers mais également de favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les différentes possibilités de déplacement.

Considérant que la délibération n°C.17.188 adoptée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2017, comporte une erreur matérielle sur le plan de financement, il est nécessaire de procéder à sa correction.

Considérant que pour financer le projet, Moulins Communauté va déposer un dossier de demande de subventions européennes (FEDER) auprès de la Région, Autorité de gestion, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Acquisition de vélos	200 000	FEDER	120 000	60 %
		Autofinancement	80 000	40 %
Total	200 000	Total	200 000	100 %

Considérant que ce projet fera l'objet d'un second dossier de demande de FEDER car l'acquisition des vélos est phasée sur plusieurs années.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération intitulée « Création d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électrique – Phase 1 » dont le coût estimatif s'élève à 200 000 € HT ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, pour l'opération ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Breuvand".

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.7

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : ALM

Remise gracieuse de dette

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le recours gracieux adressé par courrier par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs le 15 janvier 2018 et joint en annexe,

Considérant que par courrier adressé à Moulins Communauté le 15 janvier 2018, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, Franck DUPIN, sollicite une remise gracieuse de la dette dont est redevable Monsieur Franck BARBOT auprès de Moulins Communauté,

Considérant que le montant de cette créance s'élève à 240,01 euros et correspond à six documents empruntés à la médiathèque communautaire et non restitués,

Considérant que les livres ont été détruits dans l'incendie de l'appartement de l'emprunteur, Monsieur Franck BARBOT,

Considérant que Monsieur Franck BARBOT est en grande difficulté financière et ne dispose d'aucun autre revenu que le revenu de solidarité active,

Considérant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accorder** une remise gracieuse totale de la dette de 240,01 euros et ce en raison de la situation financière particulièrement précaire de Monsieur Franck BARBOT.
- **De préciser** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

FRANCK DUPIN
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 10021 03301 CUSSET CEDEX
Tél. : 06 66 55 94 23 - Mél : franckdupin03300@gmail.com

MOULINS COMMUNAUTE
Place Marechal De Lattre de Tassiny
03000 MOULINS

CUSSET, le 15 janvier 2018

Nos réf. : M. Franck BARBOT - RG n° 17/00056
Vos réf. : 2017 T 114 Par Médiathèque livres non
rendus

Objet : Recours partiel ou gracieux

Madame, Monsieur,

Je soussigné, M. Franck DUPIN, demeurant à BP 10021 - 03301 CUSSET CEDEX, vous informe que par jugement en date du 11/10/2017 reçu le 16/10/2017, le Tribunal d'Instance de Moulins m'a confié l'exercice d'une mesure de Curatelle Renforcée au bénéfice de M. Franck BARBOT.

Par la présente je sollicite votre indulgence pour un recours partiel ou gracieux concernant la somme dont est redevable Mr BARBOT Franck auprès de vos services.
Mr BARBOT a été victime d'un incendie dans son appartement et tout ce qui se trouvait à l'intérieur a brûlé. Il a été hospitalisé pendant plusieurs mois dans le service des grands brûlés à Lyon. Il perçoit le RSA (545 euros par mois) et est en grande difficulté financière.

Vous remerciant de prendre en compte notre demande, et me tenant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Franck DUPIN
Mandataire Judiciaire à la Protection des
Majeurs



Moulins Communauté REÇU le 17 JAN. 2018 Suite à donner FINANCÉS Copie pour information 10101217141

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.8

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES COURSES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET DE MODERNISATION DE L'HIPPODROME - APPROBATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques contractuelles Ruralité

Réf : MMA

Avenant à la Convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération n° C.17.228 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017, approuvant la convention de subvention pour le projet de modernisation du centre d'entraînement de l'hippodrome de Moulins a été approuvée, pour un montant d'aide de 92 066,65 euros.

Considérant qu'après avoir travaillé les dossiers de demande de subvention avec les autres financeurs, une modification du plan de financement doit être réalisée.

Considérant qu'il convient de diminuer le montant Leader car toutes les dépenses ne sont pas éligibles, Moulins Communauté augmente ainsi sa subvention pour atteindre un montant de 110 620,30 euros, soit 10,40% du montant total HT de projet.

Considérant ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montants € HT	Taux
Europe (Leader)	64 782,08 €	6,10 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	369 181,96 €	34,80 %
Département Allier	92 302,42 €	8,70 %
Moulins Communauté	110 620,30 €	10,40 %
France Galop	212 295,44 €	20,00 %
Autofinancement Sté des Courses	212 295,55 €	20,00 %
TOTAL	1 061 477,75 €	100,00%

Considérant que grâce à cette subvention, l'Association bénéficie d'un cofinancement public lui permettant également d'appeler du FEADER dans le cadre d'un dossier LEADER : l'ensemble des postes éligibles au titre du FEADER est arrêté à la somme de 744 994,14 euros et la participation de Moulins Communauté est fléchée à hauteur de 64 782,09 euros soit 8,70 %.

Considérant que pour formaliser cette modification, un avenant à la convention initiale doit être signé (avenant annexé).

Considérant que l'avenant intègre également le versement de l'aide en deux fois : un acompte de 92 066,65 euros dans le premier trimestre 2018 et le solde à l'achèvement des travaux.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 110 620,30 €, soit 10,40% du montant total HT, à la Société des Courses de Moulins pour son projet de « Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome de Moulins » ;
- **D'approuver** l'avenant à la convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome, telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette Convention et tout autre document se référant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

**AVENANT N°1
A LA
CONVENTION DE SUBVENTION
POUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT DE L'HIPPODROME**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sis 8 place Maréchal De Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Pierre-André PERISSOL, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire, Ci-après désigné «Moulins Communauté»,

ET

L'Association Société des Courses de Moulins, représentée par son Président, M. Roger WINKEL, autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du xxx, Ci-après désigné «l'Association»

ARTICLE 1 :

Les parties conviennent que l'article 3 de la convention « montant de la subvention » est modifié comme suit.

L'aide accordée par Moulins Communauté pour la réalisation de ces actions exercées par l'Association s'élève à 110 620.30 euros pour un montant total de travaux éligibles de 1 061 477.75 euros, soit 10.4 % du montant total de travaux. Il est précisé que le montant de subvention a été inscrit aux Budgets Prévisionnels 2016 et 2017 et sera reporté sur 2018.

Grâce à cette subvention, l'Association bénéficie d'un cofinancement public lui permettant également d'appeler du FEADER dans le cadre d'un dossier LEADER : l'ensemble des postes éligibles au titre du FEADER est arrêté à la somme de 744 994,14 euros et la participation de Moulins Communauté est fléchée à hauteur de 64 782,09 euros soit 8,70 %.

ARTICLE 2 :

Les parties conviennent que l'article 4 de la convention « modalités de versement » est modifié comme suit.

Un acompte de 92 066.65 euros sera crédité sur le compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au plus tard, au 1er trimestre 2018.

Le solde de la subvention sera versé lorsque la Société des Courses aura produit les pièces attestant de l'achèvement des travaux et sur la base du montant définitif des dépenses réalisées (taux de subvention de 10.4 %).

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le, à Moulins.

Le Président de Moulins Communauté

Le Président de la Société des Courses

Pierre-André PERISSOL

Roger WINKEL

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.9

MODIFICATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques contractuelles Ruralité

Réf : MMA

Modification du Contrat de Territoire avec le Département de l'Allier - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2016 portant création du dispositif de soutien aux projets des intercommunalités de l'Allier – modalités de contractualisation pour la période 2017/2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental, du 20 juin 2017 approuvant l'évolution du dispositif du Contrat de Territoires du Département de l'Allier 2015-2017 et Contrat de Territoire 2017-2020

Vu la délibération C.17.263 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, approuvant le contrat de territoire avec le Département de l'Allier

Considérant que suite à la modification du plan de financement du projet de Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome porté par la Société des Courses, il convient de modifier le contrat dans lequel il figure.

Considérant que le nouveau plan de financement de ce projet est le suivant :

Recettes	Montants € HT	Taux
Europe (Leader)	64 782,08 €	6,10 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	369 181,96 €	34,80 %
Département Allier	92 302,42 €	8,70 %
Moulins Communauté	110 620,30 €	10,40 %
France Galop	212 295,44 €	20,00 %
Autofinancement Sté des Courses	212 295,55 €	20,00 %
TOTAL	1 061 477,75 €	100,00%

Considérant que l'enveloppe globale de 4 498 000 € est ainsi affectée comme suit :

	Opération	Coût HT	Part Département	Taux Département
1	Aménagement des berges de l'Allier – étude	291 667,00 €	116 667,00 €	40%
2	Aménagement des berges de l'Allier – travaux	3 500 000,00 €	1 116 666,50 €	32%
3	Aménagement des berges de l'Allier – base nautique	2 365 000,00 €	709 500,00 €	30%
4	Centre aqualudique – aménagements extérieurs	1 833 333,00 €	550 000,00 €	30%
5	Création des dépôts de bus pour le réseau urbain	750 000,00 €	225 000,00 €	30%
6	Modernisation du stade d'athlétisme	100 000,00 €	30 000,00 €	30%
7	Aménagement du Logiparc 03	445 667,00 €	133 699,85 €	30%
8	Création d'un skatepark (études et travaux)	250 000,00 €	75 000,00 €	30%
9	Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome	1 061 477,75 €	92 302,42 €	9%
	<i>Sous-total opérations</i>	<i>10 597 144,75 €</i>	<i>3 048 835,77 €</i>	<i>29%</i>
	Aide à l'immobilier d'entreprises		100 000,00 €	
	Projets d'avenir		1 349 164,23	
	Total		4 498 000,00 €	

Considérant que cette modification est répercutée sur la synthèse du plan d'action et la fiche-projet concernée.

Considérant, par ailleurs, qu'une convention tripartite entre Moulins Communauté, la Société des Courses et le Département doit être signée afin d'entériner la subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire Allier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Département de l'Allier ;
- **D'approuver** le plan de financement du projet de Modernisation et de développement du centre d'entraînement de l'hippodrome ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et tout autre document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** le Président à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la convention tripartite avec la Société des Courses et le Département et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.10

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE - DEPOT DE LIVRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'EBREUIL VAL DE SIOULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Médiathèque communautaire
Convention de dépôt de livres avec l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la médiathèque de Moulins a été sollicitée pour accueillir un dépôt de livres anciens provenant de l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule

Considérant que ce dépôt permettra de préserver des ouvrages de valeur et enrichira les fonds de la médiathèque

Considérant que ce dépôt nécessite que soit signée une convention de dépôt entre Moulins Communauté et l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule pour la conservation des ouvrages demandés

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De conserver** à la médiathèque les 6 ouvrages concernés
- **D'approuver** la convention de dépôt, jointe en annexe, à intervenir entre Moulins Communauté et l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Convention de dépôt

Entre les soussignés :

L'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule, 14, rue des Fossés, 03450 EBREUIL représenté par Monsieur Thierry VIGIER, Directeur.

Ci-après dénommé « le déposant »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Moulins représentée par Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée de Moulins Communauté.

Ci-après dénommée « le dépositaire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Au cours du dernier trimestre de l'année 2017, la Direction de l'établissement public médico-social Ebreuil – Val de Sioule, situé 14, rue des Fossés, 03 450 EBREUIL a contacté la médiathèque de Moulins Communauté pour déposer plusieurs ouvrages médicaux, pour lesquels il dispose de moyens de conservation trop précaires.

Article 1 : Objet de la convention

La Médiathèque communautaire se voit confier par le dépositaire les œuvres désignées ci-après.

Conformément à l'article 1922 du Code Civil, le déposant atteste qu'il est directement propriétaire de chaque œuvre déposée.

Il est rappelé que le dépôt n'entraîne pas transfert de propriété au bénéfice de la personne publique concernée mais se définit comme « un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature » (article 1915 Code civil). La Médiathèque communautaire est tenue d'apporter « dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent » (article 1927 Code civil).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt ci-dessus mentionné est effectué.

Article 2 : Désignation des œuvres objet du dépôt

L'établissement public médico-social Ebreuil – Val de Sioule confie à la médiathèque de Moulins Communauté les documents référencés ci-dessous :

Titre	Editeur	Date	Valeur d'assurance
Etudes littéraires sur les classiques français	Hachette	1883	50 €
Journal de Cléry	M. Ardant	1843	30 €
Codex medicamentarius. Première édition	Cavelier	1732	1000 €
Codex medicamentarius	Cavelier	1758	400 €
Pharmacopée universelle / Nicolas Lemery, 2 volumes	Desaint & Saillant	1764	500 €
Les Œuvres d'Ambroise Paré	Buon	1585	30 000 €
		Total	31 980 €

Article 3 : Localisation

Les œuvres désignées à l'article 2 seront localisées dans les magasins des fonds patrimoniaux du dépositaire.

Elles pourront faire l'objet d'une présentation au public au sein de la salle d'exposition avec mention du propriétaire de l'œuvre.

Article 4 : Conditions de conservation

La Médiathèque communautaire est responsable de la conservation des œuvres dont elle s'est vue confier le dépôt.

Elle respectera les prescriptions particulières formulées par le déposant et les stipulations de la présente convention.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température, et d'hygrométrie.

Si une intervention doit avoir lieu sur les œuvres durant la période de dépôt (restauration ou nettoyage), une autorisation préalable sera sollicitée auprès du déposant.

Article 5 : Sinistre

Le dépositaire a l'obligation :

- de signaler immédiatement toute détérioration éventuelle des œuvres déposées au déposant. Le dépositaire prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par une personne dûment habilitée et l'intégralité des frais en découlant.
- de signaler immédiatement toute disparition des œuvres déposées et d'adresser au déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police. En cas de vol l'assurance de Moulins Communauté remboursera le montant du livre selon les valeurs précisées dans cette convention

Article 6 : Modalités de communication

1. Le déposant aura un droit prioritaire d'accès et pourra consulter les documents déposés dans la salle patrimoine de la médiathèque de Moulins Communauté.
2. L'autorisation de communication au public sera donnée selon les règles de communication des fonds patrimoniaux en vigueur à la médiathèque de Moulins Communauté
3. Pendant la période de dépôt, les demandes de prêt à l'extérieur pour exposition temporaire seront gérées par le dépositaire, avec l'accord du déposant. Le dépositaire s'assurera que toutes les conditions de sureté et de sécurité soient réunies, suivant les mêmes règles que celles appliquées pour les fonds patrimoniaux de la Médiathèque de Moulins Communauté.

Sous contrôle du dépositaire, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des biens pendant la durée du prêt.

Article 7 : Reproduction des documents

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Toute reproduction des documents sera signalée au déposant et indiquera l'origine du dépôt. Le dépositaire s'engage à fournir au déposant un exemplaire de tout document déposé qui sera reproduit.

Les reproductions des œuvres déposées réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci.

Le déposant cède gracieusement à la Médiathèque communautaire le droit d'utiliser des extraits des œuvres déposées sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de sa communication.

Article 8 : Mentions obligatoires

Le dépositaire fera figurer sur les notices et publications éventuelles les mentions suivantes :

- nom de l'auteur
- titre de l'œuvre
- année de création
- mention de sa propriété indiquée par le déposant.

Article 9 : Responsabilité

Le dépositaire s'engage à assurer le signalement, la conservation et la protection des documents déposés selon les normes et les nécessités relatives à la conservation des fonds patrimoniaux des bibliothèques

Article 10 : Prix

Le dépôt est fait gracieusement.

Article 11 : Assurance et transport

Le déposant prend à sa charge le transport aller et éventuellement retour des œuvres déposées. Elles seront pendant le transport sous sa responsabilité. Les dates de transport seront définies communément entre le déposant et le dépositaire.

Article 12 : Durée et résiliation

Cette convention est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans. La convention entrera en vigueur à compter de la signature du présent contrat.

Le Déposant ou le Dépositaire devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au contractant, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

La réintégration des documents interviendra alors dans un délai de 3 mois après réception de ladite lettre, contre décharge donnée à l'ancien dépositaire.

Le déposant pourra résilier à tout moment la présente convention en informant le dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais et une décharge sera alors donnée au dépositaire.

Le dépositaire peut également résilier la convention dans les mêmes conditions de formalisme et de délai.

Article 13 : Transmission des obligations

En cas de cession à titre gratuit ou onéreux de la propriété des objets de collection déposés, le Déposant s'engage à informer l'acquéreur des biens des obligations contractées à l'occasion du présent contrat et de faire accepter les clauses du présent contrat par le nouveau propriétaire du bien quel qu'il soit.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat

Fait à Moulins le

en 2 exemplaires.

Pour le dépositaire
La conseillère déléguée
Bernadette RONDEPIERRE

Pour le déposant
Le Directeur de l'EPMS,
Thierry VIGIER

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.11 MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE - EXPLOITATION DES IMAGES AVEC LE CNCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **74**

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER, .

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Services à la population, culture et tourisme

Service : Médiathèque

Réf : FRM/MAM

Médiathèque communautaire – Convention d'exploitation des images des fonds patrimoniaux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le CNCS organise du 7 avril au 16 septembre 2018 une exposition « Contes de fées »

Considérant que le fonds Sanvoisin de la médiathèque conserve beaucoup de livres liées au thème de cette nouvelle exposition qui intéressent le CNCS

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de photographier des ouvrages de la médiathèque sous la responsabilité du personnel de la médiathèque

Considérant que cette prise de vues nécessite une convention qui cadre les droits d'exploitation de ces images (scénographie, catalogue d'exposition, produits dérivés...)

Considérant que ces images pourront également être utilisées par la médiathèque

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la prise de vues des livres cités dans la convention et conservés à la médiathèque
- **D'approuver** la convention d'exploitation, jointe en annexe, à intervenir entre Moulins Communauté et le CNCS qui fixe les clauses de mise à disposition des images réalisées
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

FONDS PATRIMONIAUX

Convention d'exploitation des images

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Moulins
Place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 – 03016 Moulins Cedex
Siret : 200 071 140 00012
APE : 8411 Z

Représentée par Madame Bernadette RONDEPIERRE en sa qualité de conseillère déléguée à la lecture publique et à l'école de musique

Ci-après dénommée « le cédant »,

D'une part,

Et

Le Centre National du Costume de Scène
Quartier Villars, Route de Montilly
03000 MOULINS

Représenté par Madame Delphine PINASA en sa qualité de directrice

Ci-après dénommé « le cessionnaire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Contes de fées », qui aura lieu au CNCS du 7 avril au 16 septembre 2018, la Médiathèque de Moulins Communauté autorise Florent Giffard, missionné par le Centre National du Costume de Scène, à prendre des photographies des 21 documents cités ci-dessous qui font partie des collections pérennes de la médiathèque :

Cote	Titre
GS-32577	Les Contes de Perrault, précédés d'une préface par J.-T. de Saint-Germain . - Paris : E. Guérin, [s. d.]
GS-32633	Voyages en zigzag, ou Excursions d'un pensionnat en vacances dans les cantons suisses et sur le revers italien des Alpes / par R. Topffer ; illustrés d'après des dessins de l'auteur et ornés de 15 grands dessins par M. Calame. - Paris : J.J Dubochet, 1844
GS-32916bis	Les Contes des fées, de Charles Perrault, illustrés... d'après les dessins de MM. Pauquet . - Paris : A. Bédelet, (1844)
GS-32809ter	Nouveaux contes bleus... / Édouard Laboulaye,... - Paris : Furne, Jouvet et Cie, 1868
GS-32816bis	Le Magasin des enfants, par Mme Le Prince de Beaumont, revu par Ortaire Fournier. [Avec une notice biographique sur Mme Leprince de Beaumont.]. - Paris : J. Vermot, (1859.)
GS-32907bis	Le Nouveau Cabinet des fées, contes choisis, précédés d'une notice sur les fées et les génies, par L. Batissier. - Paris : Furne, 1864
GS-32915	Treize eaux-fortes pour illustrer les Contes de fées de Perrault [image fixe] / dessins de Henri Pille ; gravés par Louis Monziès. - Paris : A. Lemerre éd. , 1880.
GS-32920bis	Les contes de fées / par Charles Perrault ; illustrés par J. C. Demerville. - Paris : Belin-Leprieur & Morizot, 1847
GS-32923bis	Les Contes choisis . - Paris : Librairie pittoresque de la jeunesse, 1847
GS-33148	Contes de Perrault, illustrés par Grandville, Gérard-Seguín, Gigoux, Lorents, Gavarni et Bertall. - Paris : E. Blanchard, 1851
GS-33152	Les contes de fées / de Charles Perrault ; revus et précédés d'une préface par F. Fertault. - Paris : A. Desesserts, [s. d.]
GS-33152bis	Les contes de fées / de Charles Perrault ; revus et précédés d'une préface par F. Fertault. - Paris : A. Desesserts, [s. d.]
GS-33157	Les Contes de Perrault, précédés d'une préface par J.-T. de Saint-Germain. - Paris : T. Lefèvre, (1865)
GS-33160	Contes des fées, par Charles Perrault. - Paris : E. Guérin, [s. d.]
GS-33169	Le Magasin des fées , ou Contes de fées de Perrault, de Mme Leprince de Beaumont, de Fénelon et de Mme d'Aulnoy. - Paris : Didier, 1845
GS-31083	Contes de fées / tirés de Claude [sic] Perrault, de Mmes d'Aulnoy et Le Prince de Beaumont et illustrés de 65 vignettes dessinées sur bois par Bertall, Beaucé, etc. - Nouvelle éd. - Paris : Hachette, 1878.
GS-32550	Contes de Fées : album d'images. - Epinal : A. Capendu, [s. d.]
GS-32066	Contes des fées, contenant : la Belle au bois dormant, la Barbe bleue, le Chat botté, les Fées, Cendrillon, Le Petit Chaperon rouge, le Petit Poucet, par M. Perrault.... - Épinal : Pellerin, [s. d.].
R-8-19295	Peter Pan dans les jardins de Kensington , par J. M. Barrie,... Illustré par Arthur Rackham [texte imprimé] . - Paris, Hachette, 1907.
R-8-19293	Ondine [texte imprimé] / par de La Motte Fouqué ; illustré par Arthur Rackham. - Paris : Hachette, 1913
R-8-19294	L'œuvre de Arthur Rackham : ouvrage illustré de 44 planches en couleurs. - Paris : Hachette, [1913]

Article 2 :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, sans limitation de durée.

Article 3 :

Le cédant autorise le cessionnaire à utiliser les clichés pour tous les besoins de l'exposition : catalogue d'exposition, dossier de presse, scénographie et produits dérivés.

De son côté le cessionnaire s'engage à transmettre gracieusement au cédant une copie des clichés. Ces clichés pourront être utilisés par le cédant pour la valorisation de ses collections, ses animations, ou la création de produits dérivés, en signalant dans les crédits photographiques le nom du photographe. Crédits à mentionner : ©CNCS Florent Giffard

Article 4 :

Le cédant met également gracieusement à la disposition du cessionnaire les clichés existants issus de la numérisation des livres de ses collections pour tous les besoins de l'exposition : catalogue d'exposition, dossier de presse, scénographie et produits dérivés.

Article 5 : Le cessionnaire signalera explicitement (cartel, panneau...) l'origine des documents lors de leur exposition : « Médiathèque de Moulins Communauté – Fonds Sanvoisin ».

Article 6 :

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins le

en 2 exemplaires.

Pour le cédant,

Pour le cessionnaire,

Pour le président et par délégation
La conseillère déléguée
Bernadette RONDEPIERRE

La directrice du CNCS
Delphine PINASA

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.12

OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME ET MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRÀ, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Tourisme

Réf : AT/CD

Office de tourisme de Moulins et sa région : Approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n° C.14.20, du 6 février 2014, approuvant la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

Vu la délibération n° C.16.119 du 16 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à son territoire,

Considérant qu'elle a ainsi souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant qu'il a été confié à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme de Moulins et sa région contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire de Moulins Communauté,

Considérant que l'Office de Tourisme de Moulins et sa région peut être consulté par Moulins Communauté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,

Considérant que des missions complémentaires peuvent être confiées par Moulins Communauté à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région dont l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique ainsi que l'élaboration de produits touristiques,

Considérant qu'une convention d'objectifs liant Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, permettant à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, a été conclue et s'est achevée le 31 décembre 2016,

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant en outre qu'un avenant n°1 à la convention d'objectifs susvisée a prévu la prorogation d'un an de ladite convention d'objectifs, portant ainsi la durée de cette convention à quatre ans,

Considérant qu'il est donc proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour une durée de trois ans, selon le projet joint au présent rapport,

Considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions, la Communauté d'agglomération de Moulins lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Considérant que pour l'exercice 2018, Moulins Communauté a prévu de verser à l'Office de Tourisme une somme de 233 500 €,

Considérant que pour les exercices suivants, le montant de la subvention sera fixé chaque année par avenant à la présente convention lors du vote du budget primitif,

Considérant qu'en complément de la subvention de fonctionnement précitée, Moulins Communauté reversera une participation financière équivalente à la taxe de séjour qu'elle aura perçue au titre de la même année,

Vu la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région annexée au présent rapport,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier ;
- **d'autoriser** le versement de la subvention à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Préambule :

La Communauté d'agglomération de Moulins créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 est statutairement compétente en matière touristique sur tout son territoire.

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire en incluant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques au titre des actions de développement économique.

Par l'arrêté préfectoral conjoint des préfetures de l'Allier et de la Nièvre en date du 1^{er} et du 5 décembre 2016 les deux préfets ont prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre. Ainsi la communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des communes membres la compétence promotion du tourisme dont la création de l'Office de Tourisme.

Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à une agglomération.

Elle a notamment souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, association régie par la loi de 1901.

Conformément au Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, **Moulins Communauté** reconnaît avoir confié les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, à **l'Office de Tourisme de Moulins et sa région**, classé en catégorie I pour une durée de 5 ans, par arrêté du Préfet de l'Allier en date du 11 décembre 2013.

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts à l'article 2.

En outre, il peut être consulté par Moulins Communauté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Des missions complémentaires indiquées ci-dessous pourront être confiées par Moulins Communauté à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région et notamment :

1. Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique.
2. Elaboration de produits touristiques.

L'Office de Tourisme, autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, peut commercialiser, dans l'intérêt général, des prestations et produits touristiques issus de sa zone géographique d'intervention.

Il est convenu, entre

l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, classé en catégorie I,

Et

Moulins Communauté

ce qui suit :

Article 1^{er} – Missions de l'Office de Tourisme en termes d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion

Depuis 2001, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région s'est vu confier par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour Moulins Communauté, dans le cadre de conventions d'objectifs. Le Conseil Communautaire de Moulins Communauté, par délibération du 2 mars 2018 a autorisé la signature de la présente convention.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, Moulins Communauté lui attribuera annuellement des crédits de fonctionnement adaptés au maintien de son classement en catégorie I et à ses obligations de prestations de service. Lors de l'application de nouvelles modalités de classement des offices de tourisme éventuelles, il est demandé à l'Office de Tourisme de maintenir un niveau équivalent au classement en catégorie I actuel.

1 – Local d'accueil

Un local est loué par l'Office de Tourisme de Moulins et sa région à la ville de Moulins, 11 rue François Péron à Moulins. Ce local, directement accessible au public, (y compris aux handicapés), bénéficie d'une implantation privilégiée dans le centre ancien de Moulins, par rapport aux flux de fréquentation du public.

Son équipement minima correspond au respect des critères imposés par son classement en catégorie I.

De plus, Moulins Communauté met à disposition de l'Office de Tourisme de Moulins, l'espace d'accueil touristique de Lurcy Lévis, situé dans les locaux de la Maison de Pays sise 72, boulevard Gambetta à Lurcy Lévis (03 320), d'une superficie d'environ 100m² comprenant :

- ✓ Un espace d'accueil du public d'une superficie d'environ 48 m²
- ✓ Un bureau d'une superficie d'environ 18 m²
- ✓ Un bureau d'une superficie d'environ 12 m²
- ✓ Un espace d'archives/rangements d'une superficie d'environ 10 m²
- ✓ Un sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap

L'Office de Tourisme pourra utiliser les espaces communs/mutualisés :

- ✓ Une cuisine/salle de pause d'une superficie d'environ 16 m²
- ✓ Des sanitaires

Soit pour cet espace un total d'environ 120m².

2 – Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public

Les périodes et horaires d'ouverture au public sont fixés par le Bureau de l'Office de Tourisme en fonction des besoins des usagers et en concertation avec Moulins Communauté.

En tout état de cause, le bureau sera ouvert tous les jours, en vue d'un service maximal (à l'exception, le cas échéant, des dimanches et jours fériés hors saison).

3 – Prestations de l'Office de Tourisme liées à l'accueil, à l'information, à la coordination des acteurs locaux et à la promotion touristique

Selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région dispose :

- d'un Directeur qualifié possédant l'aptitude professionnelle exigée par la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009 pour le dirigeant d'un organisme de tourisme autorisé à commercialiser,
- du personnel qualifié pour l'accueil, l'information, la promotion et le secrétariat.

a) Accueil

- service permanent d'accueil physique du public, de réponse aux courriers, aux appels téléphoniques ou reçus par fax ou par courriel,
- recherche des disponibilités immédiates dans les hébergements touristiques classés (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, terrains de camping) du territoire de compétence de l'Office, en saison.

b) Information

- documentation locale respectant une présentation graphique homogène informative et promotionnelle
- documentation régionale,
- édition et distribution de documents trilingues d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,
- vente de guides et de cartes touristiques,
- vente de produits du terroir ou objets divers,
- site internet en français et en 2 langues étrangères minimum,
- possibilité de commander par internet toute documentation touristique nationale ou internationale pour la clientèle locale.

c) Coordination des acteurs locaux

- organisation d'actions d'animations et de mise en réseau des acteurs touristiques locaux.

d) Promotion touristique

- appui aux voyagistes organisant la venue de touristes,
- tenue d'un tableau de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale qui sera mis à disposition de Moulins Communauté semestriellement,
- définition d'une politique locale de marketing touristique :
 - o Service de presse et de relations publiques

- Service de promotion du tourisme local (publicité, participation à des manifestations commerciales), prospection et démarchage de clientèles groupes et de voyageurs.
- Tout ou partie de cette mission de promotion touristique pourra être conduite en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier et le Comité Régional du Tourisme d'Auvergne.

Article 2 – Crédits de fonctionnement alloués à l'Office de Tourisme

Le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme et sa région établi pour l'année 2018, fait apparaître les dépenses et les recettes dont les cotisations fixées par le Conseil d'Administration au titre de la même année, conformément à l'article 23 de ses statuts.

Pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions, la Communauté d'agglomération de Moulins lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement. Pour l'exercice 2018, Moulins Communauté alloue à l'Office de Tourisme une somme de 233 500 €.

Pour les exercices suivants, le montant de la subvention sera fixé chaque année par avenant à la présente convention lors du vote du budget primitif, sur la base d'un programme des actions envisagées et d'un budget prévisionnel s'y rapportant.

La subvention sera mandatée à l'Office de Tourisme selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte avant le 1er février de l'année en cours, équivalent au quart de la subvention de l'année précédente avant toute délibération concernant l'attribution de la subvention annuelle,
- versement d'un deuxième acompte au 30 juin de chaque année, équivalent au quart de la subvention telle qu'adoptée lors du budget primitif,
- versement du solde en septembre de chaque année.

Le versement de ces acomptes sera effectué sur la base d'une demande écrite de l'Office de Tourisme.

En complément de la subvention de fonctionnement précitée, Moulins Communauté reversera une participation financière équivalente à la taxe de séjour qu'elle aura perçue au titre de la même année.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme par Moulins Communauté sur présentation d'un dossier complet.

Ces autres missions feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 3 – Missions complémentaires déléguées à l'Office de Tourisme

Moulins Communauté confie à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, la mise en œuvre de la politique touristique locale définie par Moulins Communauté et présentée à la Commission Développement Economique, Commercial, Touristique et Enseignement supérieur de Moulins Communauté, en lien avec tous les partenaires touristiques du territoire.

Ces actions de développement touristique auront pour principal objectif, d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

Dans le cadre de cette mission, le directeur de l'Office de Tourisme participera aux réunions de la commission Développement Economique, Commercial, Touristique et Enseignement supérieur de Moulins Communauté ainsi qu'à toutes celles nécessaires pour accompagner les projets de développement touristique. Il devra également faire des points de façon régulière avec la Direction Générale Services à la population, Culture, Tourisme afin de l'informer des actions mises en place et des projets en réflexion.

En fonction de l'évolution de certaines actions de développement touristique ou de promotion au cours de la durée de la présente convention, et des besoins complémentaires de l'Office de Tourisme pour mener à bien certaines actions spécifiques, Moulins Communauté pourra allouer à celui-ci des moyens supplémentaires, au regard d'un dossier de présentation validé par Moulins Communauté de la ou des actions envisagées. Cette modification devra être réglée par avenant à la présente convention.

Dans le cadre d'une éventuelle demande spécifique de Moulins Communauté, telle que l'impression d'un guide touristique pour une diffusion auprès de tous les foyers de l'agglomération (la diffusion pourra être conjointe avec le magazine de Moulins Communauté) dans une logique d'économie d'échelle, le financement correspondant sera alloué à l'Office de Tourisme sur présentation du devis ou de la facture et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Bilans et budgets prévisionnels de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme de Moulins et sa région s'engage à fournir à Moulins Communauté, un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (Bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention) après approbation par l'Assemblée Générale annuelle de l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme de Moulins et sa région devra également communiquer à Moulins Communauté tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de Tourisme de Moulins et sa région s'engage formellement à informer Moulins Communauté de toute modification de ses statuts même si ses représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Office de Tourisme de Moulins et sa région à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Moulins Communauté se réserverait le droit d'en demander le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Afin de permettre à Moulins Communauté de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région fournira chaque année un budget prévisionnel avant le 15 décembre de l'année de référence, accompagné du plan d'actions prévisionnel correspondant.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle prendra fin au 31 décembre 2020.

Le montant de l'aide financière versée à l'Office de Tourisme sera fixé chaque année par avenant à la présente convention et soumis aux assemblées délibérantes des deux parties.

Article 6 – Modifications à intervenir – Avenant

Les modifications éventuelles à intervenir relatives à la présente convention feront l'objet d'un avenant soumis aux assemblées des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et entrera en vigueur strictement après signature des deux parties et pourra intervenir durant toute la durée de la présente convention selon les nécessités de bon fonctionnement de la présente.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non respect de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Office de Tourisme de Moulins et sa région sera obligatoirement tenu de restituer à Moulins Communauté le prorata des sommes déjà versées et non utilisées au titre des missions confiées.

Article 8 – Recours et litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et des ses avenants, les parties conviennent de donner attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Moulins, le

**Pour l'Office de Tourisme
De Moulins et sa région
Le Président,**

Philippe Boismenu

**Pour Moulins Communauté,
Pour le Président,
Le 7^{ème} Vice-Président en charge du
Tourisme,**

Jean-Claude Albucher

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.13

LOGIPARC - CHARTE ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Éliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ÉTAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG

LOGIPARC 03 – approbation de la politique environnementale dans le cadre de la certification ISO 14001

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2012 approuvant le programme de management de développement durable et la politique environnementale,

Considérant que l'aménagement du LOGIPARC 03 s'est fait dans le cadre d'une démarche développement durable poussée. Notre parc est la 1^{ère} zone en création à avoir été signataire de la charte régionale de développement durable des parcs d'activités de la Région Auvergne en 2010. Une subvention régionale a ainsi pu être obtenue. Ceci a abouti à la décision de s'engager dans une démarche de certification ISO 14001.

Considérant que lors du conseil communautaire du 29/06/2012, il a été décidé d'approuver le programme de management développement durable et la politique environnementale.

Considérant que la procédure de certification ISO 14001 nécessite de mettre en place un système de management environnemental (SME). Il s'agit d'un outil de gestion de l'entreprise et de la collectivité qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale de l'entreprise ou de la collectivité dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.

Considérant que l'objectif recherché est d'assurer un aménagement qualitatif permettant d'afficher pour l'extérieur et donc pour les prospects une image qualitative, une exemplarité et donc une attractivité du parc. Par ailleurs, au niveau interne pour MOULINS COMMUNAUTÉ et son aménageur, il s'agit d'apporter aux intervenants une démarche structurée, formaliser les procédures et rôles de chacun ainsi que les outils d'évaluation et de suivi, améliorer la communication interne et externe, améliorer les performances de gestion.

Considérant que le SME est basé sur une démarche de progrès en 4 temps :

- Planifier : il convient de fixer des objectifs et cibles,
- Réaliser : il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- Surveiller/mesurer : il s'agit d'évaluer le degré d'atteinte
- Réagir : il s'agit d'améliorer le système.

Considérant que ce SME est commun aux deux organismes, le partage étant fonction des responsabilités de chacun vis-à-vis du projet d'aménagement du LOGIPARC 03.

Les documents cadres du SME sont la politique environnementale et le programme de management développement durable. Le programme de management développement durable a été approuvé à l'occasion du conseil communautaire du 31 mars 2017.

Considérant que la politique environnementale est un engagement écrit de la Direction à se conformer aux réglementations et à améliorer de façon continue les résultats environnementaux de l'entreprise. Il doit être porté à la connaissance de l'ensemble du personnel et être accessible à toute personne qui en fait la demande. Elle constitue la base sur laquelle s'appuie Moulins Communauté et son aménageur pour fixer les objectifs et comporte des engagements de conformité réglementaire, d'amélioration continue et de prévention de la pollution. Elle est définie par la direction des deux organismes et communiquée à toutes les personnes qui

MOULINS COMMUNAUTE

travaillent pour ou pour le compte de l'organisme dans le cadre du projet d'aménagement du LOGIPARC 03. Elle doit être cosignée par la direction des deux parties.

Considérant que le programme décrit comment les objectifs fixés seront atteints en indiquant les ressources nécessaires et le personnel responsable. Chaque année, une revue de direction fait le point sur la démarche entre les 2 parties concernées par la certification. La dernière s'est déroulée le 11 décembre 2017 en présence du cabinet KAORI qui nous assiste dans cette démarche.

Considérant que les prochaines étapes sont les suivantes : Audit interne (21 février 2018), revue de direction (8 mars 2018) et audit externe (19 mars 2018).

Considérant que le LOGIPARC 03 est ainsi certifié depuis mars 2013 et que la certification a été reconduite le 17 mars 2017 (en annexe) jusqu'au 15 septembre 2018.

Considérant que l'actualisation de la présente politique environnementale a pour objectif de prendre en compte l'aménagement des corridors écologiques.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la politique environnementale ci-jointe,
- **De désigner** M LESAGE pour représenter MOULINS COMMUNAUTE à la revue de direction commune avec Moulins Habitat et signer la politique environnementale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Moulins Habitat, OPH de Moulins Communauté, est concessionnaire du projet LOGIPARC 03 jusqu'en 2026. Depuis 90 ans, Moulins Habitat, initialement bailleur social, gère également des opérations de construction sur tout le département de l'Allier, des opérations d'aménagement et des opérations exceptionnelles pour le compte de tiers.

Voulant initier une dynamique d'intégration de l'environnement sur son espace communautaire, Moulins Communauté, Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) mutualisant les compétences de 44 communes, est déterminé à inscrire ses projets de territoire dans le respect des principes du développement durable.

Engagés ensemble dans une prise de conscience environnementale, Moulins Habitat et Moulins Communauté aménagent un parc d'activité logistique à vocation multimodale au cœur de la Sologne bourbonnaise, territoire riche d'un fort patrimoine naturel et paysager.

Moulins Habitat et Moulins Communauté souhaitent également fédérer les parties prenantes pour construire et partager un projet de qualité, attractif et contribuant à limiter l'impact carbone.

Dans un souci affirmé d'intégration environnementale dès les premières études de définition et de faisabilité, Moulins Communauté et Moulins Habitat se sont engagés dans une démarche de conception de LOGIPARC 03 comme une zone d'activités économiques soucieuse de l'Environnement.

En partenariat avec la Région Auvergne devenue Région Auvergne-Rhône-Alpes, LOGIPARC 03 a été le 1er parc en création à être signataire de la Charte Régionale de développement durable des parcs d'activités d'Auvergne.

Moulins Habitat et Moulins Communauté s'engagent dans un processus d'amélioration continue permettant d'optimiser la performance environnementale. A travers leur Système de Management Environnemental (SME), élaboré selon la norme ISO 14001, Moulins Habitat et Moulins Communauté s'engagent à satisfaire leurs obligations de conformité et à prévenir la pollution et les nuisances.

Le périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- ☞ Les études de conception de l'ensemble du LOGIPARC 03 ;
- ☞ Les travaux d'aménagement ;
- ☞ L'accueil des entreprises ;
- ☞ La gestion des espaces jusqu'à commercialisation ou rétrocession.

Cet engagement se traduit, dès la phase de conception et durant l'aménagement du parc, par :

- ☞ L'aménagement d'espaces publics qui favorise la biodiversité et limite les impacts écologiques ;
- ☞ La garantie d'une qualité paysagère et architecturale du site afin d'intégrer LOGIPARC 03 dans son environnement ;
- ☞ L'aménagement de corridors écologiques, pour favoriser le maintien et l'augmentation de la biodiversité sur LOGIPARC 03, via un plan de gestion ;
- ☞ L'application d'une Charte Chantier Faible Impact, signée par toutes les entreprises de travaux intervenant sur le périmètre de certification ;
- ☞ La gestion des eaux pluviales par l'aménagement de systèmes alternatifs (noues) ainsi que la gestion des eaux usées, avec la construction d'une station d'épuration intégrant un TCCR (Taillis à Très Courte Rotation), avec un objectif zéro rejet sur site ;
- ☞ Le développement de modes de déplacement adapté aux usagers.

Moulins Communauté a confié à Moulins Habitat la responsabilité de veiller à la mise en œuvre et au suivi du Système de Management Environnemental (SME) et nous nous engageons à mettre à disposition les ressources nécessaires pour le maintien et l'amélioration dudit SME.

Jean-Marie LESAGE
Vice Président en charge
du Développement Economique

Hélène CHESSEL
Directeur Général
de MOULINS HABITAT



Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de

Ecocert Environnement certifies that the management system of

LOGIPARC 03

Lien dit Les Chevaliers
03 340 MONTBEUGNY – France

a été évalué et jugé conforme à la norme
was evaluated and considered to be conform with the standard

NF EN ISO 14001:2004

Le domaine d'application du système de management est :

The scope of the management system is :

Les actions de conception du LOGIPARC 03, la réalisation des travaux d'aménagement, la gestion des espaces du parc jusqu'à commercialisation ou rétrocession et l'accueil des entreprises.



ECOCERT Environnement
ECOCERT Environnement SAS
Capital de 37 000,36€
36, boulevard de la Bastille
F-75012 Paris
SIREN 409 982 709 RCS PARIS
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com

Numéro d'identification : F-033901

Identification number

Date de délivrance : le 07 Mars 2014 / Date d'expiration précédente : le 07 mars 2017

Date of issue *Date of expiry*

Date de rétablissement : le 17 mars 2017

Date of renew

Date de validité : le 15 septembre 2018

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENEC

Directeur



Accréditation Cofrac n°4-0011 rév.28 – FR-V-0010
Cofrac accreditation number 4-0011 rév.28 – FR-V-0010
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien et fonctionnement satisfaisant du système de management.

This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good functioning of the management system is maintained.

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : +33 (0)1 53 44 74 44
Check the certificate validity by calling:



Version en vigueur : F-033901 V3

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.14

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSEURS AUX CHIENS COURANTS (FACCC) - CONVENTION DE PARTENARIAT A L'OCCASION DU 30EME ANNIVERSAIRE QUI SE DEROULERA LES 13 ET 14 JUILLET 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG

Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC) - Convention de partenariat à l'occasion du 30^{ème} anniversaire qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.259 du 15 décembre 2017 approuvant le principe d'une subvention d'équipement de 30 000 €, répartie pour moitié sur 2018 et 2019,

Considérant que la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants a choisi le parc des expositions de Moulins pour organiser son 30^{ème} anniversaire les 13 et 14 juillet 2019. L'Allier, et en particulier le Nord et Nord-Ouest du département au travers de la forêt de Tronçais, a une tradition de chasse à courre. Le 30^{ème} anniversaire de la FACCC se devait de se dérouler dans un environnement porteur des traditions. La Motte Beuvron qui organise chaque année le salon de la chasse le plus imposant à l'échelle nationale revendiquait également cet évènement.

Considérant que le 30^{ème} anniversaire de la FACCC sera incontestablement l'évènement majeur de la chasse en France en 2019. Forte des 15 000 adhérents sur tout le territoire national que compte la fédération, la manifestation mobilisera entre 10 000 et 12 000 visiteurs et 1 200 à 1300 exposants et 3 000 chiens. Son ampleur aura un retentissement nécessairement positif sur l'économie locale en termes d'hébergements, restauration et services divers.

Considérant que pour ce 30^{ème} anniversaire, le budget des dépenses prévisionnelles est estimé à 239 800 euros dont 15 % environ consacrés à la location du site.

Considérant que l'association sollicite plusieurs financeurs dont la contribution restera marginale au regard de celle sollicitée auprès de Moulins Communauté. La fédération pour sa part contribuera de manière significative à l'équilibre budgétaire prévisionnel à hauteur de 62 050 €.

Considérant que la subvention de Moulins Communauté facilitera l'acquisition des équipements nécessaires type tente et sera donc mobilisée sur la section d'investissement.

Considérant que les organisateurs privilégieront, dans toute la mesure du possible, le recours aux prestataires de services locaux que ce soit pour les équipements (acquisition de tentes), la restauration et le gardiennage. Dans le même esprit, les hébergements, activités et autres évènements organisés à Moulins et dans sa région seront valorisés, en relation avec l'office de tourisme, au travers du site web développé pour l'occasion.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (2 voix contre, 1 abstention):

- **D'approuver** la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** M LESAGE à signer la convention.

Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Convention de partenariat
Entre
MOULINS COMMUNAUTE
Et
La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC)

Entre :

Moulins Communauté, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2018,
désignée ci-après « MOULINS COMMUNAUTE »
d'une part,

Et

La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants, association dénommée Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 13, Rue du Général Leclerc 92136 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par son président, Daniel ROQUES,
désignée sous le terme « l'association »,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence Actions de développement économique, MOULINS COMMUNAUTE a décidé l'octroi d'une participation financière pour l'organisation du trentième anniversaire de la fédération dans le cadre d'une convention de partenariat.

La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants a pour but de :

- Représenter et défendre au niveau national, la pratique traditionnelle de la Chasse aux Chiens Courants et les intérêts communs de toutes les associations adhérentes à la Fédération ;
- Protéger, promouvoir et faciliter l'utilisation des chiens courants ; contribuer au développement de leurs qualités cynégétiques ;
- Encourager, conseiller, soutenir l'activité des Associations Françaises pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC) et contribuer par toutes les voies légales et administratives à la défense de leurs intérêts généraux ou particuliers, ainsi que ceux de leurs adhérents ;
- Mutualiser les moyens d'action des AFACCC, coordonner leurs efforts, leur apporter les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique fédérale et au développement de leurs adhérents ; dans la limite de ses possibilités statutaires, opérationnelles et économiques;
- Assurer la représentation des associations d'utilisateurs et d'amateurs de chiens courants auprès des tiers, des pouvoirs publics, de toute instance cynégétique ou administrative française ainsi que des organismes publics ou privés, nationaux ou européens ;
- Protéger les chiens de chasse dont l'activité concourt à l'objet de l'association ; l'association utilise à cet effet tous les moyens appropriés légaux, y compris l'action en justice.

Considérant les buts de cette association,

Considérant que l'association a choisi le parc des Isles pour son trentième anniversaire qui constituera en 2019 le principal évènement sur le thème de la chasse,

MOULINS COMMUNAUTE décide de consentir à l'association, une subvention destinée à l'organisation et au déroulement de cette manifestation.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la manifestation prévu le 14 juillet 2019.

Article 3 - Objectifs assignés à l'association

En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à organiser la manifestation, trentième anniversaire de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants, au Parc des expositions de Moulins Communauté sis allée des Isles – 03000 AVERMES. Elle privilégiera, dans toute la mesure du possible et en particulier lorsque l'offre de service est présente sur l'agglomération, le recours aux prestataires de services locaux.

La FACCC devra obligatoirement faire valoir clairement la participation de MOULINS COMMUNAUTE dans tout document ou support d'information lié à cette action, en faisant notamment figurer le logo communautaire. L'association s'engage également à associer MOULINS COMMUNAUTE aux différentes cérémonies qui auront lieu durant la manifestation (inauguration, remise des prix...). Le non-respect de cette clause sera un motif d'annulation de la subvention correspondante et donc de remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Dans le même esprit, elle valorisera sur le site web spécialement créé pour cette manifestation, les hébergements, activités et autres évènements organisés à Moulins et dans sa région, en relation avec l'Office de Tourisme.

Article 4 - Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'association s'engage à communiquer à MOULINS COMMUNAUTE le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ainsi que tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Responsabilités en matière de taxes et d'impôts divers

La FACCC s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de MOULINS COMMUNAUTE ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code pénal.

L'association s'engage à porter à la connaissance de MOULINS COMMUNAUTE toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (association, organismes publics, société de droit privé...) ou prestataires.

L'association s'engage à assumer, seule et sans que la responsabilité de MOULINS COMMUNAUTE puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la T.V.A.

Article 6 - Contrôle de MOULINS COMMUNAUTE

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par des représentants habilités de MOULINS COMMUNAUTE de la réalisation de l'évènement « trentième anniversaire », notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile pour les périodes couvertes par la convention.

L'association devra transmettre à MOULINS COMMUNAUTE, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit le versement de la subvention :

- le rapport moral du président
- le rapport d'activités de l'association
- les documents comptables demandés à l'article 4
- un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention

Article 7 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Au vu de la demande de subvention de l'association, le Conseil Communautaire, dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, définit le montant de la subvention annuelle qu'elle verse à l'association.

Le montant de la subvention d'investissement globale s'élève à la somme de 30 000 euros. Les versements seront effectués au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 6, selon les modalités suivantes :

- 15 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2018, sur demande d'un acompte.
- 15 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2019, après clôture de la manifestation.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur production :

- Des justificatifs d'organisation de la manifestation,
- Des justificatifs de dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de la manifestation, à l'exclusion de toute autre dépense, qu'il s'agisse de matériel type tentes ou autres équipements

Article 8 - Sanctions pécuniaires

En cas de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de MOULINS COMMUNAUTE des conditions d'exécution de la convention par l'association, MOULINS COMMUNAUTE peut, quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de non-exécution ou de refus persistant de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables, compte rendu d'activités, MOULINS COMMUNAUTE peut décider de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une gravité particulière, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, MOULINS COMMUNAUTE pourra prononcer la résiliation de plein droit de la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre MOULINS COMMUNAUTE et l'association seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à MOULINS, le

Pour Moulins Communauté
Pour le Président
Le Vice-président délégué au
Développement Economique

Pour la FACCC
Son Président

Jean-Marie LESAGE

Daniel ROQUES

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.15

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE L'OTSI DE MOULINS - RENOUVELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHT, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

**Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Moulins
auprès de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région - renouvellement**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté a confié des missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, à l'Office de tourisme de Moulins et sa région, association régie par la loi de 1901.

Considérant qu'il convient donc que l'accueil des touristes au sein de la Maison de Pays de Lury Lévis soit également animé par l'association de l'Office de tourisme de Moulins et sa région.

Considérant que Madame Delphine SIMONIN occupait les fonctions d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lévis. Depuis le 1^{er} juillet 2013, elle était mise à disposition de l'association de l'Office de tourisme du Pays de Lévis à temps complet, afin de valoriser et promouvoir le territoire du Pays de Lévis. Suite à la fusion des deux collectivités au 1^{er} janvier 2017, Madame Delphine SIMONIN a été mise à disposition de l'Office de tourisme de Moulins et sa région du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 en qualité de Conseillère en séjour.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renouveler la mise à disposition de Madame Delphine SIMONIN pour une durée d'un an, mise à disposition pour laquelle Madame Delphine SIMONIN a donné son accord mais également soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Considérant que la convention de mise à disposition, ci-annexée, définit, outre les missions de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités financières de la mise à disposition et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès de l'Office de tourisme de Moulins et sa région à raison d'un temps complet,
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée d'un à compter du 1er janvier 2018,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel
Cécile de Breuvand
Cécile de BREUVAND

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE MADAME DELPHINE SIMONIN,

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

La Communauté d'Agglomération de MOULINS, domiciliée 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 61625 - 03016 - Moulins Cedex,

Représentée par le Président ou son représentant,

Et

L'Office de Tourisme de Moulins et sa région, domiciliée 11 rue François Péron - BP 641 - 03006 - Moulins Cedex,

Représentée par son Président ou son représentant,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions conjointes de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et de la délibération du 31 mars 2017, Moulins Communauté met à disposition de l'association de l'Office de tourisme de Moulins et sa région, un agent pour l'accueil des touristes au sein de la Maison de Pays située 72 boulevard Gambetta - 03320 Lurcy Lévis.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Moulins Communauté autorise Madame Delphine SIMONIN, Adjoint du Patrimoine, à exercer auprès de l'Office de tourisme de Moulins et sa région, son activité correspondant à un temps complet dans le cadre de l'accueil des touristes au sein de la Maison de Pays de Lurcy Lévis.

En qualité de Conseillère en séjour, elle est chargée notamment des missions d'accueil et de gestion de l'information touristique à la Maison de Pays de Lurcy Lévis :

- Accueil : accueil physique, téléphonique et numérique des visiteurs ; traitement des demandes d'informations ; valorisation de l'offre touristique
- Ventes des produits de la boutique au profit de l'Office de tourisme de Moulins et sa région ; encaissement des ventes en espèces, chèques, CB ; suivi des stocks de produits
- Suivi de la gestion des stocks de documentation
- Participation à la communication de l'information touristique ponctuelle

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Delphine SIMONIN est mise à disposition de l'Office de tourisme de Moulins et sa région, à compter du 1^{er} janvier 2018 en vertu d'un arrêté de l'autorité territoriale qui fixe également le terme de la mise à disposition au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de l'agent est organisé par le Directeur de l'Office de tourisme de Moulins et sa région.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Delphine SIMONIN est gérée par Moulins Communauté.

Madame Delphine SIMONIN exerce son activité à raison de 35 heures hebdomadaires. Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, Madame Delphine SIMONIN travaille, selon les périodes de l'année, sur 5 ou 6 jours hebdomadaires (pouvant comprendre les samedi et dimanche notamment pendant la période estivale), dans le respect des dispositions légales en matière d'organisation du temps de travail. Un planning d'activité prévisionnel lui est remis en début d'année.

Madame Delphine SIMONIN exerce ses missions au sein de la Maison de Pays de Lurcy Lévis. Des déplacements ponctuels à l'Office de tourisme de Moulins sont à prévoir.

Les droits à congés payés de Madame Delphine SIMONIN sont calculés selon les règles en vigueur au sein de Moulins Communauté. Les droits à congés au titre de l'année 2018 sont communiqués à l'association en début d'année.

Les dates de départ en congés sont validées par le Directeur de l'Office de tourisme de Moulins et sa région, qui en informe Moulins Communauté. Le Directeur communiquera au 31 décembre de l'année, l'état des congés payés, et les éventuels reliquats de congés non pris qui ne pourront excéder 5 jours.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Versement : Moulins Communauté verse à Madame Delphine SIMONIN la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser aux intéressés un complément de rémunération.

Remboursement : l'Office de tourisme de Moulins et sa région rembourse à Moulins Communauté le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Delphine SIMONIN.

Les frais de déplacement sont remboursés par l'Office de tourisme de Moulins et sa région directement à Madame Delphine SIMONIN, selon les barèmes en vigueur au sein de l'association.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Un rapport sur la manière de servir de Madame Delphine SIMONIN est établi après entretien individuel par le Directeur de l'Office de tourisme de Moulins et sa région ou son représentant une fois par an, et transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, puis à Moulins Communauté.

En cas de faute disciplinaire, Monsieur le Président de Moulins Communauté est saisi par le Président de l'Office de tourisme de Moulins et sa région.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Delphine SIMONIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif sis 6 cours Sablon à Clermont-Ferrand.

La présente convention sera notifiée aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Moulins, le
En double exemplaire

Pour Moulins Communauté,

Pour le Président,
La Vice-Présidente en charge de
L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

Pour l'Office de Tourisme de
Moulins et sa région,

Le Président,

Philippe BOISMENU

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.16

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DU SERVICE COMMUN ATELIER MECANIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du service commun atelier mécanique de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Lionnel BARTHONNET occupe les fonctions d'adjoint technique titulaire à temps complet au sein des services techniques la Ville de Moulins et qu'il exerce habituellement les missions de conducteur de bus et était auparavant rattaché au service garage de la Ville de Moulins. Dans ce cadre, il a également développé des compétences dans le domaine de la mécanique et de la gestion de la flotte des véhicules, notamment à l'occasion de remplacements.

Considérant que le garage a fait l'objet d'un transfert au sein de Moulins Communauté en date du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la création du service commun atelier mécanique. Le poste de Monsieur Lionnel BARTHONNET, intervenant principalement pour le compte de la Direction Jeunesse Education de la Ville de Moulins, n'a pas été transféré à Moulins Communauté.

Considérant que le service commun atelier mécanique fait actuellement face à un besoin en personnel, lié notamment à l'absence d'un de ses agents titulaires pour raisons de santé. L'équipe doit donc être renforcée pour faire face aux missions rendues pour les deux collectivités.

Considérant qu'afin de permettre la continuité de service au sein de l'atelier mécanique de Moulins Communauté, il convient de mettre à disposition Monsieur Lionnel BARTHONNET à compter du 1^{er} janvier 2018 à temps complet.

Considérant que Monsieur Lionnel BARTHONNET a donné son accord pour cette mise à disposition et qu'un conducteur de bus est par ailleurs recruté temporairement par la Ville de Moulins afin de remplacer Monsieur Lionnel BARTHONNET sur ses missions de conducteur de bus.

Considérant que la mise à disposition est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que la convention de mise à disposition, ci-annexée, définit, outre les missions de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités financières de la mise à disposition et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès de l'atelier mécanique de Moulins Communauté à raison d'un temps complet
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1er janvier 2018, sauf si Monsieur Bernard LOPEZ-LAGE reprenait ses fonctions auquel cas la mise à disposition prendrait fin à la date du retour de l'agent,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel


Cécile de BREUVAND

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La ville de MOULINS, domiciliée 12 place de l'Hôtel de ville – BP 1629 – 03016 MOULINS CEDEX
Représentée par le Maire ou son représentant,

Et

Moulins Communauté, domiciliée 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS Cedex
Représentée par délégation du Président de Moulins Communauté par
Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville de MOULINS met Monsieur Lionnel BARTHONNET à disposition de MOULINS COMMUNAUTE pour une durée initiale de 6 mois, afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique affecté au service commun atelier mécanique, en raison de l'absence d'un agent indisponible en raison d'un congé de maladie. Cette mise à disposition pourra être reconduite par avenant. Toutefois, en cas de reprise de l'agent en congé de maladie avant le terme des 6 mois, la mise à disposition prendrait fin dès le retour de l'agent.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par MOULINS COMMUNAUTE dans les conditions suivantes : la mission exercée pour le compte de MOULINS COMMUNAUTE consiste en la planification et l'organisation des réparations des véhicules et matériels, des contrôles techniques, mines, etc., les consultations pour le dépannage extérieur ou l'achat de pièces, la relation avec le secrétariat du service technique pour la partie gestion administrative du service.

La situation administrative de l'agent mis à disposition durant ces interventions est gérée par la Ville de MOULINS.

Monsieur Lionnel BARTHONNET exerce ses missions à temps complet au sein du service atelier mécanique de MOULINS COMMUNAUTE.

Article 3 – Rémunération

Versement : La Ville de MOULINS maintiendra à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine.

MOULINS COMMUNAUTE ne peut verser aux intéressés aucune rémunération principale à l'exception de remboursement de frais.

Remboursement : MOULINS COMMUNAUTE rembourse à la Ville de MOULINS le montant de la rémunération (y compris les heures supplémentaires éventuelles) et des charges sociales de Monsieur Lionnel BARTHONNET.

Article 4 – Contrôle de l'activité

En cas de faute disciplinaire, Monsieur le Maire de la Ville de MOULINS est saisi par le Président de MOULINS COMMUNAUTE.

Article 5 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Lionnel BARTHONNET peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de MOULINS ou de MOULINS COMMUNAUTE.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- A la reprise de l'agent actuellement indisponible, si celle-ci intervient avant le terme des 6 mois.

Article 6 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif, 6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de MOULINS
Le Maire,

Pour MOULINS COMMUNAUTE
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel

Pierre-André PERISSOL

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.17 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel de Moulins Communauté et dans la perspective d'intégrer des agents actuellement sous contrat, il convient de créer :

- 3 postes permanents d'Adjoint administratif (services Finances/Juridique-Secrétariat général et Ressources Humaines) ;
- 2 postes permanents d'Adjoint technique (services Assainissement/Equipements sportifs) ;
- 1 poste permanent d'adjoint du patrimoine (Médiathèque) ;
- 1 poste permanent d'Adjoint d'animation (MNS service Equipements sportifs) ;
- 1 poste temporaire de Rédacteur (service Tourisme-Patrimoine) ;
- 1 poste temporaire d'Adjoint du patrimoine (Médiathèque).

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer 7 postes permanents et 2 postes temporaires afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.18

CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS ET BIENS DU SIROM DE LURCY LEVIS SUITE AU RETRAIT DE PLEIN DROIT DES 6 COMMUNES DE CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEUDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Convention de répartition des personnels et biens du SIROM de LURCY LEVIS suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération n°C.17.7 du 12 janvier 2017 relative à la convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, les communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY anciennement membres de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, ont été intégrées au sein de la communauté d'agglomération de Moulins. Cette situation a entraîné un retrait de plein droit des 6 communes susvisées du SIROM de Lurcy-Lévis.

Considérant qu'en vertu des articles L5216-5 et L5216-7 du CGCT la compétence en matière de déchets ménagers est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération,

Considérant que les modalités financières et patrimoniales de retrait n'ont pu être arrêtées au 1^{er} janvier 2017 et afin d'assurer la continuité du service il a été décidé de la passation de 2 conventions transitoires :

- Une première convention globale entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le SICTOM Nord Allier et les Syndicats concernés par la collecte et le traitement des ordures ménagères dont le SIROM de Lurcy-Lévis.
- Une seconde convention, entre le SICTOM Nord Allier et le SIROM de Lurcy-Lévis

Considérant que la seconde convention, entre le SICTOM Nord Allier et le SIROM de Lurcy-Lévis, avait pour objet de confier au SIROM de Lurcy-Lévis le soin d'assurer sur le territoire des 6 communes précédemment citées la gestion du service « ordures ménagères » pour l'année 2017,

Considérant que les conventions de gestion transitoire sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2017,

Considérant qu'il apparaît indispensable de déterminer les modalités financières et patrimoniales de retrait des 6 communes et ce d'autant plus que le SIROM de Lurcy-Lévis est dissous depuis le 31 décembre 2017,

Considérant qu'afin de fixer les conditions de retrait des six communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY du SIROM de Lurcy-Lévis, il convient de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération, les six communes, le SIROM de Lurcy-Lévis et le SICTOM Nord Allier, convention dont l'objet est la répartition des biens et personnels sur le territoire des 6 communes mentionnées ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de répartition des personnels et des biens du SIROM de Lurcy-Lévis suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention en question et tout document afférent à ce dossier.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Convention de répartition des personnels et biens du SIROM de LURCY LEVIS suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY

Entre :

Le SIROM DE LURCY LEVIS, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017, ci-après « *le SIROM LL* »

LE SICTOM NORD ALLIER, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017, ci-après « *le SICTOM NA* »

La communauté d'agglomération de MOULINS, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2018, ci-après « *la CAM* »

La commune de CHATEAU SUR ALLIER, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017,

La commune de LIMOISE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017,

La commune de LE VEURDRE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017

La commune de LURCY-LEVIS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

La commune de NEURE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017,

La commune de POUZY-MESANGY, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017, ci-après « *les six communes* »

PREAMBULE

→ Au 1^{er} janvier 2017, 6 des 8 communes membres du SIROM de LURCY LEVIS (*CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY*, membres de l'ancienne CC du Pays Levis), ont été intégrées au sein de la CA Moulins (CAM) suite à la fusion entre, notamment, la CAM et la CCPL, situation qui a entraîné un retrait de plein droit des 6 communes du SIROM LL, la compétence en matière de déchets ménagers étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (*art. L. 5216-5 et L. 5216-7 CGCT*).

Les modalités financières et patrimoniales de retrait n'ont pas été décidées à cette occasion.

Afin d'assurer la continuité du service, compte tenu de la situation décrite ci-dessus, et du retrait de plein droit de la CAM du SICTOM NORD ALLIER (SICTOM NA), chargé auparavant de la compétence OM sur le territoire de la CAM, il a été décidé de la passation de 2 conventions transitoires : une première convention globale entre la CAM, le SICTOM NORD ALLIER et les Syndicats concernés (dont le SIROM de LURCY LEVIS) confiant au SICTOM le soin d'assurer le service OM sur le territoire CAM, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, et une seconde convention, entre le SICTOM NORD ALLIER & le SIROM de LURCY LEVIS confiant à ce dernier le soin d'assurer sur le territoire des 6 communes la gestion du service OM, et ce, pour l'année 2017.

→ Dans ce cadre, et compte tenu de l'achèvement, au 31 décembre 2017, des conventions de gestion transitoire, il apparaît aujourd'hui indispensable, de déterminer les modalités financières et patrimoniales de retrait des six communes précitées, d'autant que le SIROM DE LURCY LEVIS est appelé à être dissous au 31 décembre 2017, compte tenu de la demande de retrait opérée par chacun de ses deux membres, les communautés de communes du PAYS DE TRONÇAIS et du BOCAGE BOURBONNAIS.

Afin de fixer les conditions de retrait des six communes du SIROM de LURCY LEVIS, il est nécessaire de respecter le formalisme imposé par le droit en vigueur tant en ce qui concerne le retrait des communes (*art. L. 5211-25-1 CGCT pour les biens et contrats & L.5211-4-1 IV bis CGCT pour les personnels*), que les transferts de compétences (*art. L. 5211-17, L. 5211-41-3 pour les biens et contrats et L. 5211-4-1 I & II pour les personnels*), à savoir :

- Pour les contrats en cours, le principe posé par la loi est la poursuite de ceux-ci, sans droit à indemnisation ou résiliation. Une information de chaque co-contractant concerné est indispensable, celle-ci étant en principe opérée, a minima, par un courrier conjoint entre le SIROM LL, la CAM et le SICTOM NA.
- Pour les biens propriété du SIROM (*déchetterie de LURCY LEVIS, camion de collecte, bacs de collecte et autres matériels*), l'application stricte des dispositions légales en vigueur et la jurisprudence imposent, dans le même temps, d'une part, une répartition des biens entre le SIROM LL et les 6 communes sur la base d'un accord amiable et dans le respect de l'équité financière pour chacun, et, d'autre part, une mise à disposition des biens communes / CAM / SICTOM NA.
- Pour les personnels employés par le SIROM LL (*2 agents techniques titulaires, 1 agent administratif titulaire et 1 contractuel*) l'application stricte des dispositions légales en vigueur (*art. L. 5211-4-1 CGCT*) impose, dans le même temps, d'une part, une répartition des agents entre le SIROM LL et les 6 communes sur la base d'un accord amiable après avis des comités techniques, des commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires (*en principe non encore mises en place*) selon le cas, et, d'autre part, un transfert des agents communes / CAM / SICTOM NA, après avis des comités techniques, et, le cas échéant, des commissions administratives paritaires.

Afin de simplifier, dans la mesure du possible, les formalités applicables, tout en respectant la législation en vigueur, qui impose en principe l'intervention de chacun des acteurs à telle ou telle étape de la répartition des biens & personnels et du transfert de ceux-ci, il a été proposé la conclusion d'une convention entre tous les acteurs concernés par la répartition des biens et personnels sur le territoire des 6 communes, soit les 6 communes, le SIROM LL, le SICTOM NA & la CAM, et tel est l'objet de la

présente convention, laquelle, pour ce qui concerne les personnels, a été soumise pour avis aux comités techniques & commissions administratives paritaires des ... 2017.

DANS CE CADRE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition et de transfert des personnels, biens et contrats du SIROM LL dans le cadre du retrait de plein droit des 6 communes de ce dernier au 1^{er} janvier 2017, et ce, dans la perspective de l'exercice effectif de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers par le SICTOM NA, dont est membre la CAM, au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES PERSONNELS DU SIROM

Il est convenu entre les parties la mise en œuvre de la répartition suivante pour les agents :

- Le SICTOM NA reprend les deux agents techniques (M. Jonathan AURAT, gardien de déchetterie et Monsieur Philippe LAFAYE chauffeur BOM) directement auprès du SIROM LL, ainsi que l'agent administratif (Mme Claude SEPTIER), dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mutation des 3 agents, ceux-ci ayant préalablement émis un accord sur ce principe.

Dans ce cadre, le SICTOM NA mettra en œuvre une procédure de mutation des trois agents, et procédera à la création des trois emplois correspondants au 31 décembre 2017.

- Pour l'agent contractuel employé par le SIROM LL, lequel a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée courant jusqu'au 29 décembre 2017, il est précisé que le non-renouvellement dudit contrat a été notifié par le SIROM LL à l'agent concerné dans le respect des conditions de forme et délais prévus par l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ledit agent demeurera donc employé par le SIROM LL jusqu'au 29 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 5111-7 du CGCT, et s'agissant ici, pour les agents, d'un changement d'employeur découlant d'une réorganisation résultant des règles relatives à la coopération intercommunale, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES BIENS DU SIROM LL

Pour les biens propriété du SIROM LL, dont une liste est annexée à la présente convention, il est proposé de se baser sur les principes suivants :

- Pour les bacs de collecte (conteneurs, colonnes de tri et composteurs), le camion de collecte et la déchetterie implantée sur la parcelle cadastrée section C n°1838 sise LE SEUX à LURCY-LEVIS (03230) (ainsi que les 12 bennes affectées à la déchetterie), il est convenu le principe d'une acquisition directe, à l'amiable, à 1 € symbolique, par le SICTOM NA au SIROM LL.

Le tableau ci-après reprend les éléments inscrits à l'état de l'actif du SIROM LL. Provisoirement et dans l'attente d'éléments à jour, une répartition de l'actif immobilisé a été établie au réel ou selon une clef de répartition, le cas échéant.

Etat provisoire et partiel	Clef de répartition	SIROM LL			6 communes		
		Valeur brute	Amortissements réalisés	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Valeur brute	Amortissements réalisés	Valeur nette comptable au 31/12/2017
Déchetterie	100% 6 communes	0,00	0,00	0,00	356 996,10	168 730,38	188 265,72
Bennes déchetterie	100% 6 communes	0,00	0,00	0,00	9 153,60	457,68	8 695,92
Camion	100% 6 communes	0,00	0,00	0,00	151 685,80	151 685,80	0,00
Matériel pour camion	100% 6 communes	0,00	0,00	0,00	508,30	508,30	0,00
Bungalow - déchetterie	100% 6 communes	0,00	0,00	0,00	760,99	304,40	456,59
Colonnes de tri sélectif	Selon le nombre de colonnes par commune	823,19	195,90	627,29	2 538,17	604,02	1 934,15
Composteurs	Selon la population	1 664,84	1 387,37	277,47	5 763,76	4 803,13	960,63
Conteneurs	Selon la population	2 015,92	1 146,29	869,63	6 979,22	3 968,53	3 010,69
Unité centrale	100% SIROM LL	826,45	662,76	165,69	0,00	0,00	0,00
Communication	?						
TOTAL		5 332,40	3 392,32	1 940,08	634 386,94	331 062,23	203 323,70

Pour le cas particulier des bacs de collecte, et compte tenu de l'impossibilité comptable de distinguer, en amont, ceux situés sur le territoire des différentes communes du SIROM LL, il est précisé que le SICTOM NA procède à l'acquisition de l'ensemble des bacs de collecte, ceux situés sur le territoire des deux communes de COULEUVRE et FRANCHESSE, étant ensuite cédés, par le SICTOM NA au SIROM LL, pour la somme de 1 €.

- Pour la parcelle cadastrée section C n° 1839, propriété de la commune de LURCY-LEVIS et mise à disposition du SIROM LL (parcelle qui est à ce jour utilisée pour le dépôt de déchets verts et gravats) le SICTOM n'a pas, en l'état, besoin de cet emplacement. Il ne souhaite donc pas maintenir l'affectation actuelle de ce terrain, qui, dès lors, se retrouvera désaffecté au 1er janvier 2018, et, dès lors, la commune de LURCY-LEVIS recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ce terrain à compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L. 1321-3 du CGCT.
- Pour les 66 actions (représentant des parts sociales à hauteur de 6 600, 00 €) détenues par le SIROM LL au capital de la société publique locale ALLIER TRI, il est convenu que le SICTOM NA, au vu des obligations reprises par ce dernier dans le cadre du retrait des 6 communes, procède au rachat, auprès du SIROM LL, à 1 € symbolique, d'un nombre d'actions proportionnel à la population des 6 communes, soit 51 actions.

ARTICLE 4 : LE SORT DES CONTRATS CONCLUS PAR LE SIROM LL

Pour les contrats conclus par le SIROM LL, et dont une liste est jointe en annexe à la présente convention, ceux-ci sont poursuivis par le SICTOM NA dans les conditions antérieures et à l'identique, sans droit à indemnisation ou à résiliation pour le co-contractant, pour ce qui concerne le territoire des 6 communes.

Lesdits contrats sont poursuivis par le SIROM LL pour ce qui concerne le territoire des communes de FRANCHESSE et COULEUVRE.

Chaque co-contractant est informé de la substitution de personne morale par un courrier LRAR signé conjointement par le SIROM LL, la CAM et le SICTOM NA.

Cette substitution dans les contrats en cours s'exerce sans préjudice des éventuelles facultés de résiliation offertes, tant pour le SICTOM NA que pour le SIROM LL, par le droit en vigueur et les conventions susvisées.

ARTICLE 5 : LE SOLDE DE L'ACTIF ET DU PASSIF CIRCULANTS DU SIROM LL

Toute créance du SIROM LL sera recouvrée. Toute dette court terme du SIROM LL sera payée.

Le solde du passif circulant et de l'actif circulant sera imputé à la trésorerie, avant répartition de celle-ci entre les membres.

ARTICLE 6 : LA REPARTITION DE LA TRESORERIE

Au regard du compte de gestion prévisionnel 2017, il est convenu de répartir le solde du compte 515 entre le SIROM LL et les 6 communes selon les modalités suivantes, sur la base d'un critère démographique.

Le SICTOM NA (*qui intègre les 6 communes représentant 77, 6 % de la population initiale du SIROM LL*) reprenant l'intégralité de l'actif du SIROM LL dont la valeur nette est estimée à 203 323,70 € conformément à l'article 3 de la présente convention, il est convenu que, pour la répartition du solde de trésorerie, le SIROM LL (*qui conserve, jusqu'à sa dissolution, 2 communes représentant 22, 4 % de la population initiale du SIROM*) conserve le solde de trésorerie jusqu'à hauteur de la somme de 40 000, 00 € (*correspondant à 20 % de l'état de l'actif résultant du tableau visé à l'article 3 de la présente convention*).

L'excédent de Trésorerie au-delà de cette somme de 40 000, 00 € fera l'objet d'une répartition au prorata de la population.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des clauses de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION.

La présente convention, une fois publiée et transmise au contrôle de légalité, sera notifiée aux agents concernés, avant le 31 décembre 2017, et annexée, respectivement aux arrêtés de nomination des agents et à leurs contrats de travail.

Fait à Moulins, le 2017,

Pour le SIROM DE LURCY
LEVIS,
Le Président,

Pour le SICTOM NORD ALLIER,
Le Président,

Pour la communauté
d'agglomération de MOULINS
Le Président,

Pour la commune de
CHATEAU SUR ALLIER,
Le Maire,

Pour la commune de LIMOISE,
Le Maire,

Pour la commune de LE VEURDRE,
Le Maire,

Pour la commune de LURCY-
LEVIS,
Le Maire,

Pour la commune de NEURE,
Le Maire,

Pour la commune de POUZY-
MESANGY,
Le Maire,

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.19 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu les délibérations du 12 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n°C.17.70. du 27 janvier 2017 relative à la délégation d'attributions au Président,

Considérant que, comme le Maire, le Président de Moulins Communauté peut recevoir une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire selon les modalités fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une telle délégation se distingue du régime applicable aux maires du fait que le texte n'énonce pas, comme pour les maires, les domaines dans lesquels les délégations sont possibles, mais ceux dans lesquels elles sont exclues,

Considérant que la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence du Conseil Communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (inscription des dépenses obligatoires),
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de Moulins Communauté,
5. de l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 27 janvier 2017 de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette délégation d'attribution,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'abroger** la délibération n°C.17.70. du 27 janvier 2017 relative à la délégation d'attributions au Président,
- **De donner** délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines figurant dans le tableau ci annexé.
- **De décider** que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents,
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,
- De prendre acte que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Commande publique	<p>1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>
Finances	<p>1) Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en Euro ou en devise, à un taux effectif global (TEG) pouvant comporter un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt • des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation • la possibilité d'allonger la durée du prêt • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement • la faculté de modifier la devise <p>Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.</p> <p>Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.</p> <p>Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,</p> <p>Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : <ul style="list-style-type: none"> • D'échange de taux d'intérêts (swap), • D'échanges de devises, • D'accord de taux futur (FRA), • De garanties de taux plafond (CAP), • De garanties de taux plancher (FLOOR), • De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), • De terme contre terme (FORWARD/FORWARD), • D'options sur taux d'intérêt, • Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées). ○ les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. ○ la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. ○ Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés. ○ Les index de référence pourront être : <ul style="list-style-type: none"> • Le T4M, • Le TAM, • L'EONIA, • Le TMO, • Le TME, • L'EURIBOR, • Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, <p>2) Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 3) Procéder au remboursement des frais d'inscription à l'école de musique et à la rémunération d'intervenants dans le cadre d'activités en lien avec les grands équipements 4) Accepter les dons et legs 5) Approuver les conventions avec des associations dont l'incidence budgétaire est inférieure à 23 000 € 6) Souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 3 000 000 € 7) Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et passer à cet effet les actes nécessaires 8) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.
Contentieux	<ol style="list-style-type: none"> 1) D'intenter au nom la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à tout dépôt de plainte et à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la communauté d'agglomération, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause 2) De désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
Patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances 2) De conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années 3) De décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers y compris par mise aux enchères publiques jusqu'à 4 600 € 4) D'approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de Moulins Communauté, inférieure ou égale à six ans, ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales 5) D'approuver toutes conventions de servitude avec les gestionnaires de réseaux
Habitat	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sous réserve du vote des crédits au budget, attribution des aides aux logements aux propriétaires occupants et bailleurs dans le respect du règlement d'attribution et approbation des conventions de versement correspondantes
Administration Générale	<ol style="list-style-type: none"> 1) D'autoriser, au nom de Moulins Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre 2) Établir, adopter, modifier ou supprimer les règlements intérieurs des différents équipements et services publics communautaires non délégués ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du centre aqualudique

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel



Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.20

TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MOULINS ET TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'YZEURE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 JANVIER 2018 ET IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNÉ POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNÉ POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Éliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETARE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins et transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du rapport de la CLECT du 26 janvier 2018 et impact sur les attributions de compensation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de Moulins Communauté étendue,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences et plus précisément « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et ce à la date du transfert,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a évalué les transferts de charge et qu'elle a remis son rapport évaluant le coût net des charges transférées, rapport devant être transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient également de définir les attributions de compensation des communes,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 janvier 2018, et l'impact sur l'attribution de compensation validé par la CLECT à l'issue de sa réunion du 26 janvier 2018, et détaillés dans les annexes jointes
- **De retenir** le montant suivant :
 - Pour Moulins : charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation en fonctionnement : 39 093 €

MOULINS COMMUNAUTE

- Pour Yzeure : charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation en fonctionnement : 26 727 €
- **De créer** une attribution de compensation en investissement dont les montants sont les suivants :
 - Pour Moulins : 20 942 €
 - Pour Yzeure : 10 779€
- **De fixer**, à compter du 1er janvier 2018, le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre de Moulins Communauté conformément au tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND



Pole Ressources

Réf : KL/AC

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA REPRISE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉES SUR LES COMMUNES DE MOULINS ET YZEURE

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Validées lors de la réunion du 26 JANVIER 2018

Présents :

Noël PRUGNAUD, **Président de la Commission** - Commune de Gennetines
Cécile de BREUVAND, **Vice-présidente de la Commission** - Commune de Moulines

Etienne RICHET – Commune d'Aubigny
Alain BORDE - Commune d'Aurouer
Jean-Michel ZAMMITE – Commune d'Avermes
Jean Michel LAROCHE – Commune de Bessay
Frédéric VERDIER – Commune de Besson
Alain CHERVIER – Commune de Bresnay
Michèle FICK – Commune de Bressolles
Jean Luc MOSNIER – Château sur Allier
Alain DESSERT – Commune de Chemilly
Philippe CHARRIER – Commune de Chevagnes
Brigitte BONNET – Commune de Chezy
Monique RASTOIX – Commune de Coulandon
Max CHAUSSIN – Commune de Dornes
Bernadette DEVEAU – Commune de Gannay sur Loire
Joel LAMOUCHE – Commune de Garnat sur Engievre
Annick DELIGEARD – Commune de Gouise
Jean Louis GUY – Commune de la Chapelle aux Chasses
Danièle THIERIOT – Commune de Limoise
Jean Pierre BRUNEAUD – Commune de Lurcy Levis
André JARDIN – Commune de Lusigny
Robert ERAUD – Commune de Marigny
Béatrice GENTY – Commune de Montbeugny
Jacques LAHAYE – Commune de Moulines
Nathalie MARTINS – Commune de Moulines
Christian PLACE – Commune de Moulines
Bernadette RONDEPIERRE – Commune de Moulines
Nicole TABUTIN – Commune de Moulines
Florence LEPERON – Commune de Neuilly-le-Real
Patricia METENIER – Commune de Neure
Martine AURAMBOUT SOULIER – Commune de Neuvy

G rard RENAUD – Commune de Paray le Fresil
Norbert BRUNOL – Commune de St Leopardin d’Augy
Alain VENDANGE – Commune de St Martin des Lais
Michel MARMIN – Commune de St Parize en Viry
Guillaume MARGELIDON – Commune de Toulon-sur-Allier
Marie-Th r se JACQUARD – Commune de Tr vol
Jean Pierre METENIER – Commune de Tr vol
Martine DUFFAUT – Commune de Villeneuve-sur-Allier
Pascal PERRIN – Commune d’Yzeure
Monique TOUSSAINT – Commune d’Yzeure
Michel SAMZUN – Commune d’Yzeure

Membres de la Commission.

Absents excus s :

Fran ois DELAUNAY – Commune d’Avermes
J r me ROBERT – Commune de Bagneux
Pierre BRENON – Commune de Chapeau
Christian BRAZY – Commune de Couzon
Ghislain COLLAS de CHATELPERRON – Commune du Veudre
Paul LAROB  – Commune de Lurcy Levis
Jacques FRADIN – Commune de Lusigny
Jean-Fran ois OLIVIER – Commune de Montilly
Dominique LEGRAND – Commune de Moulins a donn  pouvoir   N. TABUTIN
Jean-Marie LESAGE – Commune de Moulins a donn  pouvoir   B. RONDEPIERRE
Annie DESBOIS – Commune de Neuvy– a donn  pouvoir   M. AURAMBOUT SOULIER
Nicolas THOLLET – Commune de Pouzy Mesangy
Dominique BONNIAUD – Commune de St Ennemond a donn  pouvoir   N. PRUGNAUD
Jean Claude ALBUCHER – Commune de Souvigny
Annie BUNEL – Commune de Souvigny
Daniel MARCHAND – Commune de Thiel sur Acolin
Pascale FOUCAULT – Commune d’Yzeure a donn  pouvoir   M. TOUSSAINT
Nathalie RESSOT – Commune d’Yzeure
Michel GUILLET – Commune d’Yzeure

Monsieur PRUGNAUD ouvre la s ance de travail de la CLECT et proc de   l’appel.

Monsieur PRUGNAUD pr cise que la CLECT est consult e pour avis sur l’ valuation des transferts de charges li s   la reprise des aires d’accueil des gens du voyage
Chaque membre de la CLECT a re u les tableaux des d tails des calculs, une copie papier est distribu e sur place aux membres pr sents.

L’int gralit  des pi ces justificatives a  t  tenue   disposition des membres de la CLECT.

Aucune demande de consultation n’a  t  re ue.

Une pr sentation synth tique des co ts sera faite et chacun pourra s’exprimer sur les  l ments de calculs.

Madame LESOURD, Directrice G n rale Adjointe en charge de l’administration et des ressources pr sente le document projet .

Gens du voyage

Contexte législatif et réglementaire

- loi NOTRE en date du 7 août 2015 : nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération : aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012/2018 de l'Allier recense :
 - ❑ 1 aire de grand passage à Moulins d'environ 180 places mise en service en 2010
 - ❑ 2 aires d'accueil : l'une sur Moulins (création) de 30 places mise en service en 2012 et l'une sur Yzeure (réhabilitation/extension) de 20 places mise en service en 2006.

Gens du voyage

Les principes retenus pour le calcul de coût (année de base 2016) :

Recettes de fonctionnement :

Aides CAF :

Perçues dans le cadre de l'aide au logement temporaire (ALT2) sur déclaration des dépenses et du taux d'occupation, et pièces justificatives transmises par les communes.

Droits d'usage :

Recettes perçues des occupants des aires en fonction du taux de remplissage des aires et du prix journalier fixé.

Gens du voyage

Les principes retenus pour le calcul de coût (année de base 2016) :

Dépenses de fonctionnement :

Frais d'interventions et de déplacements des régisseurs :

Nombre d'heures d'interventions x coût horaire des agents

Interventions techniques, propreté :

Moulins : Factures du prestataire

Yzeure : Nombre d'heures d'interventions x coût horaire des agents + achats de fournitures

Gens du voyage

Les principes retenus pour le calcul de coût (année de base 2016) :

Dépenses de fonctionnement :

Frais d'entretien des espaces verts :

Nombre d'heures d'interventions x coût horaire des agents + coût d'immobilisation des véhicules, petits matériels

Eau / Assainissement / Electricité :

Factures

Gens du voyage

Les principes retenus pour le calcul de coût (année de base 2016) :

Dépenses de fonctionnement :

Assurances :

Coût de l'assurance Dommages aux biens au prorata de la surface de chaque aire.

SICTOM :

Moulins : Factures du prestataire

Yzeure : Prorata, au nombre de places de l'aire, de la facture réglée par Moulins

Gens du voyage

Les principes retenus pour le calcul de coût :

Dépenses d'investissement :

Coût d'investissement de départ amorti sur 30 ans

Rappel des coûts d'investissement (HT) :

Moulins : 628 253 €

Yzeure : 323 361 €

Gens du voyage

Synthèse des coûts:

	Aires Moulins	Aire Yzeure
Aide CAF	37 401	29 256
Droit d'usage	2 645	10 055
Total recettes d'exploitation	40 046	38 311
Pris d'interventions et déplacements registres	11 171	9 100
Interventions techniques	17 707	14 436
Entretien propriété		
Entretien espaces verts	1 656	3 040
Eau	4 406	7 091
Assainissement	2 211	6 218
Electricité	30 192	25 088
Assurances	62	25
DDFPM redevance spéciale	11 676	7 734
Total dépenses d'exploitation	79 139	72 822
Coût net d'exploitation	-39 093	-34 511
Coût annualisé de l'équipement	20 942	10 779
	sur 30 ans	sur 30 ans
Reste à charge	-60 035	-45 290

Gens du voyage

Impact sur l'Attribution de Compensation:

S'agissant des coûts de fonctionnement :

	Aires Moulins	Aire Yzeure
Impact sur l'attribution de compensation en fonctionnement	-39 093	-34 511

S'agissant des coûts d'investissement :

	Aires Moulins	Aire Yzeure
Versement par les communes d'une attribution de compensation en investissement	20 942	10 779

Monsieur ZAMMITE demande si les conditions de quorum ont été vérifiées

Monsieur PRUGNAUD répond par l'affirmative et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur ZAMMITE signale qu'il votera contre, il indique qu'il lui manque des documents. Le tableau excel avec le calcul des coûts n'est pas suffisant, il souhaite des tableaux d'accompagnement. Il apparait les calculs d'amortissement qui est le résultat du calcul, il n'y a pas le détail du calcul. Il demande qu'à chaque réunion, il y ait les explications nécessaires qui éclairent les membres de la CLECT.

Monsieur PRUGNAUD lui propose un vote en deux temps : il peut mettre au vote les principes retenus pour l'évaluation des transferts et les chiffres eux-mêmes.

Monsieur ZAMMITE agréé la proposition de Monsieur PRUGNAUD.

Monsieur PRUGNAUD met au vote des membres de la CLECT les principes retenus pour le calcul des charges transférées dans le cadre de la reprise des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Moulins et Yzeure.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

Monsieur PRUGNAUD met au vote des membres de la CLECT les montants retenus pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la reprise des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Moulins et Yzeure conformément aux tableaux présentés.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 48

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées


Noël PRUGNAUD

PARAY LE FRESIL	40 987	F	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 416	3 411
	5 101	I	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	426
POUZY MESANGY	41 319	F	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 446
ST ENNEMOND	49 716	F	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143	4 143
ST LEOPARDIN D'AUGY	32 990	F	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 749	2 751
ST MARTIN DES LAIS	28 748	F	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 396	2 392
ST PARIZE EN VIRY	12 464	F	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 039	1 035
SOUVIGNY	93 189	F	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 766	7 763
THIEL S/ACOLIN	225 336	F	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778	18 778
	4 819	I	402	402	402	402	402	402	402	402	402	402	402	402	397
TOULON S/ALLIER	316 745	F	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 395	26 400
TREVOL	46 250	F	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 854	3 856
VEURDRE	99 586	F	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	8 297
VILLENEUVE S/ALLIER	29 937	F	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 495	2 492
YZEURE	3 804 290	F	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	319 900	317 026
	-10 779	I													-900
	9 087 876		766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	766 104	757 280

Section : F (Fonctionnement), I (Investissement)

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.21

TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MOULINS -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LA VILLE DE MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHR, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville de Moulins.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de Moulins Communauté étendue,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences et plus précisément « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et ce à la date du transfert,

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT il doit être établi, contradictoirement, un procès-verbal entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Moulins pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Moulins pour la mise à disposition des biens et des équipements et tout autre acte afférent à cette opération ;

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND



Aire d'accueil des gens du voyage – Commune de Moulins

PROCES –VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » représentée par sa vice-présidente, Madame Cécile DE BREUVAND dûment habilitée par délibération en date du 02 mars 2018, désignée dans la présente convention, « la communauté d'agglomération »

D'une part,

ET :

La commune de Moulins, représentée par son maire, Monsieur Pierre-André PERISSOL dûment habilité par délibération en date du, désignée dans la présente convention « la commune »

D'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Préambule :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a étendu les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, les communautés d'agglomération exercent la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et dont la dénomination est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

En vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à l'arrêté des 1^{er} et 5 décembre 2016 susvisé, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres la compétence mentionnée ci-dessus.

La commune de Moulins exerçait cette compétence sur son aire communale d'accueil et sur son aire de grands passages et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du

5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, et ce à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 1 : Objet :

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le présent procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune de Moulins à la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, des biens meubles et immeubles affectés au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'à l'aire de grands passages toutes deux situées route de Montilly - 03000 MOULINS.

Cette mise à disposition est constatée dans les conditions détaillées ci-après.

Article 2 : Consistance des biens transférés:

2.1 : Aire d'accueil des gens du voyage :

Les biens transférés objets du présent procès-verbal de mise à disposition se composent d'un terrain, de constructions et de biens mobiliers.

Les biens transférés se situent sur une partie de la parcelle AB23 dont la superficie est de 10100m².

Les plans des parcelles sont joints en annexe au présent procès-verbal de mise à disposition.

L'aire d'accueil a été réalisée en 2013. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 30 emplacements, emplacements d'une surface moyenne de 75m². Les emplacements sont numérotés et disposent d'une borne d'alimentation en eau et électricité. Il y a 15 bornes d'alimentation soit 1 borne pour deux emplacements.

Un service régulier de ramassage des ordures ménagères est assuré et à une fréquence de deux passages par semaine. De plus, des containers sont mis à disposition des usagers à l'entrée de l'aire d'accueil.

Le bien immobilier est un bâtiment central accessible aux personnes à mobilité réduite comprenant plusieurs éléments, à savoir :

- Un local
- Un bureau d'accueil pour le gestionnaire
- Un bloc sanitaire (sanitaires femmes et hommes) avec
 - o 6 WC
 - o 3 douches
 - o 3 bacs de lavage

Il convient de préciser que le bâtiment central est desservi par l'eau potable et l'électricité et qu'il est raccordé au réseau d'assainissement.

2.2 : Aire de grands passages :

L'aire de grands passages est située sur la parcelle cadastrée AB0024. Elle permet d'accueillir des grands passages sur un terrain enherbé d'une surface de 3.7 hectares. Elle est en service depuis avril 2010.

L'aire a une capacité d'accueil de 120 caravanes. Elle est équipée d'un point d'alimentation en eau et électricité ainsi que d'une plateforme stabilisée destinée aux containers poubelles.

L'aire est clôturée et fermée par un portail.

Article 3 : Modalités de mise à disposition :

En application de l'article L1321-2 du CGCT selon lequel « lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit » la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

La communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et ce dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune. En cas de travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction la commune de Moulins sera propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien.

La communauté d'agglomération est substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 4 : Désaffectation des biens :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 : Transfert des contrats :

La communauté d'agglomération se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats et marchés en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Ces contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Cette substitution de la communauté d'agglomération à la commune n'entraînera aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

Article 6 : Assurances :

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune mais de la communauté d'agglomération à qui il appartiendra de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires.

Article 7 : Valeur et coûts de la mise à disposition :

Les biens mis à disposition ont un coût d'investissement d'origine de 628 253 euros amorti sur 30 ans.

La synthèse du coût des biens mis à disposition est la suivante :

	Aires Moulins
Aide CAF	37 401
Droits d'usage	2 645
Total recettes d'exploitation	40 046
Frais d'interventions et déplacements régisseurs	11 171
Interventions techniques ,	17 707
entretien propreté	
Entretien espaces verts	1 656
Eau	4 466
Assainissement	2 211
Electricité	30 192
Assurances	62
SICTOM redevance spéciale	11 676
Total dépenses d'exploitation	79 139
Coût net d'exploitation	-39 093
Coût annualisé de l'équipement	20 942
	<small>SUR 30 ans</small>
Reste à charge	-60 035

Les impacts sur l'attribution de compensation sont présentés dans les tableaux qui suivent :

- S'agissant des coûts de fonctionnement :

	Aires Moulins
Impact sur l'attribution de compensation en fonctionnement	-39 093

- S'agissant des coûts d'investissement :

	Aires Moulins
Versement par les communes d'une attribution de compensation en investissement	20 942

S'agissant des coûts supportés en 2017 par la Ville de Moulins, ceux-ci lui seront remboursés par Moulins Communauté, au vu d'un état récapitulatif établi par l'ordonnateur de la commune, déduction faite de l'attribution de compensation.

Article 8 : Intégration :

La présente mise à disposition sera constatée comptablement, par opération d'ordre budgétaire, dans la comptabilité de la commune de Moulins et de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 9: Durée de la mise à disposition :

La durée de la mise à disposition se confond avec l'exercice effectif de la compétence par la communauté d'agglomération.

Article 10 : Recours :

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, en deux exemplaires originaux, le

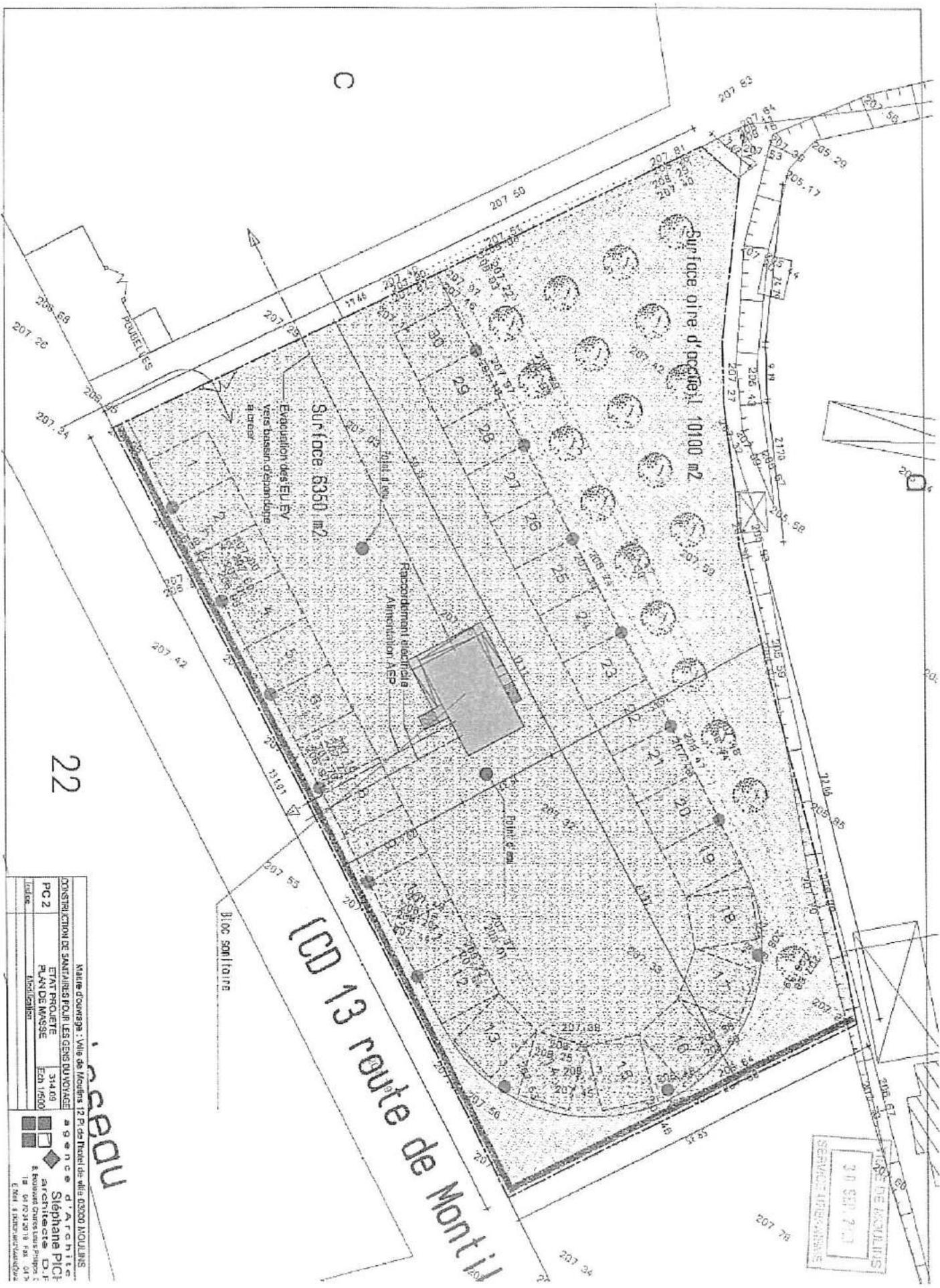
La Vice-Présidente déléguée à

Le Maire de la commune

L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Pierre-André PERISSOL



22

Mairie d'oussage : Ville de Montilly 12 Place Trudon de ville 03300 MONTILLY	
INDUSTRIATION DE SANITAIRES POUR LES GENS DU VOYAGE	agence d'architecte
PC2	314 09
PLAN DE MASSE	Ech 1/5000
Tuteur :	Modificateur :
Stéphane PICF Architecte D.P. 8 Boulevard Charles Lumès Piqués C 13 01703 2018 Fax 0378 E-Mail : steph@picf.com	

steph picf

LCD 13 route de Montilly

SERVICE URBANISME
30 SEP 2003
VILLE DE MONTILLY



ville de
Moulins

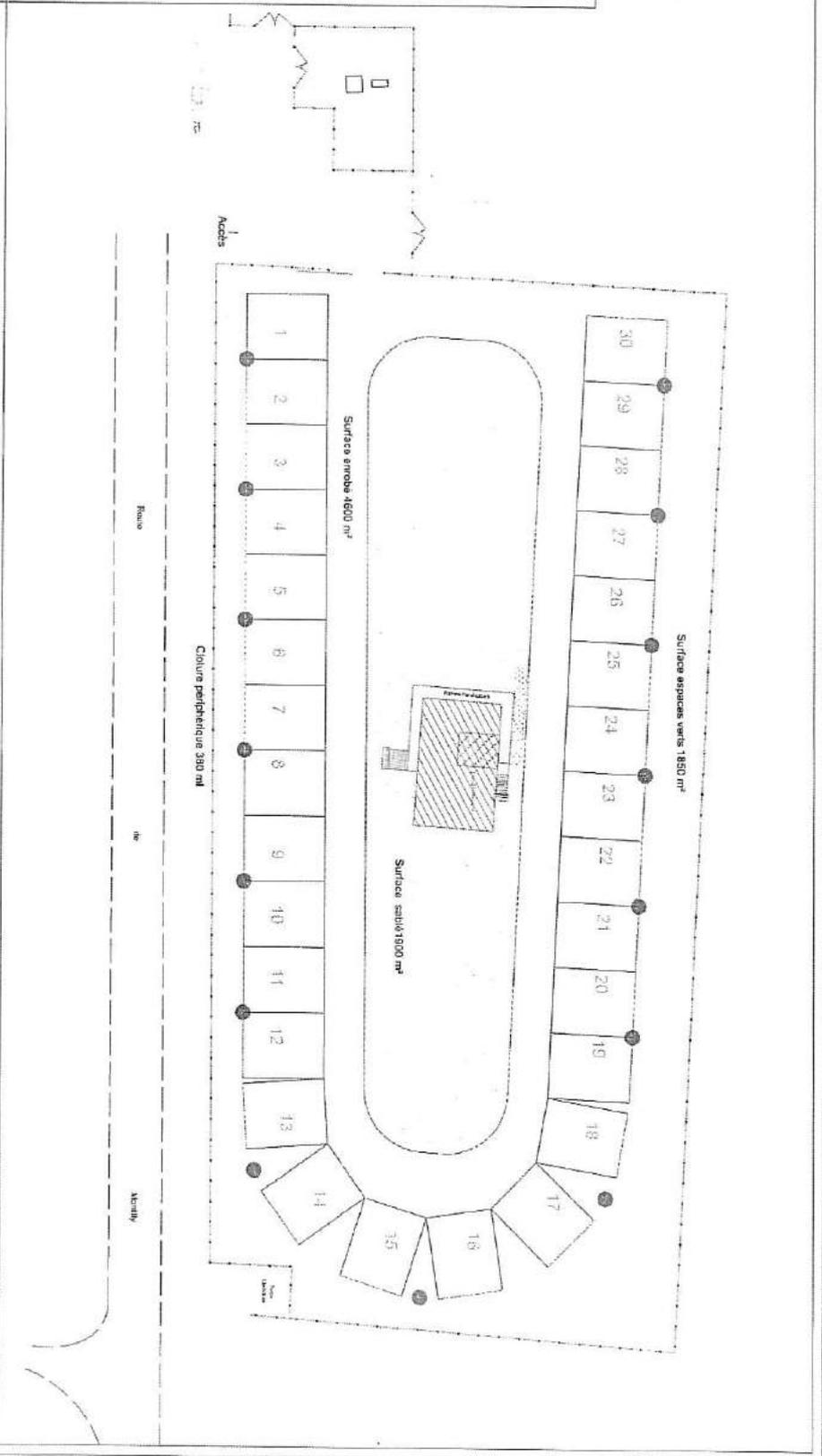
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Voirie et Réseaux Divers

AIRE D'ACCUEIL
des
GENS du VOYAGE

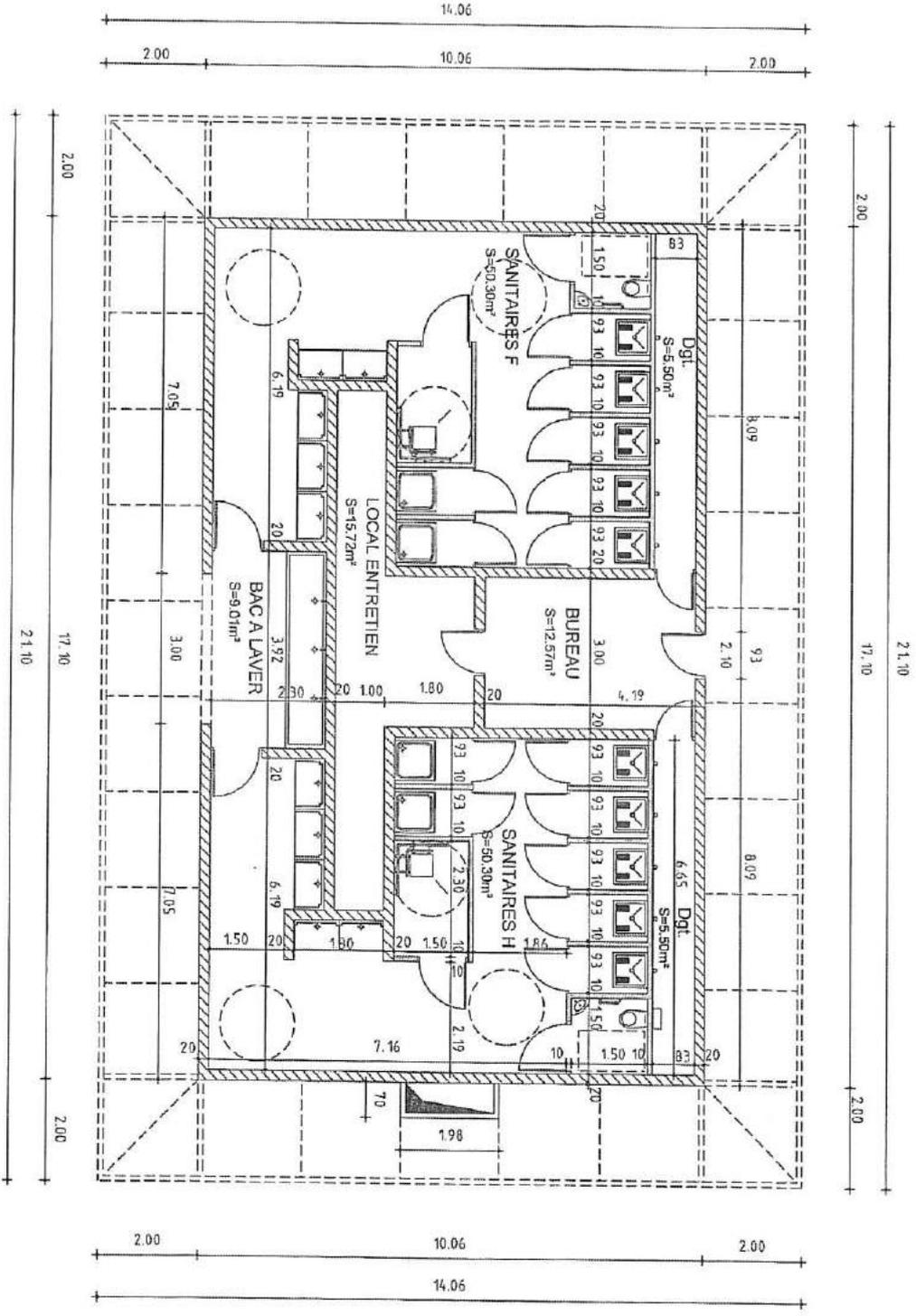
IMPLANTATION DES AMENAGEMENTS

Echelle: 1/250

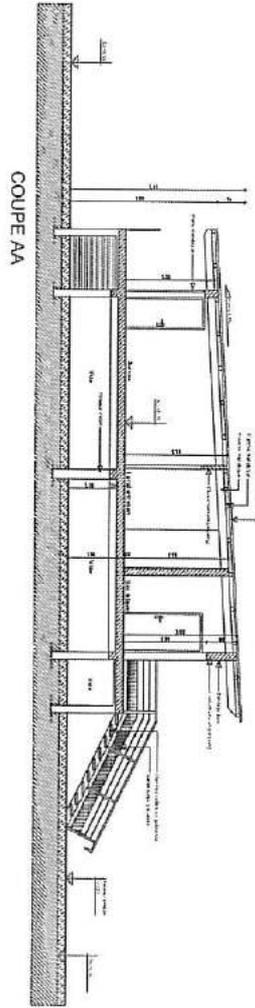
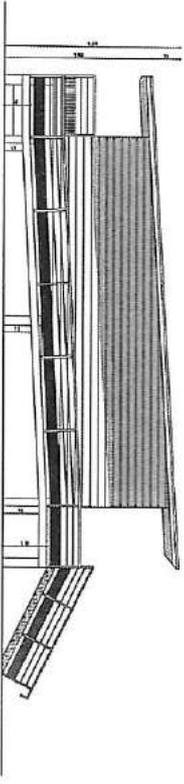
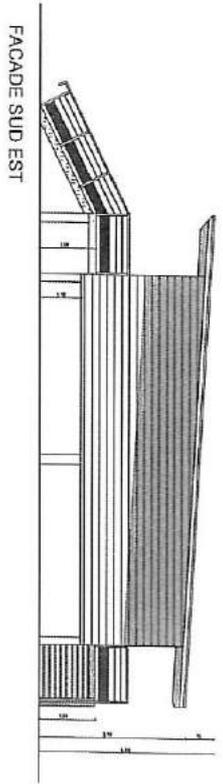
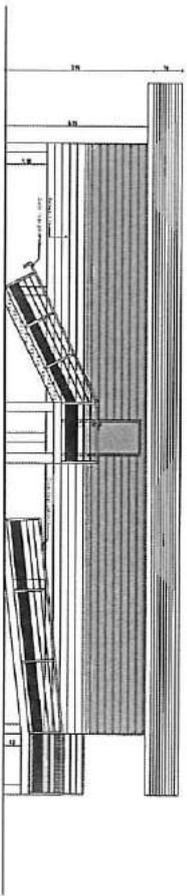
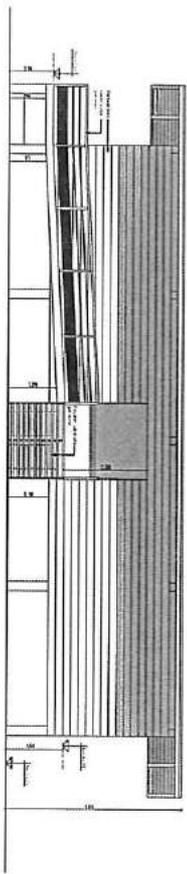
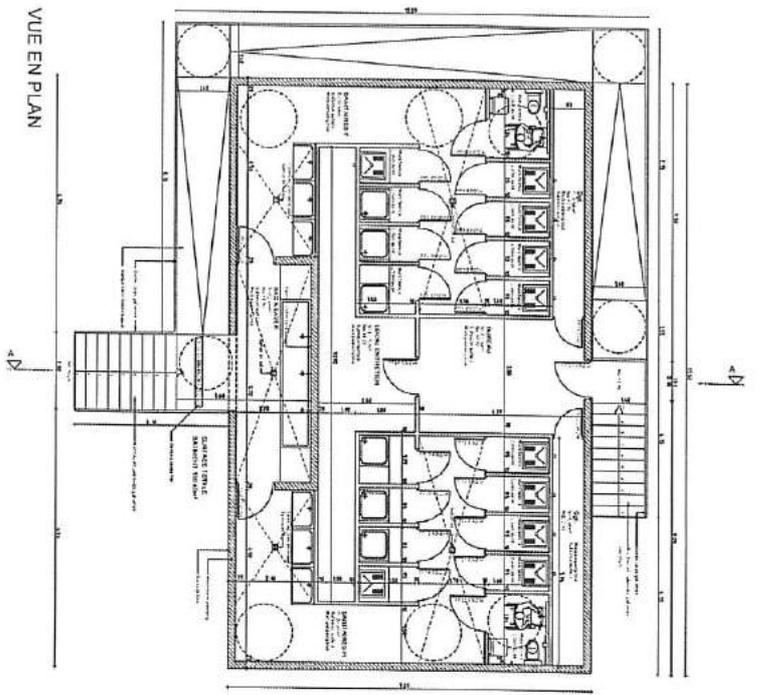
Date: 14/01/2012	Par: M. S. / L. R.	Par: M. S.
M. S.		



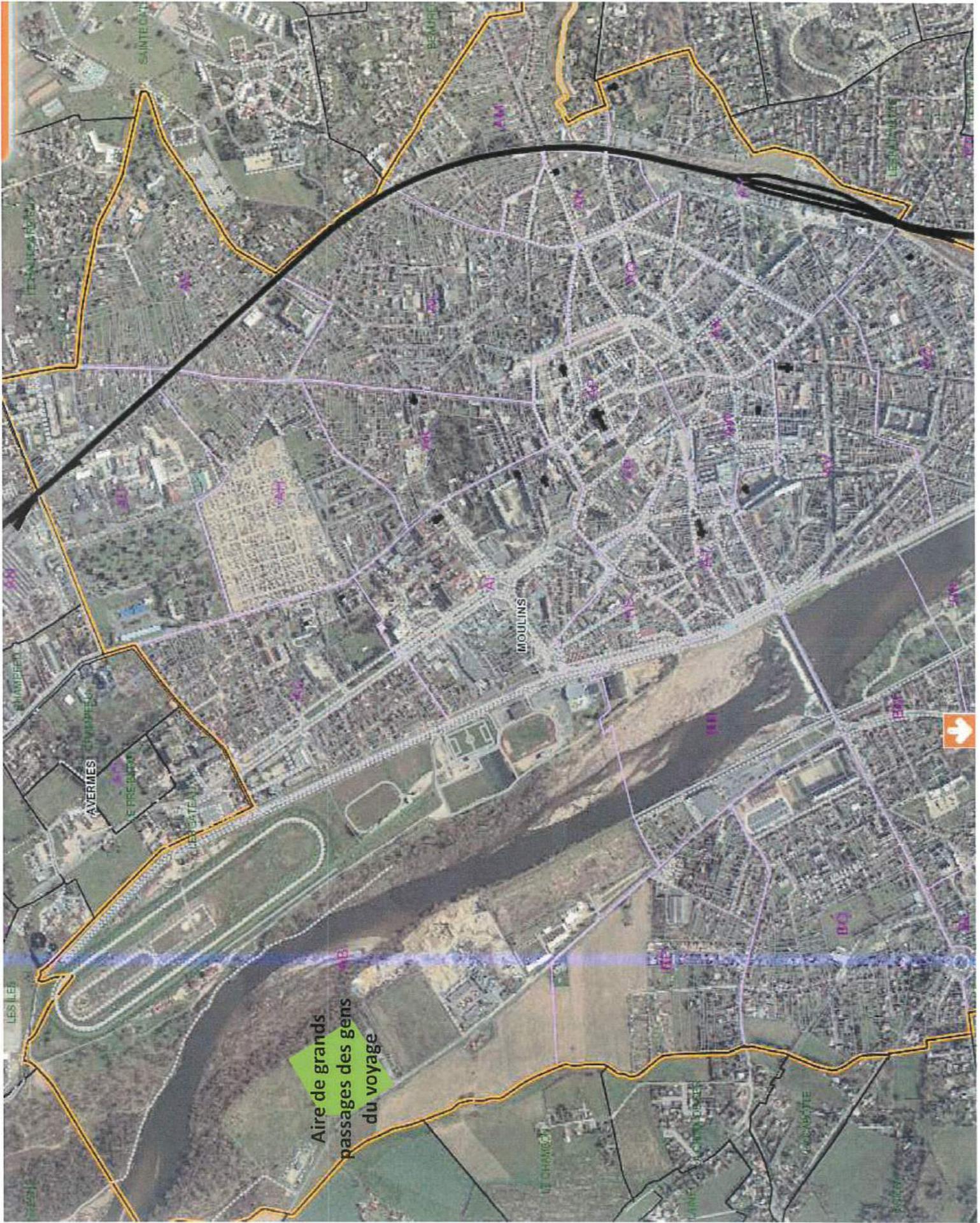
VUE EN PLAN



CONSTRUCTION DE SANITAIRES		Maitre d'ouvrage : Ville de Moulins	
ESQ	ETAT PROJETE	314.09	
indice	VUE EN PLAN	Ech 1/100	
	Modification		
agence d'Architecture		Stephane PICHON	
architecte D.P.L.G		8, Boulevard Charles Louis Philippe, 03000 MOULINS	
		Tel : 04 70 34 20 18 Fax : 04 70 35 27 45	
		E-Mail : s.pichon.architecte@wanadoo.fr	



UNIVERSITÄT WÜRZBURG INSTITUT FÜR ARCHITEKTUR UND STADTPLANUNG WÜRZBURG	
KONSTRUKTION D'UN BLOC SANITÄIRE POUR LES GENS DU VOYAGE	
PRO BOSSERT JUNE 1980	ETAT PROJETE VUE EN PLAN FACADES ET COUPE
02 AVRIL 80	
ROBERT G. LANGRISH/PICHON ARCHITECTURE D'ARCHITECTES 10 RUE DE LA PAIX - 69001 LYON TEL. 0478 27 12 12	



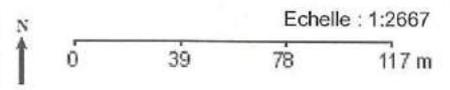
Aire de grands passages des gens du voyage

Aire de grands passages



- Communes
- Sections
- Lieux-dits
- Parcelles
- Plans d'eau
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers

Extrait cadastral



Avertissement : toutes les informations de ce portail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 22/01/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.22

TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'YZEURE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LA VILLE D'YZEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **74**

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHT, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville d'Yzeure.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé le compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de Moulins Communauté étendue,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre compétences et plus précisément « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et ce à la date du transfert,

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT il doit être établi, contradictoirement, un procès-verbal entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune d'Yzeure pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention entre Moulins Communauté et la commune d'Yzeure pour la mise à disposition des biens et des équipements et tout autre acte afférent à cette opération ;

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND



Aire d'accueil des gens du voyage – Commune d'Yzeure

PROCES –VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Moulines « Moulines Communauté » représentée par son président, Monsieur Pierre-André PERISSOL dûment habilité par délibération en date du 02 mars 2018, désignée dans la présente convention, « la communauté d'agglomération »

D'une part,

ET :

La commune d'Yzeure, représentée par son maire, Monsieur Pascal PERRIN dûment habilité par délibération en date du _____, désignée dans la présente convention « la commune »

D'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulines Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulines Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Préambule :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a étendu les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, les communautés d'agglomération exercent la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et dont la dénomination est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

En vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à l'arrêté des 1^{er} et 5 décembre 2016 susvisé, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres la compétence mentionnée ci-dessus.

La commune d'Yzeure exerçait cette compétence sur son aire communale d'accueil et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du

5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 1 : Objet :

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le présent procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune d'Yzeure à la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, des biens meubles et immeubles affectés au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage des Prodins sise au lieu-dit « les Prodins » 03400 YZEURE.

Cette mise à disposition est constatée dans les conditions détaillées ci-après.

Article 2 : Consistance des biens transférés:

Les biens transférés objets du présent procès-verbal de mise à disposition se composent d'un terrain, de constructions et de biens mobiliers.

Les biens transférés représentent une surface totale de 9017m² dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Parcelle ZS n°25
- Parcelle ZS n°26

Les plans des parcelles sont joints en annexe au procès-verbal de mise à disposition.

L'aire d'accueil a été réalisée en 2006 et se situe à 3 kilomètres environ du centre-ville de la commune d'Yzeure. Elle a une capacité d'accueil de 20 emplacements d'une surface de 150m², emplacements numérotés et desservis par :

- Eau potable
- Prise de courant 16A
- Interrupteur général
- Réceptacle de vidange des eaux usées

Un service régulier de ramassage des ordures ménagères est assuré. Le bien immobilier, un bâtiment, est desservi par l'eau potable et l'électricité. Il est raccordé aux eaux pluviales et eaux usées en direction de la micro-station d'épuration gérée en entretien par Moulins Communauté.

Le bâtiment comprend plusieurs éléments, à savoir :

- Un local technique contenant l'ensemble des régulations nécessaires ainsi qu'un éclairage extérieur par projecteurs éclairant le site. L'éclairage est fixé sur le sommet du bâtiment au moyen d'une herse métallique.
- Une salle d'accueil fermée et chauffée
- Des sanitaires collectifs chauffés par air pulsé et comprenant :
 - o 8 WC
 - o 4 douches
 - o 2 bacs de lavage
 - o 1 vidoir

Il convient de préciser que l'ensemble est desservi en eau chaude et eau froide, BEC électrique.

Article 3 : Modalités de mise à disposition :

En application de l'article L1321-2 du CGCT selon lequel « *lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit* » la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

La communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et ce dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune. En cas de travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction la commune d'Yzeure sera propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien.

La communauté d'agglomération est substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 4 : Désaffectation des biens :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 : Transfert des contrats :

La communauté d'agglomération se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats (y compris les contrats de fourniture d'électricité et d'eau) et marchés en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Ces contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Cette substitution de la communauté d'agglomération à la commune n'entraînera aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

Article 6 : Assurances :

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune mais de la communauté d'agglomération à qui il appartiendra de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires.

Articles 7 : Valeur et coûts de la mise à disposition:

Les biens mis à disposition ont un coût d'investissement d'origine de 323 361 euros amorti sur 30 ans.

La synthèse du coût des biens mis à disposition est la suivante :

	Aire Yzeure
Aide CAF	28 256
Droits d'usage	10 055
Total recettes d'exploitation	38 311
Frais d'interventions et déplacements régisseurs	9 100
Interventions techniques , entretien propreté	14 486
Entretien espaces verts	3 040
Eau	7 081
Assainissement	6 218
Electricité	25 088
Assurances	25
SICTOM redevance spéciale	7 784
Total dépenses d'exploitation	72 822
Coût net d'exploitation	-34 511
Coût annualisé de l'équipement	10 779
Reste à charge	sur 30 ans -45 290

Les impacts sur l'attribution de compensation sont présentés dans les tableaux qui suivent :

- S'agissant des coûts de fonctionnement :

	Aire Yzeure
Impact sur l'attribution de compensation en fonctionnement	-34 511

- S'agissant des coûts d'investissement :

	Aire Yzeure
Versement par les communes d'une attribution de compensation en investissement	10 779

S'agissant des coûts supportés en 2017 par la Ville d'Yzeure, ceux-ci lui seront remboursés par Moulins Communauté, au vu d'un état récapitulatif établi par l'ordonnateur de la commune, déduction faite de l'attribution de compensation.

Article 8 : Intégration :

La présente mise à disposition sera constatée comptablement, par opération d'ordre budgétaire, dans la comptabilité de la commune d'Yzeure et de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 9 : Durée de la mise à disposition :

La durée de la mise à disposition se confond avec l'exercice effectif de la compétence par la communauté d'agglomération.

Article 10 : Recours :

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, en deux exemplaires originaux, le

La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Le Maire de la commune

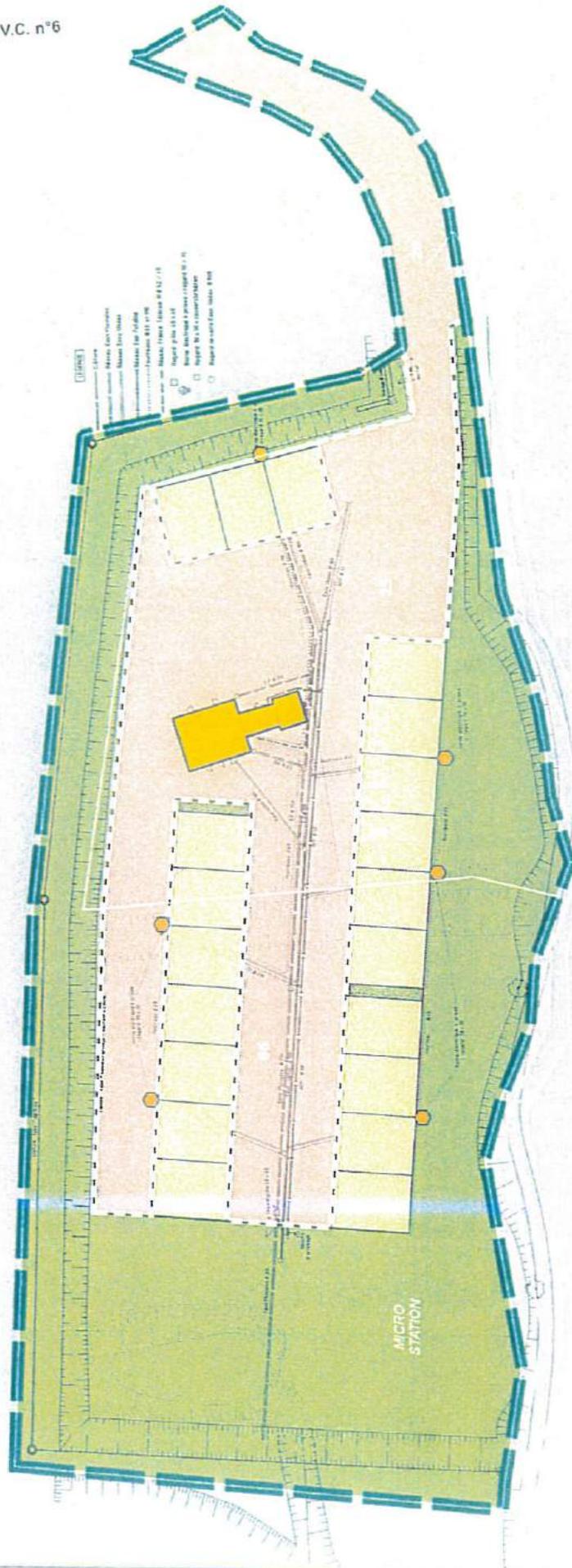
Cécile de BREUVAND

Pascal PERRIN

Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Yzeure. - Surface totale des biens transférés = 9 017 m²



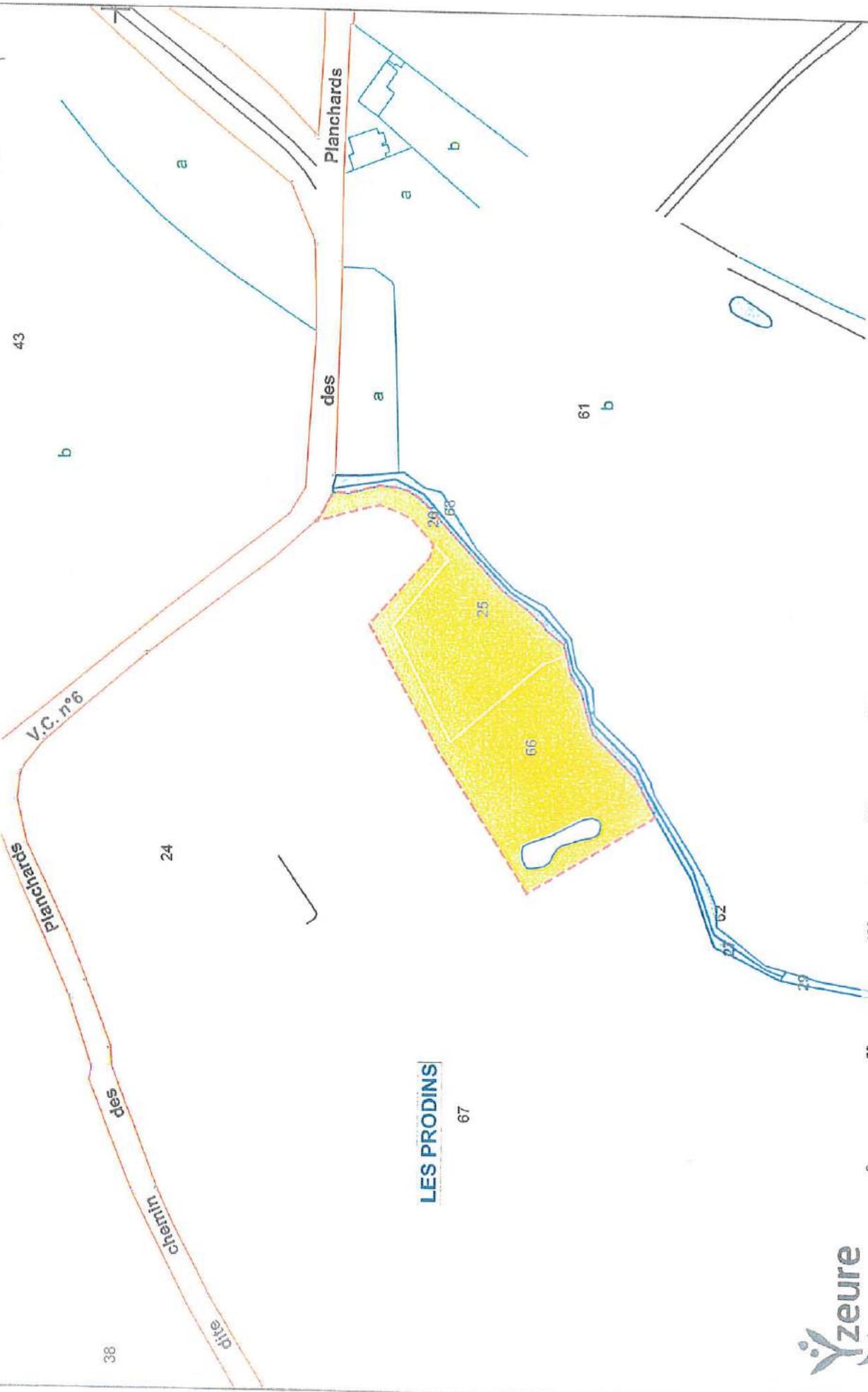
V.C. n°6



Légende

- Bâtiment sanitaire
- Circulations
- Périmètre des biens transférés
- 20 emplacements
- Borne réseaux
- Espaces verts

Situation cadastrale de l'aire d'accueil d'Yzeure > Surface totale des biens transférés 19 017 m²



1/2 000

15/11/2017



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.23

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CHEVAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu les statuts du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes,

Considérant que le centre social et culturel du territoire de Chevagnes est une association dont le but est de promouvoir, créer, gérer toutes activités et services d'ordre sanitaire, social, culturel, éducatif, familial en faveur de l'ensemble de la population de sa zone géographique,

Considérant que les statuts de l'association du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes prévoient, et plus précisément l'article 9, que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit et de membres adhérents,

Considérant que sont membres de droit du Conseil d'Administration :

- Le ou les conseillers généraux de la zone d'action du Centre Social et Culturel
- Les maires des communes de la zone d'action du Centre Social et Culturel ou à défaut, les conseillers municipaux les représentant, nommément désignés, dans la mesure où ces communes adhèrent au Centre Social et Culturel en s'acquittant de la subvention annuelle décidée en Conseil d'Administration
- Un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- Le ou les Présidents de la (des) communauté (s) de communes de la zone d'action du Centre Social et Culturel ou à défaut le (s) conseiller (s) communautaire (s) le (s) représentant, nommément désigné (s) dans la mesure où ces collectivités participent, au moins financièrement, aux ressources du Centre Social et Culturel par le biais de convention d'objectifs et de moyens

Considérant que la communauté de communes de Chevagnes ayant fusionné avec la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, représentant de Moulins Communauté et ce, afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de désigner** Philippe CHARRIER comme représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.24

STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE, PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Service juridique
Réf : AC

Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « Pays d'art et d'histoire »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1895/2017 en date des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté : « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (absence de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°61/2018 des 27 décembre 2017 et 4 janvier 2018 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la culture et de la communication,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la médiation de l'architecture et du patrimoine intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la collectivité et chacun des citoyens,

Considérant que la qualité patrimoniale, architecturale et paysagère de la Ville de Moulins, ainsi que sa volonté de valoriser et médiatiser son patrimoine en direction des différents publics lui ont valu de recevoir en 1997 le label « Ville d'art et d'histoire », label renouvelé pour dix ans en 2014,

Considérant également l'intérêt pour le développement culturel, social, économique et touristique de la Communauté d'Agglomération de Moulins d'étendre le label « Ville d'art et d'histoire » à l'ensemble de son territoire et de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, son extension en « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme...,

Considérant que Moulins Communauté a exprimé sa volonté d'entrer dans cette démarche de valorisation et de développement du territoire, a entamé à cette fin la procédure de candidature à l'extension de label « Ville d'art et d'histoire » en « Pays d'art et d'histoire » et que dès lors il convient de modifier les statuts de Moulins Communauté afin de créer une nouvelle compétence supplémentaire pour porter cette candidature et ce label,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De prendre** la compétence supplémentaire « **Pays d'art et d'histoire** »
- **De décider**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- **De demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel



Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.25

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu l'appel à candidatures lancé par le Département a lancé, le 27 décembre 2017 auprès des Communes dans le cadre de son dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, afin de mettre en œuvre une politique globale de reconquête des centralités.

Considérant que par sa candidature, la Commune de Villeneuve souhaite bénéficier d'un accompagnement du Département pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue d'établir un programme global d'actions, avec pour objectif la reconquête de ses fonctions de centralité.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche de la Commune de Villeneuve, identifiée comme pôle de proximité dans le SCOT actuellement en vigueur (approuvé le 16 décembre 2011).

Considérant en effet, que Villeneuve, porte d'entrée nord de la Communauté d'agglomération, est confrontée à plusieurs défis comme le réaménagement de son bourg suite à la prochaine déviation de la Route Nationale 7, le maintien des commerces et services de proximité ou encore la nécessité de réhabiliter son habitat dégradé.

Considérant ainsi que cet accompagnement du Département lui est donc indispensable pour réussir cette transition et la revitalisation de son bourg.

Considérant que Moulins Communauté est d'ailleurs associée aux réflexions menées par la Commune de Villeneuve sur la requalification de son centre-bourg.

Considérant qu'un accompagnement financier pourra être envisagé dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes Rurales, sous réserve du dépôt d'un dossier et de son instruction.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

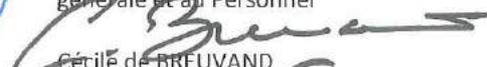
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Villeneuve dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.26

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MOULINS AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Soutien à la candidature de la Ville de Moulins au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu l'appel à candidatures lancé par le Département a lancé, le 27 décembre 2017 auprès des Communes dans le cadre de son dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, afin de mettre en œuvre une politique globale de reconquête des centralités.

Considérant que par sa candidature, la Ville de Moulins souhaite bénéficier d'un accompagnement du Département ayant pour objectif la reconquête de ses fonctions de centralité.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche de la Ville de Moulins, ville préfecture du Département de l'Allier.

Considérant, en effet, qu'elle est confrontée à plusieurs défis comme l'accueil de nouveaux habitants, la redynamisation commerciale, ou encore l'amélioration de son offre de logements.

Considérant que cet accompagnement du Département lui est donc indispensable pour poursuivre les actions engagées en vue de renforcer l'attractivité de son centre-ville.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

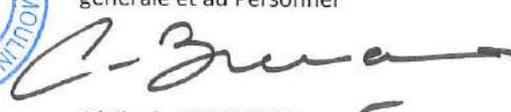
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Ville de Moulins dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Ville de Moulins dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.27 REVISION DES TARIFS TRANSPORT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNÉ POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNÉ POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETARE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf LB

Révision des tarifs Transports à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 relative à la fixation des tarifs de transports à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 relative au transfert de la compétence transport entre le Département et la Région et la signature d'une convention tripartite et d'une convention bilatérale, à savoir :

- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté
- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant qu'il convient de rendre explicite les tarifs Aléo sur le réseau de transport urbain concernant le transport à la demande,

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif de transport à la demande sur les zones 1 et 2 à 1,30 € par trajet, et que tout utilisateur d'un autre titre de transport d'Aléo en cours de validité peut utiliser ce même titre dans le cadre de cette prestation,

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1^{er} janvier 2018 2 lignes de Transport à la Demande, gérées auparavant par le Conseil Départemental de l'Allier, sur les secteurs suivant :

- Commune centre desservie : Lurcy-Lévis, pour les communes de Château-sur-Allier, Couzon, Le Veurdre, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint Léopardin d'Augy
- Commune centre desservie : Moulins, pour les communes de Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin

Considérant que Moulins Communauté propose de poursuivre cette prestation et de reprendre les tarifs pratiqués avec le Conseil Départemental, à savoir 2 € par trajet pour le plein tarif et 1 € par trajet pour le tarif réduit,

Considérant que Moulins Communauté propose d'appeler ce service TAD Zone 3,

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1^{er} janvier 2018 17 lignes de transport scolaire et 1 ligne de transport non urbain, gérées auparavant par le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant qu'il convient d'étendre les tarifs des lignes inter-urbaines gérées par Moulins Communauté à ces nouvelles lignes

Considérant qu'il convient de simplifier la grille tarifaire pour la rendre plus lisible et de créer un ticket trajet simple pour les usagers non scolaires et les usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport, comme cela se pratiquait sur les lignes que Moulins Communauté a récupérées au 1^{er} janvier 2018

Considérant que Moulins communauté propose de reprendre les tarifs pratiqués avec le Conseil Départemental pour ces mêmes services, à savoir :

MOULINS COMMUNAUTE

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €
Abonnement hebdomadaire (du lundi au vendredi)	16 €	8 €
Abonnement mensuel (mois calendaire)	40 €	20 €

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) :

- **D'adopter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les tableaux ci-dessous :**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

Il est proposé les tarifs suivants sur le réseau urbain Aléo :

TYPE DE TITRE		TARIFS au 1 ^{er} sept 2017	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	SPECIFICITES	TARIFS proposés au 1 ^{er} janvier 2018	% hausse
Tickets et carnets de tickets	Ticket unitaire	1.30 €	Pas de conditions particulières	Valable 1h avec correspondance. Il permet d'effectuer un aller/retour sur une même ligne	1.30 €	0.00%
	Ticket journée	3.00€	Pas de conditions particulières	Permet de voyager sur le réseau de manière illimitée toute une journée	3.00€	0.00%
	Carnet de tickets sur Aléo Multi	1.12 €	Pas de conditions particulières	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	1.12 €	0.00%
Abonnements	Liberté mensuel	30.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	30.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Liberté annuel	294.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	294.00 €	0.00%
Titres sociaux	Carnet de tickets sur carte Aléo Multi +	0.87 €	Plus de 65 ans non imposables Moins de 26 ans non imposables Chômeurs (sous conditions ressources) Bénéficiaires du RSA Bénéficiaires de la CMU Bénéficiaires de l'AAH	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	0.87 €	0.00%
	Abonnement Liberté Mensuel	13.90 €		Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	13.90 €	0.00%
Titres jeunes	Aléo Spéciale Scolaire Gratuite (hors Frais de dossier annuel)	20 €	Tous les élèves des communes membres de Moulines Communauté transportés par le réseau Aléo.	Valable du lundi au vendredi en période scolaire et jour scolaire. Ne peut être utilisé que pour les trajets domicile-école sur la base d'1 A/R par jour.	20 €	0.00%
	Aléo Evasion mensuel	17.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	17.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Aléo Evasion annuel	138.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	138.00 €	0.00%
Titres spéciaux	Ticket Groupe	21.60 €	Être un groupe de 10 à 30 personnes (associations, écoles, clubs...)	Valable pour un trajet aller-retour réalisé dans une même journée.	21.60 €	0.00%
Frais de carte	Création et duplicata	7.00 €		Applicable sur l'ensemble des titres dématérialisés (hors Aléo Spéciale scolaire)	7.00 €	0.00%
	Renouvellement étui de cartes	1.00 €		A chaque demande nouvelle	1.00 €	0.00%
Tandem	Tandem Salarié hebdomadaire	6.70 €	Titre intermodal vendu sous réserve de combiner avec un titre équivalent SNCF	Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	6.70 €	0.00%
	Tandem Salarié mensuel	18.80 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	18.80 €	0.00%
	Tandem Etudiant	10.70 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	10.70 €	0.00%
PARKING RELAIS	Parking Relais mensuel	13.70 €	Sous conditions	Titre ouvert aux utilisateurs d'un parking relais	13.70 €	
% augmentation globale						0.00%

MOULINS COMMUNAUTE

Tarifs « Aléo sur mesure » (Aléo à la demande, PMR, tempo, campus, navette) zone 1 et zone 2

	Tarif normal
Trajet simple	1.30 €

Tout usager utilisant le service « Aléo sur mesure » devra s'acquitter de ce tarif, qu'il soit déjà détenteur ou non d'un titre de transport Aléo.

Tarifs TAD zone 3

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Tarifs sur les lignes inter-urbaines :

Le droit d'accès et l'utilisation gratuite du système de transport scolaire quotidien est subordonné au respect de la sectorisation du transport scolaire : l'enfant doit fréquenter l'établissement (public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) rattaché à la commune de son domicile.

Usagers non-scolaires ou usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport (hors secteurs, étudiants, correspondants, stagiaires rémunérés...)

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €
Abonnement hebdomadaire (du lundi au vendredi)	16 €	8 €
Abonnement mensuel (mois calendaire)	40 €	20 €
Abonnement annuel scolaires (hors secteurs, étudiants)	1 ^{ère} enfant	240 €
	2 ^{ème} enfant	160 €
	3 ^{ème} enfant	100 €
Duplicata titre de transport annuel (perte ou vol)	-	15 €

Cas particuliers :

- Dans le cas de **garde alternée**, lorsque seulement l'un des deux parents réside sur la commune du secteur de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève : gratuité du transport accordée, sous réserve de place disponible, pour le transport de l'élève lorsqu'il réside sur une commune hors secteur de l'établissement (Moulins Communauté délivre une autorisation spécifique)
- Les **correspondants** s'acquitteront d'un ou plusieurs abonnements hebdomadaires relatifs à la durée de leur séjour, le coût du transport étant facturé à l'établissement scolaire de l'élève recevant le correspondant.
- Moulins Communauté se réserve le droit d'étudier tout autre cas particulier non défini ici pour le transport des élèves hors secteur et d'en attribuer ou non la gratuité.

MOULINS COMMUNAUTE

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Acquisition des titres trajet simple, abonnement hebdomadaire et abonnement mensuel sous réserve de places disponibles dans les cars de transport scolaire.

Acquisition des titres au service Transport de Moulins Communauté.

Date de validité des anciennes grilles tarifaires (délibération communautaire n°C.17.164 du 26 juin 2017) :

Concernant les correspondants, l'ancien tarif de 6,50 € par semaine par élève sera valable jusqu'au 30 mars 2018.

Concernant les usagers non scolaires sur les lignes de Moulins Communauté avant le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'abonnement mensuel à 19 € sera valable jusqu'au 30 mars 2018.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.28

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE 2012-2019 - AVENANT N°6 TRANSPORT A LA DEMANDE – ZONE 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHTER, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Éliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf LB

**Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de
Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°6
Transport à la demande – Zone 3**

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 relative au transfert de la compétence transport entre le Département et la Région et la signature d'une convention tripartite et d'une convention bilatérale, à savoir :

- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté
- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant que Moulins Communauté a délégué l'exploitation des transports urbains à la société Moulins Mobilité, filiale du groupe RATP Dev,

Considérant que Moulins Mobilité gère actuellement un service de transport à la demande sur les zones 1 et 2 et est équipé d'une centrale de réservation

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1^{er} janvier 2018 2 lignes de Transport à la Demande, gérées auparavant par le Conseil Départemental de l'Allier, sur les secteurs suivant :

- Commune centre desservie : Lurcy-Lévis, pour les communes de Château-sur-Allier, Couzon, Le Veudre, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint Léopardin d'Augy
- Commune centre desservie : Moulins, pour les communes de Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin

Considérant que Moulins Communauté propose de poursuivre cette prestation en la confiant à Moulins Mobilité et en appelant ces nouveaux secteurs desservis Zone 3,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de gestion de ce service qui vont incomber au délégataire des Transports Urbains dans un nouvel avenant.

Considérant que l'objet de l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de définir le fonctionnement et les modalités précises de gestion du service de transport à la demande sur la zone 3.

Considérant que Moulins Mobilité s'engage à gérer ce service,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains pour la gestion du service de transport à la demande – Zone 3
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulins Mobilité

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DURESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE

AVENANT N°6 – Transport à la demande – Zone 3

Entre

La Communauté d'Agglomération de Moulines représentée par son Président, Pierre-André PERISSOL, dont le siège est fixé 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS,

Ci-après désignée, l'Autorité Organisatrice, d'une part,

et

La Société Moulines Mobilité, SAS au capital de 284 622 euros, sise 20 rue des Epoux Contoux – 03400 YZEURE, enregistrée au Registre de Commerce des Sociétés de Cusset sous le numéro 490982691, représentée par son Président Serge REYNAUD, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée, l'Exploitant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Moulines, Autorité organisatrice des Transports, a repris par la convention de transfert avec la Région Auvergne-Rhone-Alpes, au 1^{er} janvier 2018 les services de transports non urbains et les services scolaires existants organisés par la Région et qui par l'effet de l'extension du Ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, se trouvent intégralement exécutés à l'intérieur de celui-ci.

Moulines Communauté reprend le service de transport à la demande suivant :

Ligne TAD sur le secteur de Lurcy-Lévis

- Château-sur-Allier, Couleuvre, Le Veudre, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint Léopardin d'Augy
- Commune centre desservie : Lurcy-Lévis

Ligne TAD sur le secteur de Moulines

- Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin
- Commune centre desservie : Moulines

Moulins Communauté confie la gestion de ce service de transport à la demande à Moulins Mobilité, l'Exploitant du réseau de bus urbains et du service de transport à la demande sur les zones 1 et 2 sur les 26 communes initiales de Moulins Communauté.

Cette nouvelle prérogative, qui n'entre pas dans le cadre du contrat de délégation de service public, fait l'objet du présent avenant.

Article 1 – Description de la prestation

Deux nouveaux secteurs sont identifiés sur le territoire de Moulins Communauté et définis en zone 3 :

- Le secteur de Lurcy-Lévis, avec Lurcy-Lévis comme commune centre desservie
 - o Communes du secteur :
 - Château-sur-Allier, Couzon, Le Veudre, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint Léopardin d'Augy
 - o Arrêts commune centre :
 - centre bourg : place du général de Gaulle
 - collège – panneau Trans'Allier
 - o Lundi matin et mercredi après-midi

- Le secteur de Chevagnes, avec Moulins comme commune centre desservie
 - o Communes du secteur :
 - Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Paray-le-Fresil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin
 - o Arrêts commune centre :
 - Gare SNCF : rue Marcelin Desboutins – parking Gare routière
 - Place d'Allier : place Garibaldi – abribus
 - Hôpital : avenue du Général de Gaulle – abribus côté Hôpital
 - o Vendredi matin et samedi après-midi

Les jours, horaires, arrêts desservis sur la commune centre sont fixes. Ce service vient chercher l'utilisateur à son domicile et le dépose à l'un des arrêts proposés sur la commune centre aux horaires définies. Pour le retour, l'utilisateur sera présent aux arrêts et horaires définis sur la commune centre et sera ramené à son domicile.

L'annexe 1 au présent avenant précise les modalités de fonctionnement du service TAD zone 3 (arrêts ville centre, horaires, modalités de réservation).

Article 2 – Tarification

Les tarifs pour les usagers de l'utilisation du service TAD zone 3 sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Article 3 – Fonctionnement du service

Il est convenu que Moulins Mobilité prenne en charge :

- La contractualisation avec un prestataire pour effectuer ce service de transport
- Les réservations téléphoniques par le biais de sa centrale de réservation
- La mise en forme et la transmission des réservations au prestataire
- Le suivi de la prestation avec le prestataire effectuant les transports

Moulins Communauté versera à Moulins Mobilité une somme annuelle de 550 € HT pour la prise en charge de la centrale de réservation et remboursera sur facture Moulins Mobilité pour les coûts de transport afférent à ce service, déduction faite des recettes directes perçues auprès des usagers et récupérées par Moulins Mobilité.

Article 5 – Entrée en vigueur et clause de revoyure

Cet avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 3 septembre 2019.

En cas de modification du fonctionnement du service TAD zone 3, le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision.

Ces nouvelles dispositions n'ont pas d'incidence sur les dispositions financières prévues dans le contrat de la DSP (montant SFE, matériel roulant, investissement...).

Fait à Moulins, le
En 2 exemplaires

L'Autorité Organisatrice
La Communauté d'Agglomération de Moulins
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux transports

Michel SAMZUN

L'Exploitant
SAS Moulins Mobilité
La Directrice

Magalie MAURICE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.29 CONTRAT TERRITORIAL POUR LA GESTION DURABLE DU VAL D'ALLIER AVAL - ANNEES 2017 - 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHT, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme/Habitat/Développement durable

Service : Développement durable

Réf : SD/SD

Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier aval Années 2017 - 2018
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise De CHACATON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les préconisations du SAGE Allier Aval,

Vu la loi de programmation du 3 août 2008 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010,

Vu la délibération C.15.78 du 15 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de territoire pour la gestion durable du val d'Allier aval,

Dans le cadre d'un processus d'élaboration engagé en juillet 2014, en concertation avec des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers, le Conseil régional d'Auvergne a mis au point un projet de Contrat Territorial pour la gestion durable du val d'Allier alluvial. Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par l'espace de mobilité de part et d'autre du lit de la rivière Allier, entre Vieille-Brioude et sa confluence avec la Loire.

D'une durée de 5 années et demie, ce programme concerne la période de mi-2015 à fin 2020 et comprend 3 volets :

Volet A : Connaissance et accompagnement à la gestion durable de l'espace de mobilité

Volet B : Gestion durable de l'espace de mobilité

Volet C : Coordination du contrat

La Communauté d'agglomération Moulins Communauté fait partie des maîtres d'ouvrage volontaires retenus pour réaliser le programme d'actions et a délibéré en ce sens le 15 juin 2015 puis signé le contrat le à Clermont Ferrand le 08 juillet 2015.

L'Etablissement public Loire, en tant que structure porteuse du projet, assure le pilotage du contrat, l'animation de la concertation et de la coordination des différents partenaires.

Le coût prévisionnel total de ce programme s'élève à 11 497 500 €. Le montant total d'aides prévisionnelles est évalué à 9 747 375 €. Le plan de financement global est envisagé suivant :

- ✓ 5 366 220 € de subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit environ 47 %,
- ✓ 2 891 840 € de subvention de l'Union Européenne (fonds FEDER Loire), soit environ 25 %,
- ✓ 1 107 525 € de subvention du Conseil régional d'Auvergne, soit environ 10 %,
- ✓ 204 790 € de subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, soit environ 2 %,
- ✓ 155 500 € de subvention du Conseil départemental de l'Allier, soit environ 1 %,
- ✓ 21 500 € de subvention du Conseil départemental de Haute-Loire, soit environ 0,2 %,
- ✓ 1 750 125 € d'autofinancement restant à la charge des maîtres d'ouvrage des opérations, soit environ 15 %, répartis de la façon suivante :

- Vichy Val d'Allier : 1 025 600 €, pour une dépense prévisionnelle de 4 873 000 €

MOULINS COMMUNAUTÉ

- Issoire Communauté : 406 400 €, pour une dépense prévisionnelle de 2 012 000 €
- SEAT : 111 160 €, pour une dépense prévisionnelle de 388 000 €
- Conseil départemental de la Nièvre : 81 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 275 000 €
- Conseil départemental de l'Allier : 64 390 €, pour une dépense prévisionnelle de 143 000 €
- Moulins Communauté : 31 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 155 000 €
- Syndicat intercommunal de Chadieu : 22 645 €, pour une dépense prévisionnelle de 82 000 €
- CEN Allier : 4 300 €, pour une dépense prévisionnelle de 1 155 600 €
- LPO Auvergne : 2 460 €, pour une dépense prévisionnelle de 585 000 €
- CEN Auvergne : 1 170 €, pour une dépense prévisionnelle de 1 176 500 €

Le montant des actions sous maîtrise d'ouvrage de Moulins Communauté d'une dépense prévisionnelle de 155 000 euros correspond à la « Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins » (Sentier des castors) pour un montant de 84 000 euros et la « Restauration et à l'aménagement du site de Chavennes » pour un montant total de 71 000 euros.

A la demande des financeurs, il est nécessaire de détailler le plan de financement pour les années 2017/2018 suivant :

Concernant le Sentier des castors, les objectifs de l'action étaient les suivants :

« O1 : Ré-ouvrir durablement un parcours naturel original, connu, utilisé : Le « sentier des Castors » est un des rares parcours de la région qui lie - à pied - un cœur d'agglomération à la « pleine nature fluviale », et le seul en France à le faire avec une Réserve naturelle nationale. Très utilisé par le public et connu localement, ce parcours nécessite un entretien suivi car la végétation est vivace dans cette zone humide (orties, ronces, saules...). A plus long terme, l'entretien nécessite un élagage doux deux fois par an, y compris pour les aménagements (vandalisme, érosion latérale). L'aspect sécuritaire doit être revu, tant au niveau des arbres, qu'à proximité des aménagements (exemple de la grande passerelle) qui sont à vérifier régulièrement.

O2 : Réappropriation de la rivière Allier par ses riverains : ce parcours met en prise directe les usagers avec tous les aspects de la rivière Allier (zone inondable/crués/érosion latérale/bras morts/anciens lits/biodiversité). Et permet l'animation de la trame verte et bleue inscrite au SCOT et au SRCE.

En partenariat avec le site de Chavennes, cette mise en valeur permettrait la continuité de la trame verte et bleue en amont et aval de Moulins.

O3 : Développer, sous la direction de Moulins Communauté, un partenariat multiple et les synergies locales : la Réouverture de ce sentier ne peut s'envisager qu'avec une synergie liant les collectivités, l'Etat (propriétaire majoritaire), les structures de tourisme (OT, CNCS), La Réserve Naturelle Nationale, la LPO, le Territoire Bourbon Pays de Moulins – Auvergne.

Cette action sera orientée vers la population locale et les nouveaux arrivants et cette offre viendra compléter l'attractivité touristique du Centre National du Costume de Scène tout près.

O4 : Développer de nouveaux outils de valorisation du circuit notamment numériques au moyen de codes QR sur le parcours pour compléter l'offre des audioguides. Les thématiques abordées seront notamment les oiseaux migrateurs, les mammifères, la flore et la dynamique fluviale de l'Allier. »

MOULINS COMMUNAUTE

Les plans de financement 2017, 2018 et 2017-2018 de cette action peuvent être définis suivant les tableaux ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), le Conseil départemental de l'Allier (CD 03) et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (dénommé Région dans les tableaux) :

Année 2017 - AELB + FEDER + Region + CD03 - Coûts réels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Aples			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien	7 534,00	7 534,00	20,00%	1 506,80	7 534,00	30,00%	2 260,20	7 534,00	10,00%	753,40	7 534,00	20,00%	1 506,80	20%	1 506,80
Valorisation	5 157,00	5 157,00	20,00%	1 031,40	5 157,00	30,00%	1 547,10	5 157,00	10,00%	515,70	5 157,00	20,00%	1 031,40	20%	1 031,40
TOTAL	12 691,00	12 691,00	20,00%	2 538,20	12 691,00	30,00%	3 807,30	12 691,00	10,00%	1 269,10	12 691,00	20,00%	2 538,20	20%	2 538,20

Année 2018 - AELB + FEDER + Region + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Aples			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien	6 270,40	6 270,40	20,00%	1 254,08	6 270,40	30,00%	1 881,12	6 270,40	10,00%	627,04	6 270,40	20,00%	1 254,08	20%	1 254,08
Valorisation	5 157,00	5 157,00	20,00%	1 031,40	5 157,00	30,00%	1 547,10	5 157,00	10,00%	515,70	5 157,00	20,00%	1 031,40	20%	1 031,40
TOTAL	11 427,40	11 427,40	20,00%	2 285,48	11 427,40	30,00%	3 428,22	11 427,40	10,00%	1 142,74	11 427,40	20,00%	2 285,48	20%	2 285,48

Années 2017-2018 - AELB + FEDER + Region + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Aples			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien	13 804,40	13 804,40	20,00%	2 760,88	13 804,40	30,00%	4 141,32	13 804,40	10,00%	1 380,44	13 804,40	20,00%	2 760,88	20%	2 760,88
Valorisation	10 314,00	10 314,00	20,00%	2 062,80	10 314,00	30,00%	3 094,20	10 314,00	10,00%	1 031,40	10 314,00	20,00%	2 062,80	20%	2 062,80
TOTAL	24 118,40	24 118,40	20,00%	4 823,68	24 118,40	30,00%	7 235,52	24 118,40	10,00%	2 411,84	24 118,40	20,00%	4 823,68	20%	4 823,68

Concernant le site de Chavennes les objectifs de l'action étaient « d'aménager le site pour lui rendre son caractère naturel en y règlementant les usages.

Cela permettra la mise en valeur de l'itinéraire de découverte pour sensibiliser le grand public et ainsi de :

- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée.
- Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (petit gravelot, hirondelles de rivage ...).
- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- Proposer des outils de découverte (numériques et/ou physiques) sur le site pour la sensibilisation du grand public.
- Assurer la continuité des trames verte et bleue à l'amont et à l'aval de Moulins en liaison avec le Sentier des Castors.

MOULINS COMMUNAUTE

Cela se déclinera en restaurant les habitats (restauration des habitats remarquables et de la ripisylve, création de mares, restauration écologique d'une sablière, contrôle des accès), en entretenant le site régulièrement, en aménageant un sentier et en menant un inventaire à la mise en place du contrat et un autre à son terme. »

Les plans de financement 2017, 2018 et 2017-2018 de cette action peuvent être définis suivant les tableaux ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et le Conseil départemental de l'Allier (CD03) :

Année 2017 - AELB + FEDER + CD03 - Coûts réels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de Restauration	9 370	9 370	60%	5 622,00	9 370	20,00%	1 874,00				20,00%	1 874,00
Travaux d'entretien	2 520	2 520	40%	1 008,00	2 520	30,00%	756,00	2 520	10,00%	252,00	20,00%	504,00
Valorisation : Conseil aménagement, contrôle des accès, sentier	776	776	60%	465,60	776	20,00%	155,20				20,00%	155,20
TOTAL	12 666	12 666,00	56,02%	7 095,60	12 666,00	21,99%	2 785,20	2 520,00	10,00%	252,00	20,00%	2 533,20

Année 2018 - AELB + FEDER + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de Restauration	12 747	12 747	60%	7 648,20	12 747	20,00%	2 549,40				20,00%	2 549,40
Travaux d'entretien	2 700	2 700	40%	1 080,00	2 700	30,00%	810,00	2 700	10,00%	270,00	20,00%	540,00
Valorisation : ouverture et aménagement sentiers	8 287	8 287	48%	4 000,00	8 287	30,00%	2 486,10				21,73%	1 800,90
TOTAL	23 734	23 734,00	53,63%	12 728,20	23 734,00	24,63%	5 845,50	2 700,00	10,00%	270,00	20,60%	4 890,30

Années 2017 - 2018 : AELB + FEDER + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de Restauration	22 117	22 117	60%	13 270,20	22 117	20,00%	4 423,40				20,00%	4 423,40
Travaux d'entretien	5 220	5 220	40%	2 088,00	5 220	30,00%	1 566,00	5 220	10,00%	522,00	20,00%	1 044,00
Valorisation : Conseil aménagement, contrôle des accès, sentier	776	776	60%	465,60	776	20,00%	155,20				20,00%	155,20
Valorisation : ouverture et aménagement sentiers	8 287	8 287	48,27%	4 000,00	8 287	30,00%	2 486,10				21,73%	1 800,90
TOTAL	36 400	36 400,00	54,46%	19 823,80	36 400,00	23,71%	8 630,70	5 220,00	10,00%	522,00	20,39%	7 423,50

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur la Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier
- **D'autoriser** Monsieur la Président, ou son représentant, à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme, à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Breuvand". The signature is fluid and cursive.

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.30

CESSION DU MULTI-SERVICES SITUE SUR LA COMMUNE DE BRESNAY A MADAME ET M. GIRAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIÉRIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Cession du multi-services situé sur la commune de Bresnay

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier en date du 31 janvier 2018, indiquant leur proposition d'acquisition de l'auberge située sur la commune de Bresnay appartenant à Moulins Communauté pour un montant de 100 000 €,

Considérant que Moulins Communauté, est propriétaire d'un immeuble à usage commercial sur la commune de Bresnay depuis 2004,

Considérant qu'après une résiliation amiable du bail de location, ce local est fermé depuis le 31 mars 2017,

Considérant que Moulins Communauté a diffusé une annonce pour la vente de cet immeuble sur le site du Conseil Départemental de l'Allier, sur des sites partenaires (auvergnelife.tv et demain.fr) depuis le 15 septembre 2017,

Considérant que Moulins Communauté n'a reçu qu'une offre, de Mme et M GIRAUD pour l'acquisition de cet immeuble, pour un montant de 100 000 €, en vue d'y exercer une activité de restauration,

Vu l'avis de France Domaines du 9 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** la cession de l'auberge de Bresnay à Mme et M GIRAUD ou toute société se substituant à eux,
- **d'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND

Mr et Mme GIRAUD Bernard

Les Ecosais

03210 BRESNAY

COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE
MOULINS

Bresnay, le 31 Janvier 2018

Objet : Auberge de la Fontaine Bresnay

Messieurs,

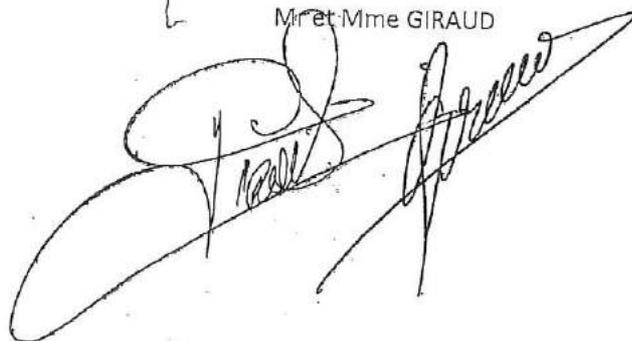
Par la présente, nous vous confirmons notre offre d'acquisition de l'Auberge de la Fontaine à Bresnay, ceci dans le but de maintenir l'activité d'Auberge.

Notre offre d'acquisition est de 100.000 €.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Mr et Mme GIRAUD

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the names 'Mr and Mrs Giraud'. The signature is written over the printed name 'Mr et Mme GIRAUD'.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.31 BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **74**

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Bilan des cessions et des acquisitions 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2017 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier afin d'optimiser la gestion de son patrimoine et en termes de pérennisation d'un service public de première importance pour les habitants.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le « bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Bilan des cessions et des acquisitions 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - ACQUISITIONS 2017

Nature et descriptif du bien		Localisation du bien		Cédant	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte	
1	Immeuble	2 parcelles	6 300 m ²	Sté KEOLIS Nord Allier 140 rue de Lyon 03400 Yzeure	520 000 €	29/03/17 Délib. CC 04/03/16	
1	terrain + bâti	BP 66	4798 m ²				140 et 146 route de Lyon Yzeure
2	terrain nu	BP 198	1502 m ²				146 route de Lyon

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - CESSIONS 2017

Nature et descriptif du bien		Localisation du bien		Origine de propriété	Cessionnaire	Conditions de la cession	Date de l'acte

Néant

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.32 –A VCEU POUR L'IMPLANTATION DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL A MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC / ALM

Vœu du Conseil Communautaire pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que Madame Nicole BELOUBET, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice a entrepris récemment une réforme portant sur les réseaux de juridictions.

Considérant que les premiers éléments dont nous disposons et le rapport parlementaire préalable laissent supposer que cette réforme entrainera une nouvelle répartition des compétences judiciaires et bien qu'aucune fermeture de lieu de justice ne soit envisagée, la crainte de voir, comme en 2007, le tribunal de Grande Instance de Moulins menacé est réelle, ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter.

Considérant qu'à Moulins, les professions de justice et leurs représentants ont exprimé avec force leurs inquiétudes sur les lourdes conséquences qu'une telle réforme pourrait avoir sur la justice de proximité et l'efficacité de cette compétence régaliennne sur notre territoire.

Considérant que si la future réforme venait à se concrétiser à travers la mise en place d'un tribunal judiciaire départemental et de deux tribunaux de proximité, nous affirmons avec force que Moulins doit être choisie pour accueillir le siège de ce Tribunal Départemental.

Considérant que le rapport parlementaire met lui-même en avant des arguments précis qui plaident clairement en faveur du choix de Moulins comme siège du Tribunal Départemental. En premier lieu, la proximité du tribunal départemental avec le siège des instances préfectorales, du Conseil départemental et de la Sécurité sociale, est plus que souhaitable. D'autre part, la présence à Moulins d'un centre pénitentiaire important est un paramètre essentiel que le ministère de la Justice doit prendre en compte. Enfin, le site qui accueille aujourd'hui le tribunal de Moulins est tout à fait susceptible d'intégrer dans des locaux réaménagés et pour un moindre coût des services et des personnels supplémentaires.

Etant donnés ces éléments, les élus de Moulins Communauté souhaitent redire solennellement leur soutien au tribunal de Moulins et aux personnes qui y travaillent. Ils s'engagent à agir de façon unie pour que, dans l'hypothèse qu'une telle réforme s'impose dans les termes ici évoqués, Moulins soit retenue comme le lieu de juridiction qui accueillera le tribunal judiciaire départemental.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins présenté par Cécile De BREUVAND,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel
Cécile de Breuvand
Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.32 VCEU POUR L'IMPLANTATION DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL A MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **74**

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédhha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC / ALM

Vœu du Conseil Communautaire pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que Madame Nicole BELOUBET, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice a entrepris récemment une réforme portant sur les réseaux de juridictions.

Considérant que les premiers éléments dont nous disposons et le rapport parlementaire préalable laissent supposer que cette réforme entrainera une nouvelle répartition des compétences judiciaires et bien qu'aucune fermeture de lieu de justice ne soit envisagée, la crainte de voir, comme en 2007, le tribunal de Grande Instance de Moulins menacé est réelle, ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter.

Considérant qu'à Moulins, les professions de justice et leurs représentants ont exprimé avec force leurs inquiétudes sur les lourdes conséquences qu'une telle réforme pourrait avoir sur la justice de proximité et l'efficacité de cette compétence régaliennne sur notre territoire.

Considérant que si la future réforme venait à se concrétiser à travers la mise en place d'un tribunal judiciaire départemental et de trois tribunaux de proximité, nous affirmons avec force que Moulins doit être choisie pour accueillir le siège de ce Tribunal Départemental.

Considérant que le rapport parlementaire met lui-même en avant des arguments précis qui plaident clairement en faveur du choix de Moulins comme siège du Tribunal Départemental. En premier lieu, la proximité du tribunal départemental avec le siège des instances préfectorales, du Conseil départemental et de la Sécurité sociale, est plus que souhaitable. D'autre part, la présence à Moulins d'un centre pénitentiaire important est un paramètre essentiel que le ministère de la Justice doit prendre en compte. Enfin, le site qui accueille aujourd'hui le tribunal de Moulins est tout à fait susceptible d'intégrer dans des locaux réaménagés et pour un moindre coût des services et des personnels supplémentaires.

Etant donnés ces éléments, les élus de Moulins Communauté souhaitent redire solennellement leur soutien au tribunal de Moulins et aux personnes qui y travaillent. Ils s'engagent à agir de façon unie pour que, dans l'hypothèse qu'une telle réforme s'impose dans les termes ici évoqués, Moulins soit retenue comme le lieu de juridiction qui accueillera le tribunal judiciaire départemental.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins présenté par Cécile De BREUVAND,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel
C. Breuvand
Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.33.A

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DU SIVOM NORD ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC/ALM

SIVOM NORD ALLIER – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative à la détermination des compétences de Moulins Communauté,

Vu les statuts du SIVOM NORD ALLIER,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté se retrouve en situation de représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence assainissement avant transfert,

Considérant qu'en application de l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Considérant que les communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY, SAINT-LEOPARDIN D'AUGY disposaient de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter au sein du SIVOM Nord Allier,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Nord Allier dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND

Réprésentants au SIVOM NORD ALLIER

Communes	Titulaires	Suppléants
Château sur Allier	Marnier Michel Mosnier Jean-Luc	Sellot Jean-Claude Gazut Marcel
Couzon	De Contenson Christophe Richard Claude	De Chavagnac Gaspard Lochet Jean-Pierre
Le Veurdre	Bertrand Patrick Dechaume Pierre	Brossier François Chalumeau Anaïs
Limoise	De Roover Pascal Bardin Guillaume	Thieriot Danièle Thibier Thierry
Lurcy-Lévis	LAROBÉ Paul DUVERNOY Brigitte	AUBOIRON Bernard BRUNEAUD Jean-Pierre
Neure	RIMBAULT Marianne LESAGE Guillaume	BERTRAND Laurent MICHEL Myriam
Pouzy-Mésangy	BEBIN Sylvie MANGIN Michel,	VIRLOGEUX Alain BOURAT Steve
Saint Léopardin d'Augy	BRUNOL Norbert CLOSTRE Pascal	MARTEL Coralie THIBIER Pascal

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.34

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DU SIAEPA DE LA SOLOGNE
BOURBONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHR, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHT, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Éliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC/ALM

SIAEPA SOLOGNE BOURBONNAISE – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative à la détermination des compétences de Moulins Communauté,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté se retrouve en situation de représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence assainissement avant transfert,

Considérant qu'en application de l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Considérant que les communes de DORNES ET SAINT-PARIZE – EN-VIRY disposaient de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter au sein du SIAEPA SOLOGNE BOURBONNAISE,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIAEPA Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

C. Breuvand
Cécile de BREUVAND

Réprésentants au SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise

Communes	Titulaires	Suppléants
Dornes	Rossfelder Gérard Dacher Régis	Chaussin Max Villette Chantal
Saint -Parize - en - Viry	Leroy Jean-Pierre Salmon Didier	Nourit Albert Iulianella Anthony

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.35

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DU SIVOM SOLOGNE
BOURBONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moullins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moullins, commune siège de Moullins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC/ALM

SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative à la détermination des compétences de Moulins Communauté,

Vu les statuts du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté se retrouve en situation de représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence assainissement avant transfert,

Considérant qu'en application de l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Considérant que les communes de CHEVAGNES, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, LUSIGNY, PARAY-LE-FRESIL, SAINT MARTIN DES LAIS, THIEL-SUR-ACOLIN disposaient de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND

Réprésentants au SIVOM Sologne Bourbonnaise

Communes	Titulaires	Suppléants
Chevagnes	MARTIN Didier	Cochet Thierry
	BERTHIER Gérard	Duret christophe
Gannay-sur-Loire	GAENSLI Bernard	Laloi Michel
	FRIZOT Jean-Jacques	Gamet Martine
Garnat-sur-Engièvre	JOURDIER Raymond	ROUSSEAU Jean-Paul
	Bordes Franck	Gaumont Jean-paul
La Chapelle aux chasses	MACE René	Dollet Gilles
	FUSIL Dominique	Martinat Jean-Louis
Lusigny	GAUDARD Jean	Degrange Hubert
	BERGER Pascal	Quillier Rolland
Paray-le-Frésil	TUREAU Lucien	Boucher Nathanaël
	MERLE Joël	Parant Didier
Saint Martin des Lais	BAILLON Alain	Bayon Laurent
	BRUNOT Jean-Marc	Robert Sophie
Thiel-sur-Acolin	PICARD Christian	Biron Philippe
	DURET Odile	Dudon Grégory

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.36

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE GARNAT SUR ENGIEVRE AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHR, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHT, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIÉRIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu l'appel à candidatures lancé par le Département a lancé, le 27 décembre 2017 auprès des Communes dans le cadre de son dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, afin de mettre en œuvre une politique globale de reconquête des centralités.

Considérant que par sa candidature, la Commune de Garnat sur Engièvre souhaite bénéficier d'un accompagnement du Département pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue d'établir un programme global d'actions, avec pour objectif la reconquête de ses fonctions de centralité.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche de la Commune de Garnat sur Engièvre.

Considérant en effet, que Garnat sur Engièvre, est confrontée à plusieurs défis comme le maintien des commerces et services de proximité ou encore la nécessité de réhabiliter son habitat.

Considérant ainsi que cet accompagnement du Département lui est donc indispensable pour réussir cette transition et la revitalisation de son bourg.

Considérant qu'un accompagnement financier de Moulins Communauté pourra être envisagé dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes Rurales, sous réserve du dépôt d'un dossier et de son instruction.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Garnat sur Engièvre dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.37 TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Ressources et Pilotage de Gestion

Service : Finances

Réf KL/NCL

Tarifs de la redevance assainissement pour 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Alain DENIZOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé les compétences de Moulins Communauté étendue et notamment les compétences optionnelles parmi lesquelles la compétence assainissement sur le seul territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins.

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 par laquelle Moulins Communauté a décidé d'étendre la compétence assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble de son nouveau territoire issu de la fusion extension.

Considérant que l'article L5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoient que les compétences transférées, à titre optionnel, par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou si l'organe délibérant de celui-ci le décide font l'objet d'une restitution aux communes, ces décisions de restitution ou non de compétences optionnelles doivent intervenir dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion.

Considérant que par ailleurs, l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communautés d'agglomération d'exercer, à titre optionnel, au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept listées.

Considérant que conformément à l'article L5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Considérant qu'un certain nombre de communes avait transféré leur compétence assainissement collectif et/ou non collectif à des syndicats. Dès lors Moulins Communauté se retrouve, par l'effet de la loi et du principe de représentation-substitution, adhérente dans ces syndicats à compter du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes.

Considérant qu'en ce qui concerne l'assainissement collectif, Moulins Communauté est donc en représentation substitution des communes de Château-sur-Allier, Le Veudre, Pouzy-Mésangy, Limoise, Couzon et Saint-Léopardin-d'Augy au sein du SIVOM Nord-Allier.

Considérant que pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie directe, Moulins Communauté exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, en régie directe, la compétence assainissement collectif en lieu et place de ces communes à savoir Lurcy-Lévis, Neure, Dornes, Chevagnes, Thiel-sur-Acolin, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses et Lusigny.

Considérant que pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs de redevance assainissement en vigueur en 2017 pour chaque commune dont la gestion de l'assainissement est exercée directement par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'à compter de 2019, dès lors que la phase de représentation substitution aura été menée à son terme, une phase de lissage de taux de redevance débutera dont la durée reste à déterminer qui permettra de converger vers un taux unique sur le territoire.

Ainsi Les taux de redevance assainissement pour l'année 2018 sont établis comme suit :

Communes	Redevance assainissement (en €/m3)
Aubigny	1,41
Aurouer	1,41
Avermes	1,41
Bagneux	1,41
Bessay s/Allier	1,41
Besson	1,41
Bresnay	1,41
Bressolles	1,41
Chapeau	1,41
Chapelle aux Chasses	0,80
Chemilly	1,41
Chevagnes	1,36
Chezy	1,41
Coulandon	1,41
Dornes	1,40
Gannay sur Loire	1,25
Garnat sur Engièvre	1,35
Gennetines	1,41
Gouise	1,41
Lurcy Lévis	1,39
Lusigny	1,50
Marigny	1,41
Montbeugny	1,41
Montilly	1,41
Moulins	1,41
Neuilly le Réal	1,41
Neure	0,50
Neuvy	1,41
Paray le Frésil	1,20
Saint Ennemond	1,41
Souvigny	1,41
Thiel sur Acolin	0,86
Toulon s/ Allier	1,41
Trevol	1,41
Villeneuve s/ Allier	1,41
Yzeure	1,41

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- de fixer les tarifs de redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Communes	Redevance assainissement (en €/m3)
Aubigny	1,41
Aurouer	1,41
Avermes	1,41
Bagneux	1,41
Bessay s/Allier	1,41
Besson	1,41
Bresnay	1,41
Bressolles	1,41
Chapeau	1,41
Chapelle aux Chasses	0,80
Chemilly	1,41
Chevagnes	1,36
Chezy	1,41
Coulandon	1,41
Dornes	1,40
Gannay sur Loire	1,25
Garnat sur Englevre	1,35
Gennetines	1,41
Gouise	1,41
Lurcy Lévis	1,39
Lusigny	1,50
Marigny	1,41
Montbeugny	1,41
Montilly	1,41
Moulins	1,41
Neuilly le Réal	1,41
Neure	0,50
Neuvy	1,41
Paray le Frésil	1,20
Saint Ennemond	1,41
Souvigny	1,41
Thiel sur Acolin	0,86
Toulon s/ Allier	1,41
Trevol	1,41
Villeneuve s/ Allier	1,41
Yzeure	1,41

- d'appliquer le taux de TVA en vigueur sur le tarif de la redevance, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.38 ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE A L'AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **74**

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)

ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG

Adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que pour accompagner le développement économique, la Région a décidé de mutualiser ses forces de son territoire en créant Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises en lien avec les EPCI (métropoles, communautés de communes, d'agglomérations, urbaines) et les départements

Considérant qu'ainsi le 23 novembre 2017, le Comité d'Expansion Economique de l'Allier (CEEA) a fait l'objet d'une fusion absorption au sein de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises,

Considérant que l'objectif de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est de faciliter la lisibilité de l'accompagnement des entreprises du territoire et qu'il s'agit d'un véritable outil au service de la stratégie économique et d'innovation de la région,

Considérant qu'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les entreprises de manière opérationnelle à tous les stades de leur développement : développement commercial, gestion active des compétences, soutien aux projets d'innovation, participation aux projets et aux financements européens et aide à l'internationalisation,

Considérant que les missions majeures d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sont les suivantes :

- Développement économique
- Innovation
- Développement international
- Formation
- Attractivité et accueil de nouvelles entreprises

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a créé un Comité de Développement Territorial (CDT) à l'échelle de chaque département,

Considérant que Moulins Communauté, dans le but de soutenir et de participer au développement des entreprises sur son territoire, souhaite participer au Comité de Développement Territorial et qu'au préalable il convient d'adhérer à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Moulins Communauté à adhérer à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette adhésion
- **D'autoriser** le versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 500 euros.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel


Cécile de BREUVAND